



Bulletin Officiel

N° 4845 Lundi 04 Mai 2015

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DU CME	
<u>AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM</u>	
UGFS BONDS FUND	2
<u>AGREMENT DE LIQUIDATION D'UN OPCVM SUITE A L'EXPIRATION DE SA DUREE DE VIE</u>	
FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	2
<u>AGREMENT DE LIQUIDATION D'UN OPCVM SUITE A L'EXPIRATION DE SA DUREE DE VIE</u>	
FCP FINA 60	3
<u>AVIS DE SOCIETES</u>	
<u>PAIEMENT DE DIVIDENDES</u>	
FCP HELION MONEO	4
FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	4
FCP HELION ACTIONS PROACTIF	4
<u>ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES AGO - AGE</u>	
SICAV SECURITY - AGO -	5
CAP OBLIG SICAV - AGO -	5
CITY CARS - AGO -	6
SOCIETE ALKIMIA - AGO -	7
ARAB TUNISIAN BANK - ATB - - AGO -	7
<u>COMMUNIQUE DE PRESSE</u>	
TUNISIE LEASING	8
SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES - SAH -	8
SOCIETE SOTIPAPIER	9
TUNIS RE	9
<u>INFORMATIONS POST AGO</u>	
ATTIJARI ASSURANCE	10-12
<u>AUGMENTATION DE CAPITAL</u>	
TUNIS RE	13-16
MODERN LEASING	17-21
<u>AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE</u>	
GIF FILTER	22
<u>EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE</u>	
EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2015-1	23-27
<u>EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE</u>	
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « TL 2015-1	28-33
<u>EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE</u>	
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « BANQUE DE L'HABITAT SUBORDONNE 2015 »	34-40
<u>EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE</u>	
EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2015-01 »	41-45
<u>COURBE DES TAUX</u>	46
<u>VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM</u>	47-48
<u>ANNEXE I</u>	
<u>OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT -OPR-</u>	
- AVIS D'OUVERTURE D'UNE OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT - SOFI SICAF-	
<u>ANNEXE II</u>	
<u>OFFRE A PRIX FERME</u>	
PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « UNIVERSAL AUTO DISTRIBUTORS HOLDING»	
<u>ANNEXE III</u>	
<u>ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31/12/2014</u>	
- ATTIJARI ASSURANCES	
- CAP OBLIG SICAV	
- SICAV SECURITY	
<u>ANNEXE V</u>	
<u>ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31/12/2014</u>	
- CIL	

AVIS DU CMF

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

UGFS BONDS FUND

Adresse : Rue du Lac Biwa – Immeuble Fradj - 2^é étage - 1053 les Berges du Lac Tunis

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 30 avril 2015, d'agréer le fonds commun de placement « **UGFS BONDS FUND** », promu par la société de gestion UNITED GULF FINANCIAL SERVICES-NORTH AFRICA (UGFS-NA) et la BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT - ayant les caractéristiques suivantes :

Catégorie	: FCP Obligataire
Type	: OPCVM de distribution
Montant initial	: 500 000 dinars divisés en 50000 parts de 10 dinars chacune
Référence de l'agrément	: Agrément n° 25 - 2015 du 30 avril 2015
Durée de vie	: 99 ans
Gestionnaire	: UGFS – NA
Dépositaire	: La BIAT
Gestionnaire administratif et comptable	: La COMPAGNIE GESTION ET FINANCE (CGF)
Distributeur	: UGFS – NA

2014 - AS - 2340

AVIS DU CMF

AGREMENT DE LIQUIDATION D'UN OPCVM SUITE A L'EXPIRATION DE SA DUREE DE VIE

FCP SERENA VALEURS FINANCIERES

Fonds Commun de Placement

Agrément du CMF n°20-2009 du 10 juin 2009

Adresse : rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21,
1053 Les Berges du Lac

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 30 avril 2015, d'agréer la liquidation du fonds commun de placement «FCP SERENA VALEURS FINANCIERES », suite à l'expiration de sa durée de vie.

2014 - AS - 2341

AVIS DU CMF

AGREMENT DE LIQUIDATION D'UN OPCVM SUITE A L'EXPIRATION DE SA DUREE DE VIE

FCP FINA 60

Fonds Commun de Placement

Agrément du CMF n°48-2006 du 27 décembre 2006

Adresse : Rue du Lac Loch Ness (angle de la rue du Lac Windermere)

Les Berges du Lac- 1053 Tunis

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 30 avril 2015, d'agréer la liquidation du fonds commun de placement «FCP FINA 60 », suite à l'expiration de sa durée de vie.

AVIS DES SOCIETES

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

FCP HELION MONEO
Fonds Commun de Placement
Adresse : 17 rue du Libéria – 1002 Tunis

HELION CAPITAL, gestionnaire de **FCP HELION MONEO**, informe les porteurs de parts du fonds de la distribution d'un dividende unitaire de **4,443 D** au titre de l'exercice 2014.

La mise en paiement du dividende se fera à compter du **vendredi 08 mai 2015**.

Les porteurs de parts ont la possibilité de réinvestir le montant du dividende en parts de **FCP HELION MONEO**.

FCP HELION ACTIONS DEFENSIF
Fonds Commun de Placement
Adresse : 17 rue du Libéria – 1002 Tunis

HELION CAPITAL, gestionnaire de **FCP HELION ACTIONS DEFENSIF**, informe les porteurs de parts du fonds de la distribution d'un dividende unitaire de **1,995 D** au titre de l'exercice 2014.

La mise en paiement du dividende se fera à compter du **vendredi 08 mai 2015**.

Les porteurs de parts ont la possibilité de réinvestir le montant du dividende en parts de **FCP HELION ACTIONS DEFENSIF**.

FCP HELION ACTIONS PROACTIF
Fonds Commun de Placement
Adresse : 17 rue du Libéria – 1002 Tunis

HELION CAPITAL, gestionnaire de **FCP HELION ACTIONS PROACTIF**, informe les porteurs de parts du fonds de la distribution d'un dividende unitaire de **0,417 D** au titre de l'exercice 2014.

La mise en paiement du dividende se fera à compter du **vendredi 08 mai 2015**.

Les porteurs de parts ont la possibilité de réinvestir le montant du dividende en parts de **FCP HELION ACTIONS PROACTIF**.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV SECURITY
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social: 25 ,Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène

Le Conseil d'Administration de **SICAV SECURITY** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **jeudi 21 mai 2015 à 9 heures** à son siège social sis au 25, Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2014
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2014
- 3- Examen et approbation des comptes et du bilan au 31/12/2014
- 4- Quitus aux administrateurs
- 5- Affectation des résultats.

2014 - AS - 2340

AVIS DES SOCIETES

CAP OBLIG SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social: 25 ,Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène

Le Conseil d'Administration de **CAP OBLIG SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **jeudi 21 mai 2015 à 8 heures 30 minutes** à son siège social sis au 25, Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2014
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2014
- 3- Examen et approbation des comptes et du bilan au 31/12/2014
- 4- Quitus aux administrateurs
- 5- Affectation des résultats.

2014 - AS - 2340

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

CITY CARS

Siège Social : 51 Rue Ali Darghouth 1001 Tunis

La société CITY CARS porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mercredi 27 Mai 2015 à 15 heures à l'institut Arabes des Chefs d'Entreprises (IACE), sise au Boulevard principal, Lac Turkana, les Berges du Lac, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que le rapport de gestion du Groupe City Cars relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
3. Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
4. Examen et approbation des états financiers du Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
5. Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
6. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions mentionnées à l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
7. Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
8. Allocation des jetons de présence aux Administrateurs ;
9. Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
10. Information des actionnaires de la Société sur un franchissement de seuil ; et
11. Pouvoirs pour formalités.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE CHIMIQUE ALKIMIA
Siège social :11,- Rue des Lilas - 1082 Tunis - Mahrajène

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Chimique ALKIMIA sont invités à assister le Jeudi 14 Mai 2015 à 10 heures à l'Hotel Les Berges du Lac, à l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la Gestion de l'exercice 2014
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2014
- 3- Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs au même exercice
- 4- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2014 du Groupe ALKIMIA
- 5- Quitus aux Administrateurs
- 6- Fixation des jetons de présence et de la rémunération des membres du comité permanent d'audit.
- 7- Affectation du résultat net de l'exercice 2014
- 8- Renouvellement du mandat des Administrateurs

Conformément à l'article 29 des statuts de la Société, tout actionnaire peut assister à l'A.G.O sur simple justification de son identité, à condition qu'il ait été immatriculé par son intermédiaire en bourse sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire pourra par ailleurs se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un "POUVOIR" soit déposé au siège social de la Société cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les rapports à soumettre aux délibérations de l'AGO seront tenus à la disposition de chaque actionnaire au siège social de la Société.

2014 - AS - 2318

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

ARAB TUNISIAN BANK

Siège Social : 9, rue Hédi Nouira, 1001 Tunis

Messieurs les actionnaires de l'ARAB TUNISIAN BANK sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 07 mai 2015 à 11H00 à l'hôtel « Mövenpick » Gammarth, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2014.
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs l'exercice clos au 31 décembre 2014.
- Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2014.
- Affectation des résultats.
- Cooptation d'un administrateur.
- Fixation du montant des jetons de présence
- Quitus aux administrateurs.
- Nomination des administrateurs et d'un conseiller.
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2014.
- Approbation des états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2014.
- Nomination de 2 Commissaires aux comptes pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

2014 - AS - 2219

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Tunisie Leasing

Siège social : Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, 1002 Tunis

Le Conseil d'Administration de Tunisie Leasing SA s'est réuni le mardi 28 avril 2015, a passé en revue l'activité du groupe relative à l'exercice 2014 et a arrêté les états financiers individuels et consolidés au 31 décembre 2014.

Les états financiers individuels font apparaître un total Bilan de 642 707 655 DT et un Résultat Net de 11 732 781 DT.

-Les états financiers consolidés font apparaître un total Bilan de 991 803 297 DT et un Résultat Net de 14 560 067 DT.

Le Conseil d'Administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire le mardi 2 juin 2015 à 10h 30 au siège de la société et de lui proposer la distribution d'un dividende de 1 Dinar par action, soit 20% du nominal.

Les dividendes étant prélevés sur les bénéfices réalisés antérieurement à 2014, seront distribués en franchise de la retenue à la source.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2014 - AS - 2330

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH »
SIEGE SOCIAL: 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis Carthage -

Le conseil d'administration de la Société d'Articles Hygiéniques réuni le 24 avril 2015 a arrêté les états financiers individuels et consolidés au 31 décembre 2014.

Les états financiers individuels de la société font apparaître un bénéfice net de 13,544 MDT et des capitaux propres de 118,438 MDT.

Les états financiers consolidés font apparaître quant à eux un bénéfice net part du groupe de 17,720 MDT et des capitaux propres part du groupe de 128,131 MDT.

Aussi, et conformément à ce qui est prévu au business plan de la société, le Conseil a décidé de proposer à l'assemblée générale ordinaire d'affecter 7,386 MDT de dividendes, soit un dividende par action de 0,202 DT. Ces dividendes seront prélevés des résultats reportés au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, le Conseil a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire le 18 mai 2015 à 9h30 et une Assemblée Générale Extraordinaire le même jour à 10h et de lui proposer l'augmentation du capital par incorporation de réserves de 7,313 MDT avec une émission d'une action gratuite pour cinq anciennes.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2014 - AS - 2331

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société SOTIPAPIER

Siège social : 13 RUE Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain - Megrine

Non Renouvellement du Contrat de Liquidité

Les initiateurs du contrat de liquidité des actions SOTIPAPIER et l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs informent le public que le contrat est arrivé à échéance le 01/04/2015.

Il est rappelé que le contrat de liquidité de la société SOTIPAPIER est rentré en vigueur le 01/04/2014 et était composé de 400 000 actions SOTIPAPIER et de 4 million de dinars de liquidité.

A la date de clôture du contrat, soit le 01/04/2015, ce contrat est composé de 1 145 040 actions et de 55 605 dinars de liquidité.

Ledit contrat ne sera pas renouvelé.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2014 - AS - 2332

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re »

Siège social: 12 rue Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073.

Le Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de Réassurance « **TUNIS RE** », réuni le 28 Avril 2015, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire, convoquée pour le 04 Juin 2015, la distribution de **0,500 Dinar par action** au titre de dividende de l'exercice 2014.

Les faits marquants de l'exercice 2014 se récapitulent en ce qui suit :

- Une évolution du Chiffre d'Affaires de 13,7% atteignant 97,6 Millions de Dinars
- Un renforcement des provisions techniques de 10,8% atteignant 178,800 Millions de Dinars
- Un résultat global Excédentaire de 11,700 Millions de Dinars en nette amélioration de 52% par rapport à l'exercice 2013

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2014 - AS - 2343

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO

La COMPAGNIE NOUVELLE D'ASSURANCE

(ATTIJARI ASSURANCE)

Siège social : 95, Avenue de la Liberté -1002 Le Belvédère – Tunis.

Suite à la réunion de son assemblée Générale Ordinaire en date du 12 février 2015, La COMPAGNIE NOUVELLE D'ASSURANCE (ATTIJARI ASSURANCE) publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées
- Le Bilan après affectation du résultat comptable
- L'état d'évolution des capitaux propres.

1. **Résolutions adoptées** :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, Mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2014, approuve les conventions mentionnées.

Cette résolution, Mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 et après lecture du rapport du commissaire aux comptes, approuve lesdits états financiers.

Cette résolution, Mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du résultat déficitaire dégagé au titre de l'exercice 2014 à hauteur de – 1 079 796 Dinars au compte de résultats reportés.

Cette résolution, Mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Compagnie Nouvelle d'Assurance – Attijari Assurance donne quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2014.

Cette résolution, Mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir constaté l'expiration du mandat des administrateurs ci-après, décide de renouveler leur mandat pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017 :

- M. Moncef CHAFFAR
- Banque Attijari de Tunisie représentée par M. Hicham SEFFA
- Wafa Assurance représentée par M. Driss BENCHIKH
- M. M'zoughi M'ZABI
- M. Mohamed EL KETTANI
- M. Boubker JAI
- M. Michel VILLATE

- Suite -

Les administrateurs tous présents ou représentés, remercient les membres de l'Assemblée Générale pour la confiance qui leur témoigne, et déclarent accepter le renouvellement de leur mandat.

Ils déclarent en outre qu'ils ne sont sujets à aucune interdiction ou incompatibilité légale les empêchant d'exercer normalement leurs fonctions d'administrateurs de la Société.

Cette résolution, Mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir constaté l'expiration du mandat du commissaire aux comptes de la Société, la société AMC Ernst & Young, membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, s'achevant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

La rémunération du commissaire aux comptes sera déterminée en fonction de la réglementation applicable en Tunisie régissant les honoraires des membres de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

Monsieur Noureddine Hajji a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat, et qu'en outre il ne se trouvait dans aucun des cas légaux d'incompatibilité qui l'empêcheraient de l'accepter.

Cette résolution, Mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales requises.

Cette résolution, Mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

2. Le bilan après affectation du résultat :

DESIGNATION	ACTIFS (En Dinars Tunisiens)					
	Au 31/12/2014			Exercice 2013		
	Montant Brut	Amort. & Prov.	Montant Net	Montant Brut	Amort. & Prov.	Montant Net
AC1 Actifs incorporels						
AC11 Investissements de recherche et développement	0	0	0	0	0	0
AC12 Concessions, brevets, licences, marques	32 067	17 395	14 672	32 067	6 706	25 361
AC13 Fonds commercial	0	0	0	0	0	0
AC14 Acomptes versés	0	0	0	0	0	0
	32 067	17 395	14 672	32 067	6 706	25 361
AC2 Actifs corporels d'exploitation	228 293	53 906	174 387	137 253	13 456	123 797
AC21 Installations techniques & machinerie	0	0	0	0	0	0
AC22 Autos installations, outil et mobilier	228 293	53 906	174 387	137 253	13 456	123 797
AC23 Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0
	228 293	53 906	174 387	137 253	13 456	123 797
AC3 Placements						
AC31 Terrains et constructions	2 724 145	0	2 724 145	0	0	0
JCS11 Terrains et constructions d'exploitation	2 724 145	0	2 724 145	0	0	0
JCS12 Terrains et constructions hors exploitation	0	0	0	0	0	0
AC32 Placements dans les entreprises liées et participations	0	0	0	0	0	0
AC33 Autres placements financiers	54 362 121	0	54 362 121	17 756 190	0	17 756 190
JCS31 Actions, autres titres à revenu variable et part dans des FCP	9 051	0	9 051	0	0	0
JCS32 Obligations et autres titres à revenu fixe	52 348 070	0	52 348 070	15 751 190	0	15 751 190
JCS33 Prêts à court terme	0	0	0	0	0	0
JCS34 Autres prêts	0	0	0	0	0	0
JCS35 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	2 000 000	0	2 000 000	2 000 000	0	2 000 000
JCS36 Autres	5 000	0	5 000	5 000	0	5 000
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	0	0	0	0	0	0
	57 086 266	0	57 086 266	17 756 190	0	17 756 190
AC4 Placements représentant les provisions techniques affranchies aux contrats en unité de compte	0	0	0	0	0	0
AC5 Part des réserveurs dans les provisions						
JCS50 Provisions pour primes non acquises et primes à annuler	0	0	0	0	0	0
JCS51 Provisions d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
JCS52 Provisions pour sinistres (%)	6 1258	0	6 1258	0	0	0
JCS53 Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (%)	0	0	0	0	0	0
JCS54 Provisions d'égalisation et d'équilibre	0	0	0	0	0	0
JCS55 Autres Provisions techniques (%)	0	0	0	0	0	0
JCS56 Provisions techniques des contrats en unité de compte	0	0	0	0	0	0
	6 1258	0	6 1258	0	0	0
AC6 Créances						
AC61 Créances liées d'opérations d'assurance directe	3 174 882	0	3 174 882	774 014	935	773 079
JCS61 Primes acquises et non émises	3 174 882	0	3 174 882	774 014	935	773 079
JCS62 Autres créances liées d'opérations d'assurance directe	0	0	0	0	0	0
JCS63 Créances indemnités subrogées d'entreprises d'assurance	0	0	0	0	0	0
AC62 Créances liées d'opérations de réassurance	0	0	0	0	0	0
AC63 Autres créances	251 094	0	251 094	52 114	0	52 114
JCS64 Finances	28 000	0	28 000	2 430	0	2 430
JCS65 Etat, organismes de droit public, collectivités publiques	223 094	0	223 094	30 092	0	30 092
JCS66 Bénéficiaires divers	0	0	0	19 592	0	19 592
AC64 Créances sur ressources spéciales	0	0	0	0	0	0
	3 425 977	0	3 425 977	826 128	935	825 193
ACT Autres éléments d'actif						
ACT1 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisses	1 482 628	0	1 482 628	6 466 244	0	6 466 244
ACT2 Charges réparties	0	0	0	0	0	0
JCS21 Frais d'acquisition répartis	0	0	0	0	0	0
JCS22 Autres charges réparties	0	0	0	0	0	0
ACT3 Comptes de régularisation Actif	1 515 765	0	1 515 765	477 729	0	477 729
JCS31 Intérêts et loyers acquis non échus	1 493 546	0	1 493 546	427 819	0	427 819
JCS32 Estimation de réassurance - occupation	0	0	0	0	0	0
JCS33 Autres comptes de régularisation	22 219	0	22 219	49 910	0	49 910
ACT4 Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0
ACT5 Autres	0	0	0	0	0	0
	2 998 393	0	2 998 393	6 943 973	0	6 943 973
Total	63 832 254	71 301	63 760 953	25 695 611	21 097	25 674 514

- Suite -

CAPITAUX PROPRES & PASSIFS (En Dinars Tunisiens)		
DESIGNATION	MONTANT A 31/12/2014	MONTANT 2013
Capitaux Propres		
CP1 Capital social	10 000 000	10 000 000
CP2 Réserves et primes liées au capital social	0	0
CP3 Rachat d'actions propres	0	0
CP4 Autres capitaux propres	0	0
CP5 Résultat reporté	-2 515 536	-1 435 733
Total capitaux propres avant résultat	7 484 464	8 564 261
CP6 Résultat Exercice	0	0
Total capitaux propres après affectati	7 484 464	8 564 261
Passifs		
PA1 Autres passifs financiers		
PA11 Emprunts obligataires	0	0
PA12 TCN émis par l'entreprise	0	0
PA13 Autres Emprunts	0	0
PA14 Dettes envers les établissements bancaires et financiers	135 585	33 317
	135 585	33 317
PA2 Provisions pour autres risques et Charges		
PA21 Provision pour pensions et obligations similaires	0	0
PA22 Provision pour impôts	0	0
PA23 Autres Provisions	0	0
	0	0
PA3 Provisions techniques brutes		
PA310 Provision pour primes non acquises	0	0
PA320 Provision d'assurances vie	51 478 554	16 057 419
PA330 Provision pour sinistres (%)	1 871 933	104 941
PA340 Provision pour participation aux bénéfices et ristournes (%)	500 732	0
PA350 Provision d'égalisation et d'équilibrage	64 623	0
PA360 Autres provisions techniques (%)	0	0
	53 936 048	16 162 360
PA4 Provisions techniques de contrats en unités de compte		
	0	0
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
	0	0
PA6 Autres dettes		
PA61 Dettes nées d'opérations d'assurance directe	879 414	112 080
PA62 Dettes nées d'opérations de réassurance	221 975	43 832
PA631 Parts des réassureurs dans les créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	0	0
PA632 Autres	221 975	43 832
PA63 Autres dettes	462 003	180 290
PA631 Dépôts et cautionnements reçus	0	0
PA632 Personnel	765	0
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	248 930	75 993
PA634 Créanciers divers	212 308	104 296
PA64 Ressources spéciales	0	0
	1 563 392	342 202
PA7 Autres passifs		
PA71 Comptes de régularisations Passif	641 464	511 774
PA710 Report de commissions reçues des réassureurs	0	0
PA711 Estimation de réassurance-récession	0	0
PA712 Autres comptes de régularisation Passif	641 464	511 774
PA72 Ecart de conversion	0	0
	641 464	511 774
Total du passif	56 276 489	17 110 253
Total des capitaux propres et de passif	63 760 953	25 674 514

3. L'état d'évolution des capitaux propres :

Tableau d'évolution des capitaux propres (en milliers de dinars)

	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour réinvest. Exonéré indisponible	Réserve à régime spécial	Réserve à régime spécial devenue disponible	Résultats reportés	Résultats de l'exercice	Modifications comptables	Total
Solde au 31/12/2013	10 000							- 1 436			8 564
Après affectation											
Résultat de l'exercice 2014									- 1 080		- 1 080
Solde au 31/12/2014	10 000							- 1 436	- 1 080		7 484
Avant affectation											
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 12/02/2015								- 1 080	1 080		-
Dividendes distribués											
Solde au 31/12/2014	10 000							- 2 516			7 484
Après affectation											

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL**VISA du Conseil du Marché Financier :**

<p>Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.</p>

<p>Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.</p>
--

Société Tunisienne de Réassurance -Tunis Re-

Siège social : 12, Avenue du Japon – 1073 Tunis

Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de « Tunis Re » réunie le 10/03/2015 a décidé d'augmenter le capital social de la société de 25MD pour le porter de 75MD à 100MD par l'émission de 5 000 000 actions nouvelles de nominal 5D à raison d'une (1) action nouvelle pour trois (3) actions anciennes. Elle a donné au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités et les délais de réalisation de l'augmentation de capital.

L'AGE a aussi autorisé dans sa 3^{ème} résolution la redistribution totale ou partielle des actions non souscrites entre les actionnaires une fois le délai d'exercice du droit préférentiel de souscription dépassé ainsi que d'offrir les actions non souscrites au public.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'AGE du 10/03/2015, le conseil d'administration de « Tunis Re » du 10/03/2015 a arrêté les modalités et les conditions de l'augmentation de capital. Ainsi, le capital de « Tunis Re » sera augmenté de 25MD par souscription en numéraire et l'émission de 5 000 000 actions nouvelles au prix de 7,800D, soit 5D de valeur nominale et 2,800D de prime d'émission. Les nouvelles actions seront émises, à raison d'une (1) action nouvelle pour trois (3) actions anciennes. Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription et porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2015.

Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de **25MD** par la création de **5 000 000** actions nouvelles à souscrire en numéraire. Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de **7,800D**, soit **5D** de valeur nominale et **2,800D** de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : à raison d'une (1) action nouvelle pour trois (3) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. « Tunis Re » ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : en même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

- Suite -

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercé à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce du **18/05/2015** au **05/06/2015** inclus.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce du **08/06/2015** au **09/06/2015** inclus.

Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public du **10/06/2015** au **17/06/2015** inclus.

Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société « Tunis Re » exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 7,800D, soit 5D représentant la valeur nominale de l'action et 2,800D représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant par (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de TUNISIE CLEARING.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la TUNISIE CLEARING créditera le compte indisponible n°03 135 120 0321 046263 87 ouvert sur les livres de la BNA – Agence Succursale.

Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 05/06/2015 à 17H à BNA Capitaux, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté (IAM).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par BNA Capitaux, l'intermédiaire chargé de l'opération), via l'Espace Adhérents de TUNISIE CLEARING et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de TUNISIE CLEARING.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation de capital en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing à une date qui sera précisée par un avis de TUNISIE CLEARING.

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions souscrites délivrée par BNA Capitaux, Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

- Suite -

Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividende à compter du 01/01/2015.

But de l'émission

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de la stratégie de la société qui vise principalement :

- Le renforcement de l'assise financière de la société en vue de la rapprocher aux standards admis par ses homologues régionaux et pour se préparer à mettre en conformité avec le projet de loi en cours qui a fixé le capital minimum réglementaire pour le réassureur à un montant de 100 MDt ;
- L'élargissement de la capacité de souscription de la société en vue de consolider sa position sur le marché local et de renforcer sa présence en tant que référence sur les marchés régional et international ;
- La diversification de l'activité de la société dans les domaines de croissance rentable afin d'accroître sa rentabilité ;
- L'amélioration du système de contrôle interne pour une meilleure maîtrise de sa stratégie de gestion des risques.

Renseignements généraux sur les titres émis

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable :

La législation actuelle en Tunisie prévoit :

- l'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 5%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1^{er} Janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des:

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et ce, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

Marché des titres

Depuis le 11/05/2010, les actions de « Tunis Re » sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

- Suite -

Cotation en bourse des actions anciennes

Les 15 000 000 actions anciennes composant le capital actuel de la société « Tunis Re » inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du 18/05/2015, droits de souscription détachés.

Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 5 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la mise en paiement des dividendes de l'exercice 2014, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en bourse des droits de souscription

Les négociations en bourse des droits de souscription auront lieu du 18/05/2015 au 05/06/2015 inclus.

Il est précisé qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les droits de souscription seront pris en charge par la TUNISIE CLEARING sous le code ISIN « TN0007380066 » durant la période de souscription préférentielle, soit du 18/05/2015 au 05/06/2015 inclus.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la TUNISIE CLEARING sous le code ISIN « TN0007380074 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la TUNISIE CLEARING assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° 15-0902 en date du 24 avril 2015, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société « Tunis Re », de BNA Capitaux intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, de tous les intermédiaires en Bourse, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn. Ce prospectus doit être accompagné des états financiers de « Tunis Re » relatifs à l'exercice 2014, pour tout placement sollicité après le 30/04/2015.

*Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 05/06/2015 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération est établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2015, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Modern Leasing

Société anonyme au capital de 20 000 000 de Dinars

De valeur nominale de 5 dinars

Siège Social : Immeuble Assurances SALIM - Lotissement AFH/BC5 -
Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

Décision à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Modern Leasing, tenue le 27 janvier 2015, a décidé d'augmenter le capital social de la société de 15 000 000 DT pour le porter de 20 000 000 DT à 35 000 000 DT en deux opérations simultanées de la manière suivante :

- Une augmentation du capital en numéraire d'un montant de 10 000 000 DT et ce par l'émission de 2 000 000 nouvelles actions émises au pair d'une valeur nominale de 5 DT chacune. Ces actions seront souscrites selon la parité d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes.
- Une augmentation du capital par incorporation de réserves d'un montant de 5 000 000 DT et ce par l'émission de 1 000 000 actions nouvelles, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en Bourse et ce à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour quatre (4) actions anciennes.

La date de jouissance des actions nouvelles est fixée au 1er Janvier 2015.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au niveau de sa deuxième résolution tous les pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital et d'en constater la réalisation.

But de l'émission :

La présente opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie adoptée par MODERN LEASING visant à consolider ses ressources à moyen et long terme pour soutenir le développement de l'activité de la société.

Caractéristiques de l'émission :

Le capital social sera augmenté de 15 000 000 DT répartis comme suit :

- 10 000 000 DT par souscription en numéraire et par émission de 2 000 000 actions nouvelles.
- 5 000 000 DT par incorporation de réserves et par émission de 1 000 000 actions nouvelles gratuites ;

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

- Suite -

➤ **Augmentation de capital par souscription en numéraire :**

▪ **Caractéristiques :**

Montant : 10 000 000 DT

Nombre d'actions nouvelles à souscrire : 2 000 000 actions

Valeur nominale des actions : 5 DT

Forme des actions à émettre : Nominative

Catégorie : Ordinaire

▪ **Prix d'émission :**

Cette émission va être opérée au pair, au prix de cinq (5) dinars chacune. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

▪ **Droit préférentiel de souscription :**

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible :** à raison d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société MODERN LEASING ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible :** en même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

▪ **Période de souscription :**

La souscription aux 2 000 000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison d'une (1) action nouvelle pour deux (2) anciennes et ce du **25/05/2015** au **26/06/2015 inclus(*)**.

▪ **Etablissement domiciliaire :**

Tous les intermédiaires agréés administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la Société MODERN LEASING exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 5 DT représentant la valeur nominale.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible N° 14049049300700024654 ouvert auprès de la Banque de l'Habitat, agence Centre Urbain Nord Tunis, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing

.....
(*) : Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **26/06/2015** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

▪ **Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces :**

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **26/06/2015 à 16H à la SIFIB-BH**, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté (IAM).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par la SIFIB-BH), via l'Espace Adhérent de Tunisie Clearing et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

▪ **Modalités et délais de livraison des titres :**

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par la société « MODERN LEASING » et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement :

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 4 000 000 actions composant le capital actuel et/ ou cessionnaires des droits de souscription en bourse.

➤ **Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites :**

Caractéristiques :

Montant : 5 000 000 DT

Nombre d'actions nouvelles gratuites : 1 000 000 actions

Valeur nominale des actions : 5 DT

Forme des actions gratuites : Nominative

Catégorie : Ordinaire

Droit d'attribution :

Les actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'une **(1) action nouvelle gratuite pour quatre (4) actions anciennes**.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **25/05/2015**.

Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles gratuites (1 000 000 actions) et les actions nouvelles souscrites (2 000 000 actions) porteront jouissance en dividende à compter du **1er janvier 2015**.

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes :

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Selon l'article 35 des statuts de la société, chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions

- Suite -

Régime de négociabilité :

Les actions sont librement négociables en bourse.

Régime fiscal applicable : Droit commun :

La législation actuelle en Tunisie prévoit :

L'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 5%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er Janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des:
Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie;
Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et ce, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

Marché des titres

Les actions de la société MODERN LEASING sont négociables sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

Cotation en Bourse des actions anciennes

Les 4 000 000 actions anciennes composant le capital actuel de la société MODERN LEASING inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du **25/05/2015**, droits de souscription et d'attribution détachés.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 2 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2014, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en bourse des actions nouvelles gratuites

Les 1 000 000 actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir de l'ouverture de l'attribution soit le **25/05/2015** séparément des actions anciennes, jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2014, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en bourse des droits de souscription et des droits d'attribution

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **25/05/2015** au **26/06/2015** inclus(*).

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Les négociations en bourse sur les droits d'attribution commencent à partir de **25/05/2015**.

.....
(*) : Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **26/06/2015** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «**TN0006720106**» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «**TN0006720098**» durant la période de souscription préférentielle soit du **25/05/2015** au **26/06/2015 inclus(*)**.

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «**TN0006720080**» à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le **25/05/2015**.

Les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «**TN0006720072**» à partir du **25/05/2015**.

A cet effet, Tunisie Clearing assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par SIFIB-BH -Intermédiaire en Bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 15-0897 en date du 13 avril 2015, du document de référence de Modern Leasing enregistré par le CMF en date du 02/03/2015 sous le n° 15-001, des indicateurs d'activité de la société relatifs au 1er trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Modern Leasing - Immeuble Assurances SALIM - Lotissement AFH/BC5 - Centre Urbain Nord 108 Tunis Mahrajène, la SIFIB-BH - Immeuble Assurances SALIM - Lotissement AFH/BC5 3ème Etage - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène et sur les site Internet du CMF: www.cmf.org.tn, de Modern Leasing www.modernleasing.com.tn et de la SIFIB-BH : www.sifibbh.com.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2015 ainsi que les états financiers relatifs à l'exercice 2014 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF respectivement au plus tard le 20 et le 30 avril 2015

.....
(*) : Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **26/06/2015** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

LA GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION « GIF FILTER »

Siège Social : GP1 Km 35 Grombalia 8030

La Société LA GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION « GIF FILTER » porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire lors de sa réunion du **17 JUIN 2014**, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **173 316 dinars** pour le porter de **10 268 973 dinars** à **10 442 289 dinars**.

Cette augmentation de capital sera faite par incorporation de la réserve pour réinvestissement d'un montant de **145 000 DT** et une partie des résultats reportés d'un montant de **28 316 DT**, et ce, par l'émission de **173 316 actions nouvelles gratuites, d'une valeur nominale de un (01) dinar chacune, à raison de (04) actions nouvelles pour deux cent trente Sept (237) actions anciennes.**

La Société LA GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION « GIF FILTER » porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que la date d'ouverture de l'attribution gratuite a été fixée au **25 AVRIL 2015**.

• **Modalité de l'augmentation :**

L'augmentation du capital sera effectuée par l'émission de **173 316 actions nouvelles gratuites de nominal un (1) dinar chacune**, à attribuer aux détenteurs des **10 268 973 actions** composant le capital social actuel, **à raison de (04) actions nouvelles pour deux cent trente Sept (237) actions anciennes.**

• **La Jouissance des actions nouvelles gratuites :**

Les **173 316 actions nouvelles gratuites** porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} JANVIER 2014**.

• **Cotation en bourse :**

➤ Les actions anciennes de la Société LA GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION « GIF FILTER » seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **25 AVRIL 2015**.

➤ Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **25 AVRIL 2015** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.

➤ Les droits d'attribution seront détachés et négociables en bourse à partir du **25 AVRIL 2015**.

• **Prise en charge par la Tunisie Clearing :**

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la Tunisie Clearing à partir du **25 AVRIL 2015**.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2ème trimestre 2015 pour tout placement sollicité après le 20 juillet 2015**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2015-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

Lors de sa réunion tenue le 4 juin 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire en une ou plusieurs tranches d'un montant maximum de 60 millions de dinars au cours de l'année 2015 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour déterminer les conditions d'émission et de fixer le montant et la date d'émission de chaque tranche.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 21 novembre 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant maximum de 35 millions de dinars en une ou plusieurs tranches.

Le Conseil d'Administration a également délégué à la Direction Générale de l'AIL les soins de fixer les taux et la durée selon la situation du marché au moment de l'émission.

A cet effet, la Direction Générale a décidé d'émettre le présent emprunt pour un montant de 15 millions de dinars susceptible d'être porté à 20 millions de dinars et a fixé les durées et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,65% et/ou TMM+2,25% sur 5 ans.
- Catégorie B : 7,85% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant de l'emprunt :

Le montant nominal du présent emprunt est de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 millions de dinars, divisés en 150.000 obligations, susceptibles d'être portés à 200 000 obligations, de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'Emprunt Obligataire « AIL 2015-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du Conseil du marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **08/05/2015** et clôturés au plus tard le **06/08/2015**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 200.000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06/08/2015**, et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

- Suite -

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **08/05/2015** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

But de l'émission :

L'AIL a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant le renforcement de la structure financière de la société par la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

- Dénomination de l'emprunt : « AIL 2015-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse.

Prix de souscription et d'émission : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **06/08/2015**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **06/08/2015**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,65% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,25% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'août de l'année N-1 au mois de juillet de l'année N.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- Suite -

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **06/08/2020** pour la catégorie A et le **06/08/2022** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **06 août de chaque année**.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **06/08/2016**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **06/08/2016** et le premier remboursement en capital aura lieu le **06/08/2018**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 7,65% l'an (pour la catégorie A) et de 7,85% l'an (pour la catégorie B).

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de mars 2015 (à titre indicatif), qui est égale à 4,8575% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,1075%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,25% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale Les obligations de l'emprunt obligataire « **AIL 2015-1** » sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la catégorie A.
- 7 ans pour la catégorie B.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt obligataire «AIL 2015-1» est comme suit :

- 3 années pour la catégorie A.
- 5 années pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration exprime l'horizon de placement pour lequel la performance effective obtenue pour un placement obligataire est égale, quelque soit l'évolution des taux d'intérêt à la performance théorique initiale.

A l'issue d'une durée égale à la duration, le risque de perte (ou de gain) en capital est compensé exactement par le risque de réinvestissement à la hausse (ou à la baisse) des flux.

La duration s'exprime en années et elle est obtenue en divisant la somme des annuités pondérées actualisées par le prix de l'obligation, ou à défaut, par la somme des annuités actualisées.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730 années** (pour la catégorie A) et **4,269 années** (pour la catégorie B).

- Suite -

Garantie :

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF, intermédiaire en Bourse.

Notation de l'emprunt :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 20 avril 2015, sur l'échelle nationale, la note « AA+(tun) » à l'emprunt « AIL 2015-1 » objet de la présente note d'opération.

Notation de la société: En date du 12 février 2015, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note attribuée à la société Arab International Lease - AIL - sur son échelle de notation nationale :

- Note nationale à long terme : AA+(tun)
- Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- Note nationale à court terme : F1+(tun)
- Note nationale de dette senior : AA+(tun)

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n° 96-113 du 30 décembre 1996, portant loi des finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **AIL 2015-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

- Suite -

Marché des titres : Il existe cinq emprunts obligataires émis par l'AIL et qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

L'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse – SCIF - de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt obligataire « AIL 2015-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING : L'Arab International Lease s'engage, dès la clôture de l'emprunt « AIL 2015-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **22/04/2015** sous le n°**15-0901**, du document de référence « AIL 2015 » enregistré auprès du CMF en date du **22/04/2015** sous le n°**15-003**, des états financiers de l'AIL arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015 et des indicateurs d'activité de l'AIL relatifs au 2ème trimestre 2015, pour placement sollicité après le 20 juillet 2015.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de l'AIL-11, Rue Hédi Nouria - 1001 TUNIS ; de la SCIF intermédiaire en bourse – Rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn.

Les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 30 avril 2015.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2ème trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 juillet 2015.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1^{er} trimestre 2015 pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE
« Emprunt subordonné TL 2015-1 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 05/06/2014 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires subordonnés d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 23/12/2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « Emprunt subordonné TL 2015-1 » d'un montant de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,90% brut l'an au minimum et TMM+2,60% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,20% brut l'an au minimum et 8,50% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le conseil d'administration a également chargé la direction générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,70% et/ou TMM+2,30% sur 5 ans.
- Catégorie B : 7,90% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire subordonné « Emprunt subordonné TL 2015-1 » est d'un montant de 15 Millions de dinars susceptible d'être porté à 20 Millions de dinars, divisé en 150 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portés à 200 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné TL 2015-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **05 mai 2015** et clôturées au plus tard le **29 juin 2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **29 juin 2015** les souscriptions à cet emprunt subordonné seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **29 juin 2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **17 juillet 2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **05 mai 2015** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

- **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt :** « Emprunt subordonné TL 2015-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des obligations :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).
- **Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (TUNISIE VALEURS).

Prix de souscription et d'émission : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrites dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **29 juin 2015**, seront décomptés et payés à la date de clôture des souscriptions.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **29 juin 2015** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

- Suite -

Date de règlement : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts :

Les obligations subordonnées « Emprunt Subordonné TL 2015-1 » seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

• **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de **juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N**.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,70% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

• **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,90% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **29 juin 2020** pour la catégorie A et le **29 juin 2022** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **29 juin** de chaque année. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **29 juin 2016**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **29 juin 2016** et le premier remboursement en capital aura lieu le **29 juin 2018**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,70% l'an pour la catégorie A et de 7,90% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de mars 2015 à titre indicatif, qui est égale à 4,8575% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,1575%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,30% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale: Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné TL 2015-1» sont émises selon deux catégories :

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,7289 années** pour la catégorie A et **4,2654 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 02 octobre 2014 sous le numéro 14/007. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait aucune mention de garantie.

Mode de placement : L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de Tunisie Valeurs (Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

- Suite -

Notation de la société: En date du **11 février 2015**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à F2 (tun).

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **30 mars 2015**.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductible de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2015-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres : Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt subordonné « **Emprunt subordonné TL 2015-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt subordonné « **Emprunt subordonné TL 2015-1** » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

- Suite -

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**).

- **Qualité de crédit de l'émetteur**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société de leasing un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 17/04/2015 le n°15-899, du document de référence « Tunisie Leasing 2014 » enregistré auprès du CMF en date du 02/10/2014 sous le 007, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatifs au 1er trimestre 2015 prévus par la réglementation en vi régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015 et des états financiers de Tunisie Leasing arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TU LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse, et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2015 et les états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril et le 30 avril 2015.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné «Banque de l'Habitat Subordonné 2015 »

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la BH réunie le 18/02/2015, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 150 Millions de Dinars, à émettre dans un délai maximal de 3 ans, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 31 mars 2015 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « Banque de l'Habitat Subordonné 2015 » d'un montant de 90 millions de dinars. Il a également fixé les caractéristiques et les conditions de cette émission tout en prévoyant deux maturités 5 ans et 7 ans avec deux années de grâce et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,90% brut l'an au minimum et TMM+2,20% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,35% brut l'an au minimum et 7,65% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le conseil d'administration a également donné pouvoir à la direction générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- **Catégorie A : 7,40% et/ou TMM+1,95% sur 5 ans ;**
- **Catégorie B : 7,50% sur 7 ans dont 2 années de grâce.**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire subordonné « Banque de l'Habitat Subordonné 2015 » est d'un montant de 90 Millions de dinars divisé en 900 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **28 avril 2015** et clôturées sans préavis au plus tard le **29 mai 2015**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 900 000 obligations subordonnées.

- Suite -

Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du **29 mai 2015**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **12 juin 2015**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts.

En cas de non placement intégral de l'émission au **12 juin 2015**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du **28 avril 2015** aux guichets de TUNISIE VALEURS, Intermédiaire en bourse, sis au Centre Urbain Nord, Immeuble Integra, 1082 Tunis Mahrajène, de SIFIB BH, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire sus-visée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 16).
De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt** : « Banque de l'Habitat Subordonné 2015 »
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par les intermédiaires agréés mandatés TUNISIE VALEURS et SIFIB BH.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **29 mai 2015**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **29 mai 2015** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- ✓ *Taux variable :*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +1,95% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 195 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- ✓ *Taux fixe :*

Taux annuel brut de 7,40% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- ✓ *Taux fixe :*

Taux annuel brut de 7,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **29 mai 2020** pour la catégorie A et le **29 mai 2022** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Païement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **29 mai** de chaque année.

- Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **29 mai 2016**.
- Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **29 mai 2016** et le premier remboursement en capital aura lieu le **29 mai 2018**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,40% l'an pour la catégorie A et de 7,50% l'an pour la catégorie B.

- Suite -

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de mars 2015 à titre indicatif, qui est égale à 4,8075% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,8075%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,95% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «Banque de l'Habitat Subordonné 2015» sont émises selon deux catégories :

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ Une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ Une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,738 années** pour la catégorie A et **4,297 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 15/04/2015 sous le n° 15-002.

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- Suite -

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

La Banque de l'Habitat est notée par l'agence internationale STANDARDS&POOR'S depuis septembre 2003 sur l'échelle internationale.

Le 21 février 2013, la notation était "B+" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "négatives".

Le 20 août 2013, la notation a été révisée à la baisse à "B" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "négatives".

Cette notation a été maintenue en date du 05 décembre 2014, soit "B" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "négatives".

En date du 27 mars 2015, l'agence de notation a confirmé de nouveau la notation "B" à long terme, "B" à court terme et a relevé les perspectives d'avenir de "négatives" à "stables".

Notation de l'emprunt:

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de Tunisie Valeurs (Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba), aux guichets de la SIFIB-BH, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductible de base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

- Suite -

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt subordonné « **Banque de l'Habitat Subordonné 2015** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres

A fin Mars 2015, il existe deux emprunts obligataires émis par la BH et qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la BVMT à savoir « BH 2009 » et « BH 2013-1 ».

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la BANQUE DE L'HABITAT s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « **Tunisie Valeurs** » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **Banque de l'Habitat Subordonné 2015** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La BANQUE DE L'HABITAT s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « **Banque de l'Habitat Subordonné 2015** » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**)

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou

- Suite -

avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 15/04/2015 sous le numéro 15-0898 et du document de référence « Banque de l'Habitat 2015 » enregistré par le CMF en date du 15/04/2015 sous le n°15-002.

Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2015. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014, pour tout placement sollicité après le 30 Avril 2015.

La note d'opération et le document de référence « Banque de l'Habitat 2015 » sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la Banque de l'Habitat, 18 Avenue Mohamed V, 1080 Tunis, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, SIFIB BH, Immeuble Assurances Salim - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse, et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2015 et les états financiers relatifs à l'exercice 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2015 et le 30 avril 2015.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2015, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2015-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease tenue le **30/05/2014** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et ce, avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2014 et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du **18/02/2015** d'émettre un emprunt obligataire de 30 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 40 millions de dinars et a fixé les conditions définitives de l'emprunt comme suit :

- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,65% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,30% ;
- Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,85%.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Montant de l'emprunt :

Le montant nominal du présent emprunt obligataire est de 30 millions de dinars, susceptible d'être porté à un montant maximum de 40 millions de dinars divisé en 300 000 obligations de 100 dinars de nominal, susceptibles d'être portées à un maximum de 400 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt « ATL 2015-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **05/05/2015** et clôturées au plus tard le **13/07/2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000) dinars est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **13/07/2015**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **13/07/2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **28/07/2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **05/05/2015** auprès de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et de la BNA Capitaux– intermédiaire en bourse, Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

But de l'émission :

Arab Tunisian Lease, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie. A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

Conformément à ses projections financières, l'Arab Tunisian Lease a prévu pour l'année 2015 des mises en force qui s'élèvent à 220,5 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 78 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 30 millions susceptibles d'être portés à 40 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 33,5 millions de dinars par des crédits bancaires locaux et extérieurs et le reste par le cashflow de la société.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : «ATL 2015-1 »

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des titres : Les obligations seront nominatives.

Catégorie des titres : Ordinaire.

Législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (AFC – Intermédiaire en bourse).

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt « ATL 2015-1 » seront offertes à des taux d'intérêt différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,65% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,30% ;
- Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,85%.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **13/07/2015** seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **13/07/2015**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour les catégories A et B et à la troisième année pour la catégorie C. L'emprunt sera amorti en totalité le **13/07/2020** pour les catégories A et B et le **13/07/2022** pour la catégorie C.

- Suite -

Paie ment :

Le paie ment annuel des intérêts et le rembourse ment du capital dû seront effectués à terme échu, le **13 Juillet** de chaque année.

Le premier rembourse ment des intérêts aura lieu le **13/07/2016** pour toutes les catégories.

Le premier rembourse ment en capital aura lieu le **13/07/2016** pour les catégories A et B et le **13/07/2018** pour la catégorie C.

Les paie ments des intérêts et les rembourse ments du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

- Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 7,65% l'an.
- Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux est de 7,85% l'an.

Ce taux n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt

Marge actuarielle (Taux variable) :

2,30% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Durée totale :

Les obligations seront émises pour une durée de **5 ans** pour les Catégories A et B et **7 ans dont 2 ans de grâce** pour la Catégorie C.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de rembourse ment du capital, puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur rembourse ment final. Cette durée est de **3 ans** pour les Catégories A et B et de **5 ans** pour la Catégorie C.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unité de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

- La duration de la Catégorie A est de **2,730** années.
- La duration de la Catégorie C est de **4,269** années.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues, aux guichets de l'Arab Financial Consultants, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, et la BNA Capitaux, intermédiaires en bourse.

Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires. Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes

- Suite -

morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 12 Février 2015 les notes attribuées à la société Arab Tunisian Lease, ATL, soient :

- Note nationale long terme : BBB (tun) ; perspective : négative
- Note nationale court terme : F3 (tun) ;
- Risque souverain en monnaie étrangère : BB- ; perspective : négative ;
- Risque souverain en monnaie locale : BB ; perspective : négative.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 23/03/2015 la note « BBB (tun) » à l'emprunt obligataire « ATL 2015-1 ».

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «ATL 2015-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par AFC, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

Marché des titres :

Au 31/03/2015, il existe 10 emprunts obligataires en cours, émis par l'ATL et cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sur 18 lignes de cotation.

Par ailleurs, l'ATL a clôturé en date du 22 janvier 2015 l'emprunt obligataire « ATL 2014-3 ». Cet emprunt n'est pas encore négociable à la bourse de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, La société ATL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « AFC » de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt «ATL 2015-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing:

L'Arab Tunisian Lease s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 15-900 en date du 17 avril 2015, du document de référence « ATL 2014 » enregistré par le CMI sous le n°14-011 en date du 21 novembre 2014, des indicateurs d'activité de l'ATL relatifs au 1er trimestre de l'exercice 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015 et des états financiers de l'ATL relatifs à l'exercice 2014, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082 – Mahragène ; de l'AFC intermédiaire en bourse – Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn et de l'ATL : www.atl.com.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2015 et les états financiers relatifs à l'exercice 2014 de l'ATL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2015 et le 30 avril 2015.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 04 MAI 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,867%		
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015		4,957%	
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		4,978%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,988%	999,749
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		5,000%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		5,021%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		5,042%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		5,069%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		5,085%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,103%	1 001,031
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016		5,106%	
TN0008003097	BTC 52 SEMAINES 12/04/2016	5,128%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,378%	927,283
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,464%	996,448
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,755%	1 019,642
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	6,014%		982,330
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,113%	981,047
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,135%	806,797
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,169%	977,452
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,293%	967,810
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,383%	959,939
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,417%		969,570
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,471%	1 023,560
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,482%	949,748
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,550%		963,516

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	154,781	154,837		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,679	13,684		
3 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	100,653	100,659		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
4 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,409	1,410		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
5 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	37,851	37,865		
6 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,427	51,444		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
7 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	167,500	167,515		
8 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	595,465	594,115		
9 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	119,163	119,848		
10 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	129,791	130,159		
11 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	123,871	124,557		
12 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	114,487	114,739		
13 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	102,517	102,660		
14 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	136,162	135,521		
15 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	94,675	94,627		
16 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	103,172	103,060		
17 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	111,153	111,645		
18 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	111,612	112,086		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
19 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 473,116	1 477,658		
20 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 424,594	2 454,077		
21 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	112,155	113,010		
22 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	105,881	107,152		
23 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	133,670	134,473		
24 FCP FINA 60 *	FINACORP	28/03/08	1 207,035	En liquidation	En liquidation		
25 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	132,799	134,915		
26 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	16,448	16,561		
27 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 269,623	5 265,559		
28 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	5 130,257	5 128,383		
29 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,371	2,410		
30 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,068	2,093		
31 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,105	1,116		
32 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,001	1,003		
33 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,001	1,004		
34 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,001	1,005		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
35 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,488	109,987	110,036
36 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	14/04/14	3,727	103,995	105,211	105,248
37 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	13/04/15	4,209	106,020	103,148	103,186
38 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,733	104,088	104,098
39 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,916	105,427	105,475
40 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,837	108,180	108,222
41 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,303	105,817	105,863
42 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	102,996	104,233	104,274
43 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	103,089	104,189	104,229
44 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,095	106,337	106,375
45 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,119	103,279	103,315
46 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,165	105,513	105,554
47 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	104,217	104,744	104,785
48 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,676	107,985	108,029
49 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	27/04/15	4,197	105,639	102,799	102,841
50 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,337	104,496	104,531
51 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/04/15	3,786	102,629	100,112	100,151
52 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,702	106,046	106,087
53 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,786	104,182	104,227
54 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,707	105,031	105,067
55 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,892	106,114	106,152
56 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,652	104,093	104,141
57 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	17/04/15	4,214	103,615	100,782	100,822
58 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,957	106,122	106,161
59 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,377	103,627	103,669

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
60	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	27/04/15	0,371	10,527	10,294	10,298
61	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,823	104,165	104,211
62	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	104,004	105,450	105,497
63	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	100,505	100,526
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
64	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,462	102,855	102,939
SICAV MIXTES								
65	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,830	65,660	65,895
66	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	148,724	150,258	150,159
67	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 489,820	1 523,552	1 525,145
68	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	113,033	115,587	115,628
69	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	112,063	114,392	114,459
70	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	85,430	88,195	88,597
71	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	17,176	17,670	17,682
72	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/04/15	6,596	272,658	283,983	277,189
73	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	32,349	31,633	31,674
74	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 419,706	2 411,643	2 416,666
75	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	78,209	76,470	76,439
76	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	57,858	57,479	57,493
77	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	100,944	98,616	98,497
78	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	110,547	106,228	106,098
79	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	97,573	94,021	93,793
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
80	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	27/04/15	0,268	11,421	11,194	11,207
81	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/04/15	0,230	12,387	12,377	12,407
82	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	27/04/15	0,205	15,946	16,057	16,080
83	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/04/15	0,331	14,845	15,122	15,195
84	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	13,041	13,650	13,653
85	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	11,559	11,855	11,831
86	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,671	10,776	10,776
87	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,723	10,806	10,807
88	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	127,420	133,131	133,453
89	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	124,932	128,268	128,641
90	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	11,080	10,595	10,568
91	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	109,024	105,767	105,720
92	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	20,475	20,958	20,969
93	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	76,592	77,086	76,682
94	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	79,825	80,011	79,541
95	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	98,109	98,052	98,085
96	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	86,054	87,691	87,828
97	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	98,010	98,382	98,345
98	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	104,629	106,485	106,452
99	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,319	8,973	8,972
100	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	7,293	6,859	6,849
101	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	102,396	102,045
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
102	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	103,033	105,232	106,388
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	99,614	99,784	101,611
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	140,321	143,086	144,758
105	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,578	10,039	10,193
106	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	122,856	120,039	121,191
107	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	121,140	119,936	120,100
108	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	104,666	107,005	107,849
109	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	104,777	104,770	106,315
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	177,008	187,746	188,173
111	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	163,377	172,057	172,461
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	144,094	150,265	150,554
113	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	13 100,103	13 158,555
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	19,095	19,336
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	139,170	140,520
116	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	103,562	106,063
117	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En liquidation	En liquidation
118	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	117,445	119,773	119,594
119	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 623,015	8 673,070
120	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	9,085	9,089	9,113
121	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	99,836	100,354
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
122	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	103,209	103,190
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
123	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,892	9,153	9,181
124	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	99,141	98,792

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

AVIS DU CMF

Offre Publique de Retrait -OPR-

Avis d'ouverture d'une Offre Publique de Retrait sur les actions de la Société Financière d'Investissement -SOFI SICAF-

Par décision n° 18 du 28 avril 2015, le Conseil du Marché Financier a déclaré recevable l'Offre Publique de Retrait sur les actions de la Société Financière d'Investissement -SOFI SICAF-.

Le présent avis est établi sous la responsabilité des initiateurs de l'offre et de la société visée, chacun en ce qui le concerne.

Il est porté à la connaissance du public, des actionnaires de la Société Financière d'Investissement -SOFI SICAF- et des intermédiaires en bourse que Mme Saida Zaouche Ep. Tabbane et Mrs Med Ali Tabbane, Med Hedi Tabbane et Mahmoud Tabbane, agissant de concert et détenant directement et indirectement 99,38% du capital de la société SOFI SICAF, lancent une Offre Publique de Retrait -OPR- visant l'acquisition des actions qu'ils ne détiennent pas dans le capital de ladite société et ce, dans le cadre de l'article 173 du Règlement Général de la Bourse.

I - INFORMATIONS GENERALES :

1. Présentation de la société :

- **Année de constitution** : 1989
- **Objet social** : La gestion, au moyen de ses fonds propres, d'un portefeuille de valeurs mobilières.
- **Capital social** : 10 000 000 dinars, réparti en 1 000 000 actions ordinaires de nominal 10 dinars chacune.

2. Structure du capital de la société SOFI SICAF au 31 mars 2015 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Initiateurs	993 816	99,38%	993 816	99,38%
Saida Zaouche Ep. Tabbane	315 414	31,54%	315 414	31,54%
Med Hedi Tabbane	205 335	20,53%	205 335	20,53%
Med Ali Tabbane	203 615	20,36%	203 615	20,36%
Mahmoud Tabbane	203 752	20,38%	203 752	20,38%
El Fath Services	65 700	6,57%	65 700	6,57%
Autres actionnaires	6 184	0,62%	6 184	0,62%
TOTAL	1 000 000	100,00%	1 000 000	100,00%

3. Composition actuelle du conseil d'administration :

Administrateurs	Qualité	Mandat	Représentant permanent
Med Ali Tabbane**	Président ***	2014-2016	-
Saida Zaouche Ep. Tabbane*	Administrateur	2013-2015	-
Société Maxula Distribution**	Administrateur	2014-2016	Med Hedi Tabbane

* Renouvellement de mandat par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 10/10/2013.

** Renouvellement de mandat par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 06/11/2014.

*** Nomination en sa qualité de Président Directeur Général par le Conseil d'administration du 06/11/2014.

4. Transactions récentes :

Les transactions réalisées sur les actions SOFI SICAF depuis le 1er janvier 2013 s'établissent comme suit:

Séance	Cours	Quantité	Capitaux
31/05/13	10	46 500	465 000
23/05/14	10	100	1 000

5. Renseignements financiers :

a- Etats financiers arrêtés au 31 décembre 2013

Les états financiers de la société SOFI SICAF arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 06 novembre 2014 sont présentés ci-après. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, Mr Sami Menjour.

Etats financiers individuels arrêtés au 31-12-2013

BILAN

Exercice clos au 31/12/2013

(exprimé en dinars tunisiens)

ACTIFS

	Note	31/12/2013	31/12/2012
<i>ACTIFS NON COURANTS</i>			
<i>Actifs Immobilisés</i>			
Immobilisations corporelles	1	13 818	3 818
Moins: amortissements		-4 273	-1 641
Immobilisations financières	2	6 488 489	7 213 441
<i>Total des actifs immobilisés</i>		<u>6 498 034</u>	<u>7 215 618</u>
<i>Total des actifs non courants</i>		<u>6 498 034</u>	<u>7 215 618</u>
<i>ACTIFS COURANTS</i>			
Autres actifs courants	3	1 751 690	1 005 930
Placements et autres actifs financiers	4	0	20 895
Liquidités et équivalents de liquidités	5	709	33 199
<i>Total des actifs courants</i>		<u>1 752 399</u>	<u>1 060 024</u>
TOTAL DES ACTIFS		<u>8 250 433</u>	<u>8 275 642</u>

BILAN
Exercice clos au 31/12/2013
(exprimé en dinars tunisiens)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

	Note	31/12/2013	31/12/2012
<i>Capitaux propres</i>			
Capital social		10 000 000	10 000 000
Réserves		87 722	87 722
Autres capitaux propres		2 098 660	2 098 660
Résultats reportés		-4 021 838	-3 993 376
<i>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</i>		<u>8 164 544</u>	<u>8 193 006</u>
Résultat de l'exercice		-36 578	-28 462
<i>Total des capitaux propres avant affectation</i>	6	<u>8 127 966</u>	<u>8 164 544</u>
<i>Passifs</i>			
<u>PASSIFS COURANTS</u>			
Fournisseurs et comptes rattachés		362	2
Autres passifs courants	7	71 995	61 096
Concours bancaires et autres passifs financiers	8	50 110	50 000
<i>Total des passifs courants</i>		<u>122 467</u>	<u>111 098</u>
<i>Total des passifs</i>		<u>122 467</u>	<u>111 098</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>8 250 433</u>	<u>8 275 642</u>

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos au 31/12/2013
(exprimé en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2013	31/12/2012
Produits d'exploitation			
Revenus	9	3 000	4 626
Produits nets sur cession des valeurs mobilières	10	57 716	34 676 *
Total des produits d'exploitation		<u>60 716</u>	<u>39 302</u>
Charges d'exploitation			
Charges de gestion et de placement	11	2 997	618
Charges de personnel	12	60 440	59 929
Dotations aux amortissements et aux provisions	13	2 982	397
Autres charges d'exploitation	14	19 949	14 899
Total des charges d'exploitation		<u>86 368</u>	<u>75 843</u>
Résultat d'exploitation		<u>-25 652</u>	<u>-36 541</u>
Charges financières	15	-720	-1 050
Autres gains ordinaires	16	0	9 479
Autres pertes ordinaires	17	-9 706	0
Résultat des activités ordinaires avant impôt		<u>-36 078</u>	<u>-28 112</u>
Impôt sur les bénéfices	18	-500	-350
Résultat des activités ordinaires après impôt		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>
Résultat net de l'exercice		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>
Résultats après modifications comptables		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>

(*) Rubrique retraitée pour des besoins de comparabilité

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Exercice clos au 31/12/2013

(exprimé en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2013	31/12/2012
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Résultat net:		-36 578	-28 462
Ajustements pour:			
* Amortissements et provisions		2 982	397
* Produits nets sur cession VM et Participations		-57 716	-44 147
* Autres pertes sur éléments non récurrents		9 706	0
* Variation des			
-Autres actifs courants		-745 759	-97 413
- Placements et autres actifs financiers		20 895	13 194
- Fournisseurs et autres dettes		10 908	0
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		<u>-795 562</u>	<u>-156 431</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		-10 000	0
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations financières et de placement		0	-72 681
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations financières et de remboursement des placements		772 962	214 628
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		<u>762 962</u>	<u>141 947</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Encaissement provenant des emprunts		0	50 000
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		<u>0</u>	<u>50 000</u>
Incidences des variations des taux de change			
Variation de trésorerie		-32 600	35 516
Trésorerie au début de l'exercice		<u>33 199</u>	<u>-2 317</u>
Trésorerie à la clôture de l'exercice		<u>599</u>	<u>33 199</u>

I - Présentation de la société :

La société financière d'investissement "SOFI SICAF" est une S.A au capital de 10 000 000 de dinars créée en 1993. Son siège est sis aux berges du Lac centre Nawrez Rue du lac Léman –Tunis et son objet est la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,

II - Référentiel d'élaboration des états financiers :

Les états financiers relatifs à l'exercice allant du premier janvier au 31 décembre 2013 sont établis conformément aux normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et par le décret N° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

III - Règles et méthodes comptables :

Les états financiers ont été préparés par référence aux conventions comptables de base, et notamment :

- hypothèse de la continuité de l'exploitation
- convention du coût historique
- convention de la périodicité
- convention de rattachement des charges aux produits
- convention de prudence
- convention de permanence des méthodes

Les principales méthodes comptables adoptées par la société «**SOFI SICAF .SA**» pour l'établissement de ses comptes annuels se présentent comme suit :

1- Placements à court terme :

Les titres de créances acquis dans l'intention d'être liquidés avant l'expiration d'une année ou qui de par leur nature peuvent être liquidés à brève échéance sont portés parmi les placements courants conformément aux dispositions comptables de la norme tunisienne relative aux placements « NC 07 ».

Lors de leur acquisition, les placements courants sont comptabilisés à leurs coûts. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

2 - Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leurs coûts d'acquisition et elles sont amorties selon le mode linéaire aux taux suivants :

Matériel de Transport	20%
Matériels informatiques	33,33%

IV- Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif de nature à affecter l'activité et la situation financière de l'entreprise n'est intervenu entre la date de clôture et celle d'établissement des états financiers.

V- Notes d'informations relatives aux principaux éléments des états financiers :

ACTIFS

1. Les immobilisations corporelles :

Au 31 décembre 2013, les immobilisations corporelles accusent une valeur nette de 9.545DT. Elles sont détaillées comme suit:

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en %
Matériel et mobilier de bureau	1 170	1 170	0	0%
Matériels informatiques	2 648	2 648	0	0%
Matériels de transport	10 000	0	10 000	-
Total brut	13 818	3 818	10 000	262%
Amortissement				
Amortissement Matériel et mobilier de bureau	1 170	1 170	0	0%
Amortissement Matériels informatiques	1 353	471	882	187%
Amortissement Matériels de transport	1 750	0	1 750	-
Total des amortissements	4 273	1 641	2 632	160%
Total net	9 545	2 177	7 368	338%

2. Les immobilisations financières:

Au 31 décembre 2013, les immobilisations financières accusent un solde de 6.488.489DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Actions Star	0	9 706	-9 706	-100%
Actions Lloyd	3 500	3 500	0	0%
Actions Marillia	4 897 621	4 897 621	0	0%
Actions Sipco	1 587 368	2 302 614	-715 246	-31%
Total	6 488 489	7 213 441	-724 952	-10%

3. Autres actifs courants:

Au 31 décembre 2013, les autres actifs courants présentent un solde de 1.751.690DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Etat avance sur taxation IS	1 699 508	976 329	723 179	74%
Etat impôts a reporté	23 778	24 278	-500	-2%
Etat tva à payer ou report	966	966	0	0%
Intermédiaires en bourse	20 159	78	20 081	25744%
Produits à recevoir	7 279	4 279	3 000	70%

Total	1 751 690	1 005 930	745 760	74%
--------------	------------------	------------------	----------------	------------

4. Placements et autres actifs financiers

Au 31 décembre 2013, les placements et autres actifs financiers présentent un solde nul. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Maxula Sicav	0	20 895	20 895	100%
Total	0	20 895	-20 895	-100%

5. Liquidités et équivalents de liquidités

Au 31 décembre 2013, les liquidités et équivalents de liquidités présentent un solde de **709DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Biat	316	1 953	-1 637	-84%
Atb	0	30 082	-30 082	-100%
Caisses	393	1 164	-771	-66%
Total	709	33 199	-32 490	-98%

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

6. Capitaux propres

Au 31 décembre 2013, le total des capitaux propres avant affectation du résultat présente une valeur globale de **8.127.966DT**. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Capital social	10 000 000	10 000 000	0	0%
Reserve légale	86 047	86 047	0	0%
Réserves extraordinaires	1 675	1 675	0	0%
Résultats reportés déficitaires	-4 021 838	-3 993 376	-28 462	1%
Réserves pour réinvestissements exonérés	160 689	160 689	0	0%
Reserve spéciale de réévaluation	1 937 971	1 937 971	0	0%
Résultat de l'exercice	-36 578	-28 462	-8 116	29%
Total	8 127 966	8 164 544	-36 578	0%

7. Autres passifs courants :

Au 31 décembre 2013, les autres passifs courants accusent un solde **71.995** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Rémunération due au personnel	4 600	4 305	295	7%
Receveur des finances	3 256	3 286	-30	-1%
CNSS	512	512	0	0%
Débiteurs et créditeurs divers	14 263	5 404	8 859	164%
Charges à payer	48 869	47 444	1 425	3%
Provision courante pour risques	495	145	350	241%
Total	71 995	61 096	10 899	18%

8. Concours bancaires et autres passifs financiers

Au 31 décembre 2013, les concours bancaires et les autres passifs financiers accusent un solde de **50.110**DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Echéances à - d'un 1 sur emprunts courants	50 000	50 000	0	0%
ATB	110	0	110	-
Total	50 110	50 000	110	0%

ETAT DE RESULTAT

9. Revenus

Au 31 décembre 2013, les revenus accusent un solde de **3.000**DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Jetons de présence reçus	3 000	1 440	1 560	108%
Produits des participations	0	3 186	-3 186	-100%
Total	3 000	4 626	-1 626	-35%

10. Produits nets sur cession Valeurs mobilières :

Au 31 décembre 2013, les produits nets sur cession des valeurs mobilières accusent un solde de **57.716** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Produits nets sur cession de valeurs mobilières	57 608	34 676*	22 932	66%
Plus-value sur cession des titres de participations	108	0	108	-
Total	57 716	34 676	23 041	66%

(*) En 2012, les produits nets sur cession des valeurs mobilières étaient présentés parmi les gains ordinaires. En 2013, cette rubrique est présentée au niveau des produits d'exploitation en tant qu'élément du résultat d'exploitation avec retraitement de la présentation de l'exercice 2012 pour les besoins de la comparabilité.

11. Charges de gestion et de placement

Au 31 décembre 2013, les Charges de gestion et de placement accusent un solde de **2.997** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Frais sur titres	2 997	618	2 380	385%
Total	2 997	618	2 380	385%

12. Charges de personnel

Au 31 décembre 2013, les charges de personnel accusent un solde de **60.440** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Salaires	58 391	57 961	430	1%
Charges sociales	2 049	1 969	80	4%
Total	60 440	59 929	510	1%

13. Dotations aux amortissements et aux provisions :

Au 31 décembre 2013, les dotations aux amortissements et aux provisions accusent un solde de **2.982** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Dotations aux amortissements	2 632	397	2 235	563%
Dotations aux provisions	350	0	350	-
Total	2 982	397	2 585	651%

14. Autres charges d'exploitation

Au 31 décembre 2013, les autres charges d'exploitations accusent un solde de **19.949** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Entretien et réparations	1 331	0	1 331	-
Primes d'assurance	881	0	881	-
Personnel extérieur	8 858	5 037	3 821	76%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 823	5 149	-326	-6%
Publicité et abonnement au Jort	238	2	236	11810%
Frais et commissions banc	224	99	125	126%
Charges diverses	0	128	-128	-100%
Jetons de présence	2 000	2 000	0	0%

Tfp+foprolos	1 752	1 159	593	51%
Droit d'enregistrement et timbre	21	600	-579	-97%
Tcl	88	580	-492	-85%
Transferts de charges	-267	0	-267	-
Dotations aux provisions	0	145	-145	-100%
Total	19 949	14 899	5 050	34%

15. Charges financières

Au 31 décembre 2013, les charges financières accusent un solde de **720 DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Charges d'intérêts	715	295	420	142%
Intérêts et pénalités de retard	5	754	-749	-99%
Total	720	1 050	-330	-31%

16. Autres gains ordinaires :

Au 31 décembre 2013, les autres gains ordinaires accusent un solde nul. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Intérêts des comptes courants	0	9 479	-9 479	-100%
Total	0	9 479	-9 479	-100%

17. Autres pertes ordinaires

Au 31 décembre 2013, les autres pertes ordinaires accusent un solde de **9.706 DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Autres pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	9 706	0	9 706	-
Total	9 706	0	9 706	-

18. Impôt sur les bénéfices

L'impôt dû est de 500 DT calculé sur la base du minimum d'impôt.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers annuels – exercice clos le 31 décembre 2013

Messieurs les Actionnaires,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société « **SOFI SICAF. SA** », comprenant le bilan au 31 décembre 2013, ainsi que l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers conformément au système comptable des entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies

significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles appliquées en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Justification de l'opinion avec réserve

Depuis 2006 la société constate les échéances des dettes fiscales payées au niveau de son actif. Au 31 décembre 2013, le total des dettes fiscales payées a atteint une valeur de 1.651.766 Dinars. Ce traitement a entraîné la création d'un actif fictif pour la même valeur.

Opinion

A notre avis, et sous réserve des incidences de la question évoquée au paragraphe « Justification de l'opinion avec réserve », les états financiers annuels de la société **SOFI SICAF.SA** arrêtés au 31 décembre 2013 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle, pour tout aspect significatif, du résultat des opérations de la société pour l'exercice 2013, de son patrimoine, ainsi que de ses flux de trésorerie à la fin de cet exercice conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe post opinion

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur la note aux états financiers **N°10** relative aux « **Produits nets sur cession des valeurs mobilières** » présentés au niveau des produits d'exploitation. Ces produits étaient présentés en 2012 parmi les autres gains ordinaires.

Vérifications spécifiques

1. Les informations sur la situation financière et sur les comptes de la société fournies dans le rapport du Conseil d'administration et dans les documents mis à la disposition des actionnaires sont conformes à celles contenues dans les états financiers.
2. Nous avons également procédé à l'examen du système de contrôle interne et ce conformément à l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales. Nos principales conclusions ont été portées à la connaissance du Conseil d'administration au niveau de la lettre de direction.
3. En application de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001 relatif aux « conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières » et dans l'attente de la signature du « cahier de charges relatif à la tenue-conservation du compte en valeurs mobilières » prévu par le

Conseil du Marché Financier, la société « SOFI SICAF .SA » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Tunis, le 29 septembre 2014

P/GS Audit&Advisory
Sami MENJOUR

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2013

Messieurs les Actionnaires,

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

B- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la société « SOFI SICAF .SA » envers son Président Directeur Général, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, se présentent comme suit (en DT) :

	PDG	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Avantages à court terme	62 192	-4 600
TOTAL	62 192	-4 600

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 29 septembre 2014
P/GS Audit&Advisory
Sami MENJOUR

BILAN CONSOLIDE

Exercice clos au 31/12/2013

(exprimé en dinars tunisiens)

ACTIFS

	Note	31/12/2013
ACTIFS NON COURANTS		
<i>Actifs Immobilisés</i>		
Immobilisations corporelles	1	12 541
Moins: amortissements		-4 050
Immobilisations financières	2	6 211 157
<i>Total des actifs immobilisés</i>		<u>6 219 648</u>
<i>Total des actifs non courants</i>		<u>6 219 648</u>
ACTIFS COURANTS		
Autres actifs courants	3	1 752 073
Placements et autres actifs financiers	4	0
Liquidités et équivalents de liquidités	5	709
<i>Total des actifs courants</i>		<u>1 752 782</u>
TOTAL DES ACTIFS		<u>7 972 430</u>

BILAN CONSOLIDE
Exercice clos au 31/12/2013
(exprimé en dinars tunisiens)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

	Note	31/12/2013
<i>Capitaux propres</i>		
Capital social		10 000 000
Réserves consolidées		131 002
Autres capitaux propres		2 098 660
Résultats reportés consolidés		-4 275 800
<i>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</i>		<u>7 953 862</u>
Résultat consolidés		<u>-103 965</u>
<i>Total des capitaux propres avant affectation</i>		<u>7 849 897</u>
<i>Passifs</i>		
<u>PASSIFS COURANTS</u>		
Fournisseurs et comptes rattachés		362
Autres passifs courants	7	72 061
Concours bancaires et autres passifs financiers	8	50 110
<i>Total des passifs courants</i>		<u>122 533</u>
<i>Total des passifs</i>		<u>122 533</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>7 972 430</u>

ETAT DE RESULTAT*Exercice clos au 31/12/2013**(exprimé en dinars tunisiens)*

	<i>Note</i>	31/12/2013	31/12/2012
<i>Produits d'exploitation</i>			
Revenus	9	3 000	4 626
Produits nets sur cession des valeurs mobilières	10	57 716	34 676 *
<i>Total des produits d'exploitation</i>		<u>60 716</u>	<u>39 302</u>
<i>Charges d'exploitation</i>			
Charges de gestion et de placement	11	2 997	618
Charges de personnel	12	60 440	59 929
Dotations aux amortissements et aux provisions	13	2 982	397
Autres charges d'exploitation	14	19 949	14 899
<i>Total des charges d'exploitation</i>		<u>86 368</u>	<u>75 843</u>
<i>Résultat d'exploitation</i>		<u>-25 652</u>	<u>-36 541</u>
<i>Charges financières</i>			
Charges financières	15	-720	-1 050
<i>Autres gains ordinaires</i>			
Autres gains ordinaires	16	0	9 479
<i>Autres pertes ordinaires</i>			
Autres pertes ordinaires	17	-9 706	0
<i>Résultat des activités ordinaires avant impôt</i>		<u>-36 078</u>	<u>-28 112</u>
Impôt sur les bénéfices	18	-500	-350
<i>Résultat des activités ordinaires après impôt</i>		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>
<i>Résultat net de l'exercice</i>		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>
<i>Résultats après modifications comptables</i>		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>

(*) Rubrique retraitée pour des besoins de comparabilité

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Exercice clos au 31/12/2013

(exprimé en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2013
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Résultat net:		-103 965
Ajustements pour:		
* Amortissements et provisions		2 759
* Produits nets sur cession VM et Participations		-57 716
* Autres pertes sur éléments non récurrents		10 983
* Variation des		
-Autres actifs courants		-746 143
- Placements et autres actifs financiers		20 895
- Fournisseurs et autres dettes		10 975
* Quote part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		66 650
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		-795 362
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		-10 000
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations financières et de placement		0
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations financières et de remboursement des placements		772 962
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		762 962
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissement provenant des emprunts		0
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		0
Incidences des variations des taux de change		
Variation de trésorerie		-32 600
Trésorerie au début de l'exercice		33 199
Trésorerie à la clôture de l'exercice		599

I. PRESENTATION DU GROUPE :**1. Secteurs d'activité :**

Le groupe «**SOFI SICAF** » opère dans les secteurs d'activités suivants :

- La société mère, «**SOFI SICAF SA** », a pour activité principale la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ;
- La société «**SIPCO SA** » a pour activité principale la création , l'exploitation , l'extension , la modernisation d'entreprises industrielles et commerciales de distribution d'articles , de produits et d'accessoires relevant des industries chimiques et des industries des matières plastiques ;
- La société «**MARILLIA SA** » opère dans le secteur du tourisme en exploitant, depuis 1994, une unité hôtelière de catégorie quatre étoiles sise à Yasmine Hammamet.

2. Périmètre de consolidation :

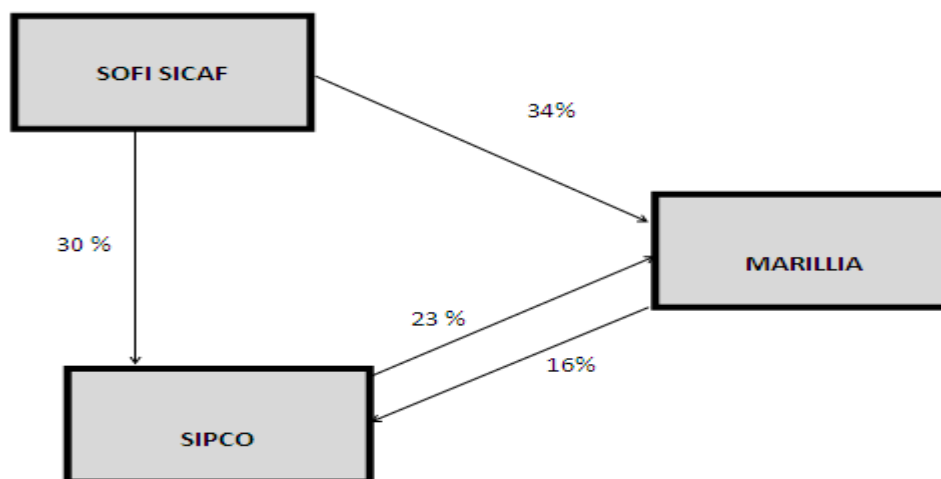
Le périmètre de consolidation est défini en fonction du pourcentage de contrôle de la société mère directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale dans le capital des sociétés à consolider. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Le pourcentage de participation, ayant servi de base pour la détermination du périmètre de consolidation, reflète le pourcentage de contrôle tel que défini par les normes comptables tunisiennes NCT 35, 36 et 37.

2-1 Liste des sociétés consolidées:

PARTICIPATIONS	Nom de la société	Activité	% d'Intérêt	% Contrôle
Société consolidante	SOFI SICAF	la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières	100%	100%
Sociétés Mis en équivalence				
	SIPCO	la création, l'exploitation, l'extension, la modernisation d'entreprises industrielles et commerciales de distribution d'articles, de produits et d'accessoires relevant des industries chimiques et des industries des matières plastiques	30%	30%
	MARILLIA	opère dans le secteur du tourisme en exploitant, depuis 1994, une unité hôtelière de catégorie quatre étoiles	34%	34%

2-2 Organigramme



II. MODALITES D'ETABLISSEMENT DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES:

1. Principes comptables:

Les états financiers consolidés de « SOFI SICAF » sont établis selon les normes comptables nationales NCT en vigueur. Les comptes consolidés arrêtés au 31 Décembre 2013 sont élaborés selon les conventions comptables prévues par le cadre conceptuel telle que promulgué par le décret n° 96-2459 du 30 Décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité. Toutes les sociétés consolidées arrêtent leurs comptes au 31 décembre.

2. Les normes comptables nationales appliquées :

La société « SOFI SICAF » a élaboré et présenté ses comptes consolidés en appliquant les normes comptables tunisiennes NCT, telles que définies par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et par le décret N° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

III. PRINCIPES COMPTABLES:

3. Méthode de consolidation :

Les comptes consolidés du Groupe intègrent l'ensemble des filiales, entreprises associées et co-entreprises de la société consolidant «SOFI SICAF».

I. Filiales : NCT 35

Les filiales sont toutes les entités (y compris les entités ad hoc) dont la société consolidante dirige les politiques financières et opérationnelles, ce qui correspond généralement à une participation supérieure à la moitié des droits de vote.

Les états financiers des filiales sont intégrés dans les comptes consolidés à partir de la date à laquelle ce contrôle s'exerce et jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Les intérêts des actionnaires minoritaires dans les fonds propres ainsi que dans le résultat figurent dans les rubriques appropriées des comptes consolidés.

Les transactions, soldes et plus-values latentes sur transactions intragroupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées sauf si la transaction indique une perte de valeur sur cession d'actif.

Les principes comptables retenus par les filiales ont été modifiés, le cas échéant, de manière à harmoniser les règles appliquées au sein du Groupe.

II. Entreprises associées : NCT 36

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles la société «**SOFI SICAF**» exerce une influence notable sans pour autant les contrôler. Il s'agit d'entités dans lesquelles la société consolidante détient généralement une participation de 20 % à 50 % des droits de vote.

Les participations dans les entreprises associées sont mises en équivalence et sont initialement comptabilisées au coût. Elles intègrent les goodwill constatés au moment de l'acquisition (nets du cumul des pertes de valeurs).

La quote-part de la société consolidante dans les résultats des entreprises associées constatés après l'acquisition est comptabilisée au compte de résultat jusqu'à la date à laquelle l'influence notable cesse.

Les plus-values latentes sur transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminées à hauteur de la participation du Groupe dans ces dernières.

Les pertes latentes sont également éliminées sauf si la transaction indique une perte de valeur sur cession d'actif.

III. Co-entreprises : NCT 37

Les co-entreprises sont des entités ayant des activités dans lesquelles la société consolidante exerce un contrôle conjoint conformément à un accord contractuel.

L'intégration proportionnelle est appliquée aux sociétés détenues, contrôlées et gérées conjointement avec des partenaires (coentreprises). Les actifs, passifs, revenus et charges sont consolidés au prorata de la participation au capital.

IV. Autres Participations

Les participations dans des sociétés autres que des filiales, entreprises associées ou co-entreprises ne sont pas consolidées.

Elles sont comptabilisées dans les actifs financiers.

4. Immobilisations corporelles : NCT 05

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan du Groupe à leur coût diminué du cumul des amortissements et, s'il y a lieu, du cumul des pertes de valeur.

Les coûts de réparation et d'entretien courants sont enregistrés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

Les immobilisations corporelles sont amorties suivant la méthode linéaire, à l'exception des terrains, qui ne sont pas amortis. L'amortissement des immobilisations corporelles reflète le rythme selon lequel les avantages économiques futurs liés à l'actif sont estimés être consommés.

Les durées d'amortissement appliquées par le Groupe, basées sur la durée d'utilité prévue des actifs correspondants, sont les suivantes :

Matériel de Transport	20%
Matériels informatique	33,33%

5. Impôt sur le résultat :

Les passifs d'impôt différé sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours d'exercices futurs au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôt différé sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours d'exercices futurs au titre de différences temporelles déductibles ou du report en avant de pertes fiscales non utilisées.

La charge d'impôt au compte de résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé :

- *l'impôt exigible est basé sur les bénéfices des sociétés du Groupe. Il est calculé conformément aux règles locales.*
- *l'impôt différé est calculé, selon la méthode du report variable, sur les différences temporelles existant entre les bases fiscales des actifs et passifs et leur valeur figurant dans les comptes consolidés, en utilisant les taux d'imposition applicables à la date à laquelle ces différences temporelles sont supposées se résorber.*

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que des résultats futurs taxables permettront d'absorber les différences temporelles et les déficits reportables.

VI. Notes d'information relatives aux principaux éléments des états financiers consolidés:

1) Les immobilisations corporelles :

Au 31 décembre 2013, les immobilisations corporelles accusent ne valeur nette de **8.491DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Matériels et mobilier de bureau	1 170
Matériels informatiques	2 648
Matériels de transport	8 723
Total brut	12 541

Amortissement

Amortissement Matériels et mobilier de bureau	1 170
Amortissement Matériels informatiques	1 353
Amortissement Matériels de transport	1 527
Total des amortissements	4 050
Total net	8 491

2) Les immobilisations financières:

Au 31 décembre 2013, les immobilisations financières accusent un solde de **6.211.157DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Titres mis en équivalence (*)	6 207 657
Actions Lloyd	3 500
Total	6 211 157

(*) 2-1) Titres mis en équivalence

Au 31 décembre 2013, les titres mis en équivalence ont totalisé la somme de **6.207.657 DT** et se détaillent comme suit :

Société	Titres mis en équivalence 31/12/2013	Quote-part dans les réserves	Quote-part dans les résultats reportés	Quote-part dans les résultats
SIPCO	1 388 834	-40 314	159 052	79 796
MARILLIA	4 818 823	-2 966	94 910	-13 146
Total	6 207 657	-43 280	253 962	66 650

3) Autres actifs courants:

Au 31 décembre 2013, les autres actifs courants présentent un solde de **1.752.073DT**. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Etat avance sur taxation IS	1 699 508
Etat impôts reportés	24 161
Etat tva à payer ou report	966
Intermédiaire en bourse	20 159
Produits à recevoir	7 279
Total	1 752 073

4) Placements et autres actifs financiers

Au 31 décembre 2013, les placements et autres actifs financiers présentent un solde nul. Ils sont détaillés comme suit :

5) Liquidités et équivalents de liquidités

Au 31 décembre 2013, les liquidités et équivalents de liquidités présentent un solde de **709** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
BIAT	316
ATB	0
Caisses	393
Total	709

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

6) Capitaux propres

Au 31 décembre 2013, le total des capitaux propres avant affectation présente une valeur globale de **7.849.897** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Capital social	10 000 000
Réserves consolidées	131 002
Autres capitaux propres	2 098 660
Résultats reportés consolidés	-4 275 800
Résultat consolidés	-103 965
Total	7 849 897

7) Autres passifs courants :

Au 31 décembre 2013, les autres passifs courants accusent un solde **72.061** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Rémunération due au personnel	4 600
Receveur des finances	3 322
CNSS	512
Débiteurs et créditeurs divers	14 263
Charges à payer	48 869
Provision courantes pou risques	495
Total	72 061

8) Concours bancaires et autres passifs financiers

Au 31 décembre 2013, les concours bancaires et les autres passifs financiers accusent un solde de **50.110** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Echéances - d'un 1 sur emprunts courants	50 000
ATB	110
Total	50 110

ETAT DE RESULTAT

9) Revenus

Au 31 décembre 2013, les revenus accusent un solde de **3.000** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Jetons de présence reçus	3 000
Produits des participations	0
Total	3 000

10) Produits nets sur cession Valeurs mobilières :

Au 31 décembre 2013, les Produits nets sur cession des valeurs mobilières accusent un solde de **57.716** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Produits nets cession valeur mobilières	57 608
Plus-value sur cession des titres de participations	108
Total	57 716

11) Charges de gestion et de placement

Au 31 décembre 2013, les Charges de gestion et de placement accusent un solde de **2.997** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Frais sur titres	2 997
Total	2 997

12) Charges de personnel

Au 31 décembre 2013, les charges de personnel accusent un solde de **60.440** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Salaires	58 391
Charges sociales	2 049
Total	60 440

13) Dotations aux amortissements et aux provisions :

Au 31 décembre 2013, les dotations aux amortissements et aux provisions accusent un solde de **2.759**DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Dotations aux amortissements	2 409
Dotations aux provisions	350
Total	2 759

14) Autres charges d'exploitation

Au 31 décembre 2013, les autres charges d'exploitations accusent un solde de **19.949** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Entretien et réparation	1 331
Prime d'assurance	881
Personnel extérieurs	8 858
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 823
Publicité et abonnement au Jort	238
Frais et commissions banc	224
Charges diverses	0
Jetons de présence	2 000
Tfp+foprolos	1 752
Droit d'enregistrement et timbre	21
Tcl	88
Transfert de charges	-267
Dotations aux provisions	0
Total	19 949

15) Charges financières

Au 31 décembre 2013, les charges financières accusent un solde de **720** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Charges d'intérêts	715
Intérêts et pénalités de retard	5
Total	720

16) Autres gains ordinaires :

Au 31 décembre 2013, les autres gains ordinaires accusent un solde nul. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Intérêts comptes courants	0
Total	0

17) Autres pertes ordinaires

Au 31 décembre 2013, les autres pertes ordinaires accusent un solde de **10.983 DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Autres pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels.	10 983
Total	10 983

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DES COMPTES CONSOLIDES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Messieurs les Actionnaires,

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la société

« **SOFI-SICAF SA** », comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2013, le compte de résultat consolidé, le tableau des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés conformément au référentiel comptable généralement admis en Tunisie ainsi que d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Justification de l'opinion avec réserve

1-Depuis 2006 la société « SOFI-SICAF » constate les échéances des dettes fiscales payées au niveau de son actif. Au 31 décembre 2013, le total des dettes fiscales payées a atteint une valeur de 1.651 .766 dinars. Ce traitement a entraîné la création d'un actif fictif pour la même valeur.

2-La société « MARILLIA » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1 janvier 2008 au 31 décembre 2011. Après notification des résultats de la vérification fiscale qui se sont élevés à plus de 900 000 DT, la société a formulé son opposition, et suite aux différents échanges, une reconnaissance de dettes a été signée à cet effet en date du 22 août 2014 au titre des différents impôts à payer pour un montant de seulement de 122 370 DT et un accord de l'administration pour la restitution à la société d'un montant de 129 073 DT au titre d'impôts sur les sociétés.

Considérant cet élément important intervenu après la clôture de l'exercice et avant l'arrêté des états financiers soumis à l'approbation de l'assemblée générale, aucune provision pour risque n'a été constituée et son impact sur la quote-part dans le résultat des sociétés mis en équivalence n'a pas été pris en compte au niveau des états financiers consolidés.

Opinion

A notre avis,et sous réserve des incidences des points évoquée au paragraphe « Justification de l'opinion avec réserve», les états financiers consolidés de la société « **SOFI-SICAF SA** » arrêtés au 31 décembre 2013 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle, pour tout aspect significatif, du résultat consolidé pour l'exercice 2013, de son patrimoine, ainsi que de ses flux de trésorerie à la fin de cet exercice conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention que le groupe « SOFI-SICAF » a élaboré et présenté ses comptes consolidés pour la première fois au 31/12/2013. A ce titre, les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2013 ne mentionnent pas les données comparatives au 31/12/2012.

Tunis, le 25 novembre 2014

P/GS Audit & Advisory
Sami MENJOUR

La présentation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2013 de SOFI SICAF n'est pas conforme aux dispositions du paragraphe 20 de la NC 01 norme générale qui dispose que : « Pour chaque poste et rubrique, les chiffres correspondants de l'exercice précédent doivent être mentionnés ».

II - CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

1. Présentation des initiateurs :

Il s'agit de Mme Saida Zaouche Ep. Tabbane, Mrs Med Ali Tabbane Med Hedi Tabbane et Mahmoud Tabbane, agissant de concert et détenant directement et indirectement 993 816 actions composant le capital de la société SOFI SICAF (soit 99,38% des actions et des droits de vote).

2. Motifs et intentions des initiateurs :

Déclassement de la société SOFI SICAF de la liste des sociétés faisant appel public à l'épargne.

3. Intermédiaire en bourse chargé de l'opération :

Maxula Bourse, intermédiaire en bourse, sis au 17, rue du Lac Lemane- Centre Nawres -1053 Les Berges du Lac--, est chargé de la réalisation de l'opération.

4. Nombre de titres visés par l'offre :

6 184 actions représentant **0,62 %** des actions de la société SOFI SICAF.

5. Prix de l'offre :

10 dinars l'action de nominal 10 dinars.

6. Période de validité de l'offre :

L'OPR est ouverte du **04 mai 2015** au **29 mai 2015** inclus.

7. Engagement des initiateurs de l'offre :

Les initiateurs s'engagent pendant la période de validité de l'offre à acquérir la totalité des titres de la société SOFI SICAF qui seront offerts à la vente.

8. Engagement de l'intermédiaire en bourse chargé de la réalisation de l'opération :

Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse, garantit irrévocablement la teneur des engagements pris pour l'exécution de cette offre dans les conditions sus-indiquées.

9. Transmission des ordres :

Les actionnaires désirant répondre à cette OPR peuvent présenter leurs ordres à l'intermédiaire en bourse de leur choix, durant la période de validité de l'offre.

10- Centralisation des ordres auprès de la BVMT :

Les intermédiaires en bourse remettent à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis -BVMT-, les états des ordres reçus selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être accompagnés d'une lettre certifiant que le dépôt est effectué conformément aux clauses et conditions de l'offre publique.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

La centralisation des ordres transmis par les intermédiaires en bourse est effectuée au bureau d'ordre de la BVMT. Aucun autre mode de transmission ne sera accepté par la BVMT, en particulier les envois par fax.

11. Résultat de l'Offre :

A l'expiration du délai de validité de l'offre, la BVMT communiquera au CMF un état récapitulatif détaillé sur le résultat de l'OPR qui fera l'objet d'un avis qui paraîtra au Bulletin Officiel de la BVMT.

12. Modalités de règlement-livraison :

Le règlement-livraison sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

A l'issue de l'OPR et quel que soit son résultat, le déclassement de la société SOFI SICAF de la liste des sociétés faisant appel public à l'épargne sera prononcée et ce, sans préjudice des dispositions de l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers individuels et consolidés de l'émetteur arrêtés au 31 Décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 Avril 2015.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « UNIVERSAL AUTO DISTRIBUTORS HOLDING »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société **Universal Auto Distributors Holding**.

Dans le cadre de la note d'opération, la société **Universal Auto Distributors Holding** a pris les engagements suivants :

- Réserver deux (02) nouveaux sièges au Conseil d'Administration au profit des détenteurs d'actions **Universal Auto Distributors Holding** acquises dans le cadre de l'OPF. Ces représentants seront désignés par les détenteurs d'actions **Universal Auto Distributors Holding** acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser les informations financières prévisionnelles et les porter à la connaissance des actionnaires et du public en prenant en compte le montant définitif de l'augmentation de capital collecté ainsi que les éventuels changements pouvant toucher le Business Plan initial et ce, au cas où le montant de l'augmentation du capital social projetée se limiterait au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (**3/4**) au moins de ladite augmentation ;
- Respecter les dispositions de l'article **29** du Règlement Général de la Bourse ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu par l'annexe 12 du Règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Épargne ;
- Mettre en place une structure d'audit interne ainsi qu'une structure de contrôle de gestion et établir un manuel de procédures et ce, avant la fin de l'année 2015 ;

Aussi, les actionnaires de référence de la société « **Universal Auto Distributors Holding** » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, d'obtenir les autorisations nécessaires pour la

régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, l'actionnaire de référence **Loukil Investment Group (LIG)** de la société «**Universal Auto Distributors Holding**», détenant actuellement **99,99%** du capital de la société, s'est engagé :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.
- ✓ à limiter le nombre des actions anciennes à céder, dans le cadre de l'opération, exactement au même nombre que celui des actions nouvelles à souscrire en numéraire et ce, pour que l'offre ait une suite positive ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société UADH et ses filiales mettant en péril l'avenir de celles-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires. Cet engagement ne s'applique pas aux activités concurrentes ou similaires en cours ou engagées antérieurement à la date d'introduction en Bourse de la société UADH.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « UNIVERSAL AUTO DISTRIBUTORS HOLDING » AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

Le Conseil de la Bourse a donné en date du **16 avril 2015**, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société UADH au marché principal de cote de la Bourse.

L'admission définitive des **12 307 694** actions de nominal **1** dinar chacune, composées de **6 153 847** actions anciennes et **6 153 847** actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités indiquées ci-après :

- présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- justification de la diffusion dans le public d'au moins **24,98%** du capital auprès de **200** actionnaires, au plus tard le jour d'introduction ;
- présentation du procès verbal du Conseil d'Administration ayant approuvé les modifications dans le business plan ainsi que l'avis du commissaire aux comptes sur le business plan modifié ;
- justification de l'existence d'un manuel de procédures ainsi que des structures d'audit interne et de contrôle de gestion.

Considérant que l'entrée effective en activité de la société UADH avec le nouveau périmètre du groupe date de moins de deux années, le Conseil de la Bourse a décidé d'octroyer une dérogation à cette condition, et ce conformément aux dispositions de l'article **36** du Règlement Général de la Bourse.

Le Conseil de la Bourse a également attiré l'attention de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération de l'absence de la décote de 15% habituellement appliquée aux holdings.

Le Conseil de la Bourse a aussi manifesté sa vive crainte de voir le manque de communication qui a caractérisé la vie boursière de GIF Filter et AMS (affiliées au promoteur du groupe UADH) se répercuter négativement sur l'opération en cours et par conséquent, sur le marché.

Considérant les liens organiques entre l'UADH, GIF Filter et AMS, le Conseil de la Bourse a recommandé fortement l'annonce et la mise en place d'un programme de communication et de suivi de toutes ces sociétés, notamment en ce qui concerne les obligations réglementaires d'information et l'exécution du business plan.

Par ailleurs, dans le cadre de l'introduction en Bourse de la société UADH au marché principal de la cote de la Bourse, l'Intermédiaire en Bourse Attijari Intermédiation a fourni une attestation qui confirme avoir accompli toutes les diligences et les démarches qui s'imposent auprès des instances et autorités compétentes concernées, en vue d'obtenir les éventuelles autorisations nécessaires à la réalisation de l'Opération.

Enfin, et au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluant (**acquisition de ¾ des quotités au minimum**), l'introduction des actions de la société UADH, se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 6,500 dinars l'action nouvelle ou ancienne et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Dans le cadre de l'introduction de la société Universal Auto Distributors Holding au marché principal de la cote de la Bourse, l'Intermédiaire en Bourse Attijari Intermédiation a obtenu l'autorisation de la banque centrale relative à l'ouverture de capital aux étrangers.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le **12 décembre 2014**, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société UADH tenue le **15 décembre 2014** a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres à la cote de bourse et a donné au Conseil d'Administration, le pouvoir d'en fixer les modalités.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société UADH tenue le **1^{er} avril 2015** a ré-approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société UADH par une introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le **1^{er} avril 2015** a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **6 153 847 DT** pour le porter de **30 800 000 DT** à **36 953 847 DT**, et ce par la création et l'émission de **6 153 847** actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de **6,500 DT** l'action, soit **1,000 DT** de nominal et **5,500 DT** de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au **1^{er} janvier 2014**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le **10 avril 2015**, a décidé de limiter le montant de la dite augmentation du capital au montant des souscriptions, si celui-ci atteint au moins les trois quarts (**3/4**) de l'augmentation décidée, et ce conformément à la première faculté prévue par l'article 298 du Code des Sociétés Commerciales.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le **1^{er} avril 2015** a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction en bourse des titres de la société au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis. En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservé au public, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation de capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public

L'introduction en Bourse de la société UADH se fera au moyen de :

- **Offre à Prix Ferme** de **3 076 922** actions représentant **33,33%** de l'offre au public et **8,33%** du capital social de la société UADH après augmentation au prix de **6,500 DT** l'action, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et portant sur :
 - ✓ **1 538 461** actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société, représentant **4,16%** du capital après augmentation ;

- ✓ **1 538 461** actions anciennes provenant de la cession par les actionnaires de références d'actions anciennes, représentant **4,16%** du capital après la réalisation de l'augmentation.
- **Placement Global** de **6 153 848** actions, représentant **66,67%** de l'offre au public et **16,65%** du capital social de la société UADH après augmentation (dont **3 076 924** actions anciennes et **3 076 924** actions nouvelles à souscrire dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire) auprès d'investisseurs institutionnels¹ désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 003 DT, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse, Attijari Intermédiation et MAC SA, et dirigé par Attijari Intermédiation désigné comme établissement Chef de file. Il est à préciser que MAC SA, en sa qualité de membre du syndicat de placement doit transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et dans le cadre du Placement Privé et inversement.

Toutefois, les quotités non acquises dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées au Placement Privé.

Par ailleurs, au cours de la période de l'offre au public, **3 076 924** actions représentant **8,33%** du capital social de la société UADH après augmentation (dont **1 538 462** actions anciennes et **1 538 462** actions nouvelles à souscrire dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire) feront l'objet d'un Placement Privé réalisé auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 003 DT, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé des intermédiaires en Bourse, Attijari Intermédiation et MAC SA, et dirigé par Attijari Intermédiation désigné comme établissement Chef de file. Il est à préciser que MAC SA, en sa qualité de membre du syndicat de placement doit transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et dans le cadre du Placement Global et inversement.

Toutefois, les quotités non acquises dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectées au Placement Global.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% de leurs titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- **Quel que soit le porteur des titres ;**
- **Après information préalable du CMF ;**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

¹ Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

Pourcentage de détention des investisseurs étrangers dans le capital de l'émetteur

Il est à signaler que les investisseurs étrangers non-résidents en Tunisie sont autorisés à acquérir des actions UADH à hauteur de **20,0%** du capital de la Société après augmentation.

Présentation de la société

Dénomination sociale	Universal Automobile Distributors Holding SA
Siège social	62, Avenue de Carthage Tunis - 1000
Téléphone	+ 216 71 354 366
Fax	+ 216 71 343 401
Site web	www.uadh.tn
Adresse électronique	contact@loukil.com.tn
Forme juridique	Société Anonyme
Date de constitution	04/07/2013
Durée de vie	99 ans
Objet social	La société a pour objet principal : <ul style="list-style-type: none">▪ La détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés ;▪ Le contrôle et la direction d'autres sociétés ;▪ La participation sous toutes ses formes, y compris la fusion par voie d'apport, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, société ou syndicats, consortiums, association en participation ou autres, créés ou à créer ;▪ Et, plus généralement, toutes opérations, financiers, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ainsi défini ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
Registre du Commerce	B 01132242013.
Exercice social	Du 01 janvier au 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société et s'achèvera le 31 décembre 2013.
Nationalité	Tunisienne
Capital social	Le capital social s'élève à 30 800 000 DT divisé en 30 800 000 actions ordinaires de valeur nominale 1 DT, entièrement libérés.
Matricule fiscal	1306183C
Régime fiscal	Droit commun
Lieu de consultation des documents	Siège social de la société UADH : 62, Avenue de Carthage Tunis - 1000
Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, le CMF, la BVMT et la Tunisie Clearing	M. Bassem LOUKIL Directeur Général Adresse : 62, Avenue de Carthage Tunis - 1000 Téléphone : + 216 71 354 366 Fax : + 216 71 343 401

1- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme des actions UADH est ouverte du **13 Mai 2015 au 20 Mai 2015 inclus**.

La réception des demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **13 Mai 2015**. Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **20 mai 2015 inclus**.

2- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2014**.

3- Modalités de paiement du prix

Le prix de souscription à l'action **UADH**, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **6,500** Dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions UADH dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des collecteurs d'ordres au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (**3**) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions **UADH** dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement, composé d'Attijari Intermédiation et MAC SA, et dirigé par Attijari Intermédiation, désigné comme établissement chef de file, au comptant au moment du dépôt de la demande d'acquisition.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions **UADH** dans le cadre du Placement Privé s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de la demande d'acquisition.

4- Etablissements domiciliataires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société UADH exprimées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, et ce à **l'exception de la catégorie D**.

A ce titre, il convient de signaler que les demandes d'acquisition de la **catégorie D** de l'OPF se feront uniquement auprès d'Attijari Intermédiation en sa qualité d'intermédiaire en bourse chargé de l'opération.

Le syndicat de placement composé d'Attijari Intermédiation et MAC SA, est seul habilité à recueillir sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société UADH exprimés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Les souscriptions et les versements seront effectués, sans frais, auprès de tous les intermédiaires en bourse.

Le jour du dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible portant le RIB suivant : **04135217003676079116** ouvert auprès d'Attijari bank (centre d'affaires du Siège), conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

5- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

Offre à Prix Ferme

Le placement selon la procédure d'Offre à Prix Ferme, s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune d'une (1) action nouvelle et d'une (1) actions ancienne, soit un total de 1 538 461 quotités offertes, correspondant à 1 538 461 actions nouvelles et 1 538 461 actions anciennes.

Les 3 076 922 actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre (4) catégories :

Catégorie A : 692 308 quotités offertes représentant 15,00% de l'offre au public et 45,00% de l'OPF, soit 692 308 actions nouvelles et 692 308 actions anciennes réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM, sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 769 quotités [aussi bien pour les investisseurs institutionnels que pour les investisseurs non institutionnels].

Catégorie B : 384 615 quotités offertes représentant 8,33% de l'offre au public et 25,00% de l'OPF, soit 384 615 actions nouvelles et 384 615 actions anciennes réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM, sollicitant au minimum 770 quotités et au maximum 19 231 quotités [aussi bien pour les investisseurs institutionnels que pour les investisseurs non institutionnels].

Catégorie C : 384 615 quotités offertes représentant 8,33% de l'offre au public et 25,00% de l'OPF, soit 348 615 actions nouvelles et 384 615 actions anciennes, réservées aux OPCVM (tunisiens et étrangers) sollicitant au minimum 769 quotités et au maximum 384 615 quotités.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créances ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur.

Catégorie D : 76 923 quotités offertes représentant 1,67% de l'offre au public et 5,00% de l'OPF, soit 76 923 actions nouvelles et 76 923 actions anciennes réservées au personnel du Groupe UADH sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 769 quotités.

Il est précisé que les investisseurs qui auront à donner des ordres dans la catégorie D réservée au personnel ne peuvent pas donner d'autres ordres dans les trois autres catégories de l'OPF et que les investisseurs qui auront à donner des ordres dans l'une de ces 4 catégories ne peuvent pas donner d'autres ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé et inversement.

Identification des demandeurs

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandées et l'identité complète du demandeur.

L'identité complète du demandeur comprend :

- pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale ;
- pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le Numéro d'inscription au Registre de Commerce ;
- pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du Gestionnaire ;
- pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le Numéro d'inscription au Registre de Commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents attestant leur identité.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 25 quotités correspondant à 25 actions nouvelles et à 25 actions anciennes, ni supérieur à :

- 92 384 quotités correspondant à 92 384 actions nouvelles et à 92 384 actions anciennes pour les non institutionnels, soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital ;
- 923 846 quotités correspondant à 923 846 actions nouvelles et à 923 846 actions anciennes pour les institutionnels tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse, soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital.

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de demande d'acquisition. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'OPF.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- un nombre de demande d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre de quotités demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Modes de satisfaction des demandes d'acquisition

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition se fera de la manière suivante :

Catégorie A : les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à épuisement des titres réservés à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Catégorie B, C et D : les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté de la manière suivante :

- Si le nombre de quotités demandées à la catégorie A est inférieur au nombre de quotités offertes correspondant, le reliquat sera attribué à la catégorie B, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D ;
- Si le nombre de quotités demandées à la catégorie B est inférieur au nombre de quotités offertes correspondant, le reliquat sera attribué à la catégorie A, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D ;

- Si le nombre de quotités demandées à la catégorie C est inférieur au nombre de quotités offertes correspondant, le reliquat sera attribué à la catégorie A, puis à la catégorie B, puis à la catégorie D ;
- Si le nombre de quotités demandées à la catégorie D est inférieur au nombre de quotités offertes correspondant, le reliquat sera attribué à la catégorie A, puis à la catégorie B, puis à la catégorie C.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à donner des ordres dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de donner d'autres ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Placement Global

Dans le cadre du Placement Global 3 076 924 quotités soit 6 153 848 actions (3 076 924 actions anciennes et 3 076 924 actions nouvelles), représentant 66,67% de l'offre au public et 16,65% du capital de la société après augmentation seront offertes à des institutionnels² désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 003 DT.

Les demandes d'acquisition seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse Attijari Intermédiation et MAC SA, et dirigé par Attijari Intermédiation, désigné comme établissement chef de file.

Les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% de leurs titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- **Quel que soit le porteur des titres ;**
- **Après information préalable du CMF ;**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à **19 231** quotités correspondant à **38 462 actions**, soit l'équivalent d'un montant minimum de **250 003 DT**, ni supérieur à **923 846 quotités** correspondant à **1 847 692 actions**, soit l'équivalent d'un montant maximum de **12 009 998 DT**.

En outre, les demandes d'acquisition par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de **10%** des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande d'acquisition.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Privé et inversement.

² Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

Toutefois, les quotités non acquises dans le cadre du Placement Global peuvent être affectées au Placement Privé.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme et le Placement Privé.

6. Transmission des demandes et centralisation

Offre à Prix Ferme

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie, un état récapitulatif des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettent à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis l'état des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie D, l'état des demandes d'acquisition sera transmis par Attijari intermédiation, intermédiaire en bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

Placement Global

A l'issue de l'opération de Placement Global, l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse et comporter son cachet.

Placement Privé

A l'issue de l'opération de Placement Privé, l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse et comporter son cachet.

7. Ouverture des plis et dépouillement

Offre à Prix Ferme

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiquées sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse introducteur, et en présence du commissaire du Gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'Association des Intermédiaires en Bourse (AIB). La Bourse procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

Placement Global

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment

l'absence de demande d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé) et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

Placement Privé

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demande d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global) et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

9. Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera, par intermédiaire en bourse, le nombre de quotités attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

10. Règlement des espèces et livraison des titres

Au cas où l'Offre au public connaîtrait une suite favorable (acquisition au minimum des $\frac{3}{4}$ des quotités offertes), la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de Tunisie Clearing.

En date du **13 avril 2015**, Tunisie Clearing a attribué aux actions anciennes de la société UADH le code **ISIN : TN0007690019** et aux actions nouvelles de la société UADH le code **ISIN : TN0007690027**.

La société UADH s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par Tunisie Clearing dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

11. Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des actions UADH sur le Marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

12. Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Tunis.

13. Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction, est établi entre Attijari intermédiation, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société UADH à savoir la société **Loukil Investment Group** pour un montant de **15 000 000 DT** et **769 230 actions**.

14. Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 31 de la Loi n° 2006-0085 du 25 décembre 2006 portant loi de finances pour l'année 2007, relative aux opérations de restructuration des entreprises et l'encouragement de l'admission de leurs actions à la bourse stipule que « *Est déductible du bénéfice imposable, la plus-value provenant de l'apport d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding à condition que la société mère ou la société holding s'engage à introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis au plus tard à la fin de l'année suivant celle de la déduction.* »

L'article 32 de la même loi stipule, dans le même cadre susmentionné, que : « *provenant d'apport, d'actions et de parts sociales du capital de la société mère ou de la société holding sous réserve de l'engagement de la société mère ou de la société holding d'introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année suivant celle de l'exonération.* »

Par conséquent, la société UADH pourrait bénéficier de l'exonération de la plus-value sur les apports.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché Principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 15-0903 du 27 Avril 2015, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société Universal Automobile Distributors Holding, 62, Avenue de Carthage Tunis - 1000, de Attijari Intermédiation sa, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, Rue des Lacs de Mazurie – 1053 Les Berges du Lac – Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2014 de la société Universal Automobile Distributors Holding seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF au plus tard le 30 Avril 2015.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

La COMPAGNIE NOUVELLE D'ASSURANCE (ATTIJARI ASSURANCE)

Siège social : 95, Avenue de la Liberté -1002 Le Belvédère – Tunis.

La COMPAGNIE NOUVELLE D'ASSURANCE (ATTIJARI ASSURANCE) publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2014. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes : Fehmi LAOURINE.

ACTIFS (En Dinars Tunisiens)						
DESIGNATION	Au 31/12/2014			Au 31/12/2013		
	Montant Brut	Amort. & Prov.	Monant Net	Montant Brut	Amort. & Prov.	Monant Net
AC1 Actifs incorporels						
AC11 Investissements de recherche et développement	0	0	0	0	0	0
AC12 Concessions, brevets, licences, marques	32 067	17 395	14 672	32 067	6 706	25 361
AC13 Fonds commercial	0	0	0	0	0	0
AC14 Acomptes versés	0	0	0	0	0	0
	32 067	17 395	14 672	32 067	6 706	25 361
AC2 Actifs corporels d'exploitation	228 293	53 906	174 387	137 253	13 456	123 797
AC21 Installations techniques & machines	0	0	0	0	0	0
AC22 Autres installations, outil et mobilier	228 293	53 906	174 387	137 253	13 456	123 797
AC23 Acomptes versés et Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0
	228 293	53 906	174 387	137 253	13 456	123 797
AC3 Placements						
AC31 Terrains et constructions	2 724 145	0	2 724 145	0	0	0
AC311 Terrains et constructions d'exploitation	2 724 145	0	2 724 145	0	0	0
AC312 Terrains et constructions hors exploitation	0	0	0	0	0	0
AC32 Placements dans les entreprises liées et participations	0	0	0	0	0	0
AC33 Autres placements financiers	54 362 121	0	54 362 121	17 756 190	0	17 756 190
AC331 Actions, autres titres à revenu variable et part dans des FCP	9 051	0	9 051	0	0	0
AC332 Obligations et autres titres à revenu fixe	52 348 070	0	52 348 070	15 751 190	0	15 751 190
AC333 Prêts hypothécaires	0	0	0	0	0	0
AC334 Autres prêts	0	0	0	0	0	0
AC335 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	2 000 000	0	2 000 000	2 000 000	0	2 000 000
AC336 Autres	5 000	0	5 000	5 000	0	5 000
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	0	0	0	0	0	0
	57 086 266	0	57 086 266	17 756 190	0	17 756 190
AC4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unité de compte	0	0	0	0	0	0
AC5 Part des réassureurs dans les provisions techniques						
AC510 Provision pour primes non acquises et primes à annuler	0	0	0	0	0	0
AC520 Provision d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
AC530 Provision pour sinistres (Vie)	61 258	0	61 258	0	0	0
AC540 Provision pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)	0	0	0	0	0	0
AC550 Provision d'égalisation et d'équilibrage	0	0	0	0	0	0
AC560 Autres Provision techniques (Vie)	0	0	0	0	0	0
AC570 Provisions techniques des contrats en unités de compte	0	0	0	0	0	0
	61 258	0	61 258	0	0	0
AC6 Créances						
AC61 Créances nées d'opérations d'assurance directe	3 174 882	0	3 174 882	774 014	935	773 079
AC611 Primes acquises et non émises	3 174 882	0	3 174 882	774 014	935	773 079
AC612 Autres créances nées d'opération d'assurance directe	0	0	0	0	0	0
AC613 Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	0	0	0	0	0	0
AC62 Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0	0	0	0
AC63 Autres créances	251 095	0	251 095	52 114	0	52 114
AC631 Personnel	28 000	0	28 000	2 430	0	2 430
AC632 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	223 095	0	223 095	30 092	0	30 092
AC633 Débiteurs divers	0	0	0	19 592	0	19 592
AC64 Créances sur ressources spéciales	0	0	0	0	0	0
	3 425 977	0	3 425 977	826 128	935	825 193
AC7 Autres éléments d'actif						
AC71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	1 482 628	0	1 482 628	6 466 244	0	6 466 244
AC72 Charges reportées	0	0	0	0	0	0
AC721 Frais d'Acquisition reportés	0	0	0	0	0	0
AC722 Autres charges à répartir	0	0	0	0	0	0
AC73 Comptes de régularisation Actif	1 515 765	0	1 515 765	477 729	0	477 729
AC731 Intérêts et loyers acquis non échues	1 493 546	0	1 493 546	427 819	0	427 819
AC732 Estimation de réassurance-acceptation	0	0	0	0	0	0
AC733 Autres comptes de régularisation	22 219	0	22 219	49 910	0	49 910
AC74 Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0
AC75 Autres	0	0	0	0	0	0
	2 998 393	0	2 998 393	6 943 973	0	6 943 973
Total	63 832 254	71 301	63 760 953	25 695 611	21 097	25 674 514

CAPITAUX PROPRES & PASSIFS
(En Dinars Tunisien)

DESIGNATION	MONTANT Au 31/12/2014	MONTANT Au 31/12/2013
Capitaux Propres		
CP1 Capital social	10 000 000	10 000 000
CP2 Réserves et primes liées au capital social	0	0
CP3 Rachat d'actions propres	0	0
CP4 Autres capitaux propres	0	0
CP5 Résultat reporté	-1 435 739	0
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice	8 564 261	10 000 000
CP6 Résultat Exercice	-1 079 796	-1 435 739
Total capitaux propres avant affectation	7 484 464	8 564 261
Passifs		
PA1 Autres passifs financiers		
PA11 Emprunts obligataires	0	0
PA12 TCN émis par l'entreprise	0	0
PA13 Autres Emprunts	0	0
PA14 Dettes envers les établissements bancaires et financiers	135 585	93 917
	135 585	93 917
PA2 Provisions pour autres risques et Charges		
PA21 Provision pour pensions et obligations similaires	0	0
PA22 Provision pour impôts	0	0
PA23 Autres Provisions	0	0
	0	0
PA3 Provisions techniques brutes		
PA310 Provision pour primes non acquises	0	0
PA320 Provision d'assurances vie	51 478 554	16 057 419
PA330 Provision pour sinistres (Vie)	1 871 933	104 941
PA340 Provision pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)	500 732	0
PA350 Provision d'égalisation et d'équilibrage	84 829	0
PA360 Autres provisions techniques (Vie)	0	0
	53 936 048	16 162 360
PA4 Provisions techniques de contrats en unités de compte		
	0	0
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
	0	0
PA6 Autres dettes		
PA61 Dettes nées d'opérations d'assurance directe	879 414	112 080
PA62 Dettes nées d'opérations de réassurance	221 975	49 832
PA621 Parts des réassureurs dans les créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	0	0
PA622 Autres	221 975	49 832
PA63 Autres dettes	462 003	180 290
PA631 Dépôts et cautionnements reçus	0	0
PA632 Personnel	765	0
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	248 930	75 993
PA634 Crédoeurs divers	212 308	104 296
PA64 Ressources spéciales	0	0
	1 563 392	342 202
PA7 Autres passifs		
PA71 Comptes de régularisations Passif	641 464	511 774
PA710 Report de commissions reçues des réassureurs	0	0
PA711 Estimation de réassurance-rétrocession	0	0
PA712 Autres comptes de régularisation Passif	641 464	511 774
PA72 Ecart de conversion	0	0
	641 464	511 774
Total du passif	56 276 489	17 110 253
Total des capitaux propres et du passif	63 760 953	25 674 514

ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE ET/OU DE LA REASSURANCE VIE
(En Dinars Tunisien)

DESIGNATION		Opérations brutes 2014	Cessions et /ou rétrocessions 2014	Opérations nettes 2014	Opérations nettes 2013
PRV1 Primes					
PRV11 Primes émises et acceptées	+	40 419 234	531 119	39 888 115	16 237 299
PRV2 Produits de Placements					
PRV21 Revenus des placements	+	2 010 675	0	2 010 675	182 505
PRV22 Produits des autres placements	+	0	0	0	0
sous total 2a		2 010 675	0	2 010 675	182 505
PRV23 Reprises de corrections de valeur sur placements	+	0	0	0	0
PRV24 Profits provenant de la réalisation des placements et de change	+	0	0	0	0
sous total 2		42 429 909	531 119	41 898 790	16 419 804
PRV3 Plus values non réalisées sur placements	+	0	0	0	0
PRV4 Autres produits techniques	+	0	0	0	0
CHV1 Charge de sinistres					
CHV11 Montants payés	-	2 195 349	23 759	2 171 590	33 250
CHV12 Variation de la provision pour sinistres	+/-	1 766 992	61 258	1 705 733	104 941
sous total 3		3 962 340	85 017	3 877 323	138 191
CHV2 Variation des Autres Provision					
CHV21 Provisions d'assurance vie	+/-	36 006 696	0	36 006 696	16 057 419
CHV22 Autres provisions techniques	+/-	0	0	0	0
CHV23 Provision sur contrats en unité de compte	+/-	0	0	0	0
sous total 4		36 006 696	0	36 006 696	16 057 419
CHV3 Participation aux bénéfices et ristournes		0	0	0	0
CHV4 Frais d'exploitation					
CHV41 Frais d'acquisition	-	2 016 147	0	2 016 147	873 421
CHV42 Variation du montant des frais d'acquisition reportés	+/-	0	0	0	0
CHV43 Frais d'administration	-	329 450	0	329 450	131 800
CHV44 Commissions reçues des réassureurs	+	0	0	0	0
sous total 5		2 345 598	0	2 345 598	1 005 221
CHV5 Autres Charges techniques	-	964 150	0	964 150	572 480
CHV9 Charges de placements					
CHV91 Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêt	-	26 263	0	26 263	10 695
CHV92 Correction de valeur sur placements	-	0	0	0	0
CHV93 Pertes provenant de la réalisation des placements	-	0	0	0	0
sous total 6		990 413	0	990 413	583 175
CHV10 Moins values non réalisées sur placements	-	0	0	0	0
CHV12 Produits de placements alloués, transférés à l'état de résultat	-	0	0	0	0
RTV Sous total (résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance vie)		-875 138	446 102	-1 321 240	-1 364 203

ETAT DE RESULTAT
(En Dinars Tunisien)

DESIGNATION	Montant 2014	Montant 2013
RTV Résultat technique de l'assurance vie	+/- -1 321 240	-1 364 203
PRNT1 Produits des Placements		
PRNT11 Revenus des placements	+	272 916
PRNT12 Produits des autres Placements	+	0
sous total 1a	272 916	211 305
PRNT13 Reprise de correction de valeur sur placements	+	0
PRNT14 Profits provenant de la réalisation des placements	+	50 762
sous total 1	-997 562	-1 152 568
PRNT3 Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance vie	+	0
CHNT1 Charges des Placements		
CHNT11 Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêts	-	1 008
CHNT12 Correction de valeur sur placements	-	0
CHNT13 Pertes provenant de la réalisation des placements	-	0
sous total 2	1 008	100
CHNT2 Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance vie	-	0
PRNT2 Autres produits non techniques	+	0
CHNT3 Autres charges non techniques	-	170
Résultat provenant des activités ordinaires	-998 740	-1 403 151
CHNT4 Impôts sur le résultat	-	81 057
Résultat provenant des activités ordinaires après Impôts	-1 079 796	-1 435 739
PRNT4 Gains extraordinaires	+	0
CHNT5 Pertes extraordinaires	-	0
Résultat extraordinaire	-1 079 796	-1 435 739
Résultat net de l'exercice	-1 079 796	-1 435 739
CHNT6/PRNT5 Effets Modifications comptables (nets d'impôts)	0	0
Résultat net de l'exercice après modifications comptables	-1 079 796	-1 435 739

ETAT DE FUX DE TRESORERIE
(En Dinars Tunisien)

DESIGNATION	Montant 2014	Montant 2013
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Encaissements des primes reçues des assurés	38 124 414	15 520 018
Sommes versées pour paiement des sinistres	-2 235 284	-31 586
Encaissements des primes reçues (acceptations)		
Sommes versées pour paiement des sinistres (acceptations)		
Commissions versées sur les acceptations		
Décaissements de primes pour les cessions	-335 217	-6 901
Encaissements des sinistres pour les cessions		
Commissions reçues sur les cessions		
Commissions versées aux intermédiaires	-111 051	
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	-2 301 135	-1 130 571
Variation des dépôts auprès des cédantes		
Variations des espèces reçues des cessionnaires		
Décaissements liés à l'acquisition de placements financiers	-36 605 931	-17 751 190
Encaissements liés à la cession de placements financiers	50 762	
Taxes sur les assurances versées au trésor		
Produits financiers reçus	1 245 011	-33 779
Impôt sur les bénéfices payés	0	0
Autres mouvements		
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	-2 168 431	-3 434 009
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisation incorporelles et corporelles	-2 815 185	-75 403
Encaissements provenant de la cession d'immobilisation incorporelles et corporelles		0
Décaissement provenant de l'acquisition de terrains et constructions destinés à l'exploitation		0
Encaissements provenant de la cession de terrains et constructions destinées a l'exploitation		0
Décaissements provenant de l'acquisition de placements auprès d'entreprises liées ou avec lien de participation		0
Encaissements provenant de la cession de placements auprès d'entreprises liées ou avec lien de participation		0
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-2 815 185	-75 403
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissements suite à l'émission d'actions	0	0
Dividendes et autres distributions	0	0
Encaissements provenant d'emprunts	0	0
Remboursements d'emprunts	0	0
Augmentation / Diminutions des ressources spéciales	0	0
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
Incidence des variations de taux de change sur les liquidités ou équivalents de liquidités		
Variation de trésorerie	-4 983 615	-3 509 412
Trésorerie de début d'exercice	6 466 244	9 975 656
Trésorerie de fin d'exercice	1 482 628	6 466 244

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31/12/2014

I- PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

La Compagnie Nouvelle d'Assurance – Attijari Assurance est une société anonyme de droit tunisien, dont l'objet social est la pratique des opérations d'assurance et de réassurance sur la vie et la capitalisation.

La société est régie par les lois en vigueur en Tunisie et notamment la loi n°92-24 du 9 mars 1992 portant promulgation du Code des Assurances et la loi n°2000-93 du 3 novembre 2000 portant promulgation du Code des Sociétés Commerciales.

II- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice 2014 a connu les faits marquants suivants :

- Acquisition du nouveau siège de la Compagnie ;
- Titularisation des sept nouveaux diplômés recrutés en 2013 ;
- Recrutement de :
 - un auditeur interne,
 - une responsable du back-office,
 - une assistante administrative et financière,
 - une technicienne en informatique,
 - un coursier.
- Homologation auprès du Comité Général des Assurances des produits « Assurdécouvert Pack », « Temporaire décès en inclusion », « Capital avenir » et « Ikram » ;
- Approbation par le Conseil d'Administration de la convention bancassurance établi entre la Compagnie et la Banque Attijari de Tunisie ;
- Performance commerciale en ligne avec les objectifs fixés ;
- Amélioration du rendement du portefeuille placements ;
- Un résultat net déficitaire en dessous du chiffre budgété.

III- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la société sont établis conformément aux principes et méthodes comptables définies par le système comptable tunisien et plus particulièrement par les normes comptables sectorielles relatives aux entreprises d'assurances et de réassurances.

A- Actifs incorporels et corporels

Les actifs incorporels et corporels qui répondent aux critères de classement en tant qu'actif, prévus respectivement par les Normes Comptables N°6 et 5, sont pris en compte à leur coût d'acquisition.

La valeur amortissable de ces actifs est linéairement réparti sur la durée d'utilisation de cette immobilisation.

B- Contrat de location financement

Les contrats de location sont comptabilisés, au début de la période de location, à l'actif et au passif du bilan pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, est le taux d'intérêt implicite du contrat de location.

C- Obligations et autres titres à revenus fixes

Les bons, obligations et autres titres à revenus fixes sont portés à l'actif pour leur prix d'acquisition hors frais accessoires sur achats et hors coupon couru à l'achat.

Les frais accessoires sur achats sont enregistrés en charge de l'exercice.

Le montant du coupon couru à l'achat est enregistré en débit du compte « Revenus des placements ».

Lorsque le prix d'acquisition d'un titre est inférieur à son prix de remboursement, la différence échelonnée sur la durée de vie résiduelle du titre est prise en produit.

D- Primes acquises non émises

Les primes acquises et non émises sont afférentes à l'exercice courant mais qui n'ont pas pu être émises en raison de retard dans les traitements informatiques.

E- Primes à annuler

En absence d'un historique permettant d'estimer de manière statistique les primes à annuler relatifs aux primes acquises de l'exercice, elles sont déterminées sur la base d'un inventaire des annulations intervenues postérieurement à la date de clôture.

F- Intérêts acquis non échus

Les intérêts acquis et non échus relatifs aux placements sont constatés, selon la règle de prorata temporis, en produit de l'exercice.

G- Autres comptes de régularisation

Les autres charges constatés d'avance et les autres produits à recevoir sont régularisés, selon la règle de prorata temporis à la clôture de l'exercice.

H- Provisions techniques

H.1-Provision mathématique :

Elle correspond à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés. Elle est déterminée automatiquement, à la clôture de chaque arrêté, séparément pour chaque contrat individuel, conformément aux notes techniques.

H.2-Provision pour frais de gestion :

Elle est constituée pour couvrir les charges de gestion futures des contrats qui ne sont pas couvertes par ailleurs.

H.3-Provision pour participation aux bénéficies :

Elle est constituée pour enregistrer l'engagement de la compagnie envers les bénéficiaires des contrats lorsque les montants dus au titre des bénéficies n'ont pas encore été versés ou crédités au compte de l'assuré.

H.4-Provision pour sinistres à payer :

Il s'agit de la dette de la compagnie envers ses assurés pour les sinistres, rachats, arrivés à échéance déclarés mais non encore décaissés par la compagnie ainsi que les sinistres survenus mais non encore déclarés (les sinistres tardifs).

H.5-Provision d'égalisation :

Il s'agit des montants provisionnés pour permettre d'égaliser les fluctuations des taux de sinistres pour les années à venir dans le cadre des opérations d'assurance groupe contre le risque décès.

I- Charges par destination

Les charges par destination correspondent à la répartition analytique des charges par nature entre les différentes destinations représentatives des activités d'assurance vie :

- Frais d'acquisition
- Frais d'administration des contrats
- Frais de gestion des sinistres
- Frais de gestion des placements
- Autres charges techniques

La répartition des charges par nature dans les comptes de charges par destination est réalisée comme suit :

- Les charges se reportant exclusivement à l'une des activités techniques citées ci-dessus sont directement affectées aux comptes par destinations correspondants.
- Les charges à plus d'une activité technique sont affectées par le biais de clés de répartition déterminées sur des critères quantitatifs, notamment :
 - ✓ L'effectif,
 - ✓ Surface des locaux occupés,
 - ✓ Temps de travail

Les charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance.

IV- NOTES SUR LE BILAN

Mouvements sur les éléments de l'actif

Les mouvements sur les éléments de l'actif ont été détaillés dans un tableau établi conformément à l'annexe 8 de la norme Comptable N°26 relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurances et/ou de réassurance (Cf. Annexe 8).

IV.1-AC1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels totalisant au 31/12/2014, le montant brut de 32 067 dinars et la valeur nette d'amortissements de 14 672 dinars, correspondent aux coûts des licences d'utilisation du logiciel d'exploitation de la Compagnie. .
Le coût du logiciel est amorti linéairement au taux de 33.33%.

IV.2-AC22 Autres installations, outils et mobilier

Les autres installations, outils et mobiliers totalisant au 31/12/2014 228 293 dinars se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur brute	Taux d'amort.	Amortissement	Valeur nette
Matériel de transport pris en leasing	162 200	20%	26 703	135 497
Matériel et Mobiliser de Bureau	5 177	20%	2 533	2 644
Matériel informatique	60 916	33,33%	24 670	36 246
Total	228 293		53 906	174 387

Les acquisitions de l'exercice totalisant 91 040 dinars se détaillent comme :

- deux voitures de service pris en leasing auprès de la société Attijari Leasing	64 200
- un serveur	17 136
- trois PC portables	5 276
- deux PC fixes	2 519
- divers	1 909
Total	91 040

IV.3-AC 3 Placements

IV.3.1-AC31 Terrains et constructions

La valeur des Terrains et constructions totalisant au 31/12/2014 2 724 145 dinars, correspondre au coût d'acquisition du nouveau siège, en cours de rénovation.

IV.3.2-AC33 Autres placements financiers

Les autres placements financiers totalisant au 31/12/2014 54 362 121 dinars se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur brute	Dont valeur des placements affectés en représentation des engagements techniques
Bons de trésor	35 348 070	35 348 070
Emprunt national	6 000 000	6 000 000
Emprunt obligataire BIAT	6 000 000	6 000 000
Emprunt obligataire Attijari Leasing	5 000 000	5 000 000
Certificats de dépôt Attijari Bank	2 000 000	-
Actions Attijari SICAV	9 051	-
Dépôts et cautionnements	5 000	-
Total	54 362 121	52 348 070

Les placements ont fait l'objet d'une synthèse dans un tableau établi conformément à l'annexe 9 « Etat récapitulatif des placements » de la norme Comptable N°26 relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurances et/ou de réassurance (Cf. Annexe 9).

IV.4-AC530 Parts des réassureurs dans les provisions pour sinistres (Vie)

La part des réassureurs dans les provisions pour sinistres Vie constaté au 31/12/2014, s'élève à 61 258 dinars.

IV.5-AC611 Primes acquises et non émises

Les primes acquises et non émises, s'élevant au 31/12/2014 à 3 174 882 contre 773 079 dinars pour l'exercice précédent, correspondent à des primes afférentes à l'exercice courant mais qui n'ont pas pu être émises (ou annulées) en raison des délais incompressibles ou bien de retard dans les traitements informatiques. Elles se détaillent comme suit :

- Primes acquises et non émises	3 285 050
- Provision pour primes à annuler	<110 167>
Total	3 174 882

IV.6-AC63 Autres créances

Les autres créances totalisant au 31/12/2014 251 095 dinars se détaillent comme suit :

Désignation	Montant
Personnel avances et acomptes	28 000
Retenues à la source opérées par les organismes financiers	216 982
Retenues à la source opérées par les autres débiteurs	6 113
Total	251 095

IV.7-AC 71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse

Les avoirs en banque, CCP, chèques et caisse totalisent au 31/12/2014 la somme de 1 482 628 dinars :

Désignation	Montant
Comptes courants Attijari Bank	1 482 537
Avoirs chez Attijari Intermédiation	90
Caisse Siège	1
Total	1 482 628

IV.8-AC73 Comptes de régularisation actifs

Les comptes de régularisation actifs totalisent au 31/12/2014 1 515 765 dinars se détaillent comme suit :

Désignation	Montant
Intérêts courus sur BTA	956 070
Intérêts courus sur Certificats de dépôt	157 221
Intérêts courus sur Emprunts obligataires	19 853
Intérêts courus sur Emprunt national	202 504
Amortissement des différences sur les prix de remboursement des BTA (décotes)	157 898
S/Total Intérêts acquis non échus	1 493 546
Charges constatées d'avance	6 061
Produits à recevoir	16 158
S/Total Autres comptes de régularisation	22 219
Total	1 515 765

Mouvements sur les éléments des capitaux propres et des passifs

IV.9-CP1 Capitaux propres

Les capitaux propres totalisant au 31/12/2014 8 564 261 dinars contre 10 000 000 dinars en 2013. La variation de – 1 435 739 dinars correspond au report du montant du résultat déficitaire de l'exercice 2013.

IV.10-PA14 Dettes envers les établissements bancaires et financiers

Les dettes envers les établissements bancaires et financiers totalisant au 31/12/2014 135 585 dinars correspondent au montant restant dû relatif à trois contrats de leasing conclus avec la société ATTIJARI LEASING.

Les deux derniers contrats ont été conclus le 20/10/2014 et ont porté sur deux voitures de tourisme d'une valeur toutes taxes comprises respective de 29 500 dinars et 34 700 dinars.

La ventilation selon la durée résiduelle de la dette en distinguant la part à moins d'un an, la part à plus d'un an et moins de cinq ans et la part à plus de cinq ans s'établit comme suit :

	Principal	Intérêts
Dettes à moins d'un an	29 560	8 938
Dettes à moins de cinq ans	106 025	12 343
Total	135 585	21 281

IV.11-PA3 Provisions techniques brutes

Les provisions techniques brutes totalisent à fin décembre 2014 53 936 048 dinars détaillées comme suit :

Désignation	2014	2013
Provisions mathématique	51 478 554	16 050 234
Provisions pour sinistres	1 802 694	100 896
Provision pour frais de gestion des sinistres	69 239	4 045
Provision d'égalisation	84 829	-
Provision pour participations aux bénéfices	500 732	-
Provisions pour frais de gestion globale	-	7 185
Total	53 936 048	16 162 360

IV.12-PA 61 Dettes nées d'opérations d'assurance directe

Les dettes nées d'opérations d'assurance directe totalisant au 31/12/2014 879 414 dinars contre 112 080 dinars pour l'exercice précédent, correspondent au montant des commissions d'acquisition et de gestion des encours (Hors celles relatives aux primes acquises et non émises constatées au niveau des comptes de régularisation (Cf. PA71)) revenant à la Banque Attijari de Tunisie, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre des opérations de Bancassurance.

IV.13- PA 62 Dettes nées d'opérations de réassurance

Les dettes nées d'opérations de réassurance totalisant au 31/12/2014 221 975 dinars contre 49 832 dinars pour l'exercice précédent, correspondent au montant des primes cédées en 2014 aux réassureurs, en cours de règlement à la clôture de l'exercice.

IV.14-PA 63 Autres dettes

Les autres dettes totalisant au 31/12/2014 la somme de 462 003 dinars se détaillent comme suit :

Désignation	Montant
IS à payer	81 057
Impôts et taxes	108 118
CNSS	59 755
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	248 930
Fournisseurs Factures non Parvenues	39 151
Attijari bank	94 294
Divers fournisseurs d'exploitation	78 863
Créditeurs divers	212 308
Personnel rémunérations dues	765
Total	462 003

IV.15- PA71 Comptes de régularisation Passif

Les comptes de régularisation Passifs totalisant au 31/12/2014 641 464 dinars contre 511 774 dinars se détaillent comme suit :

Désignation	2014	2013
Provision pour bonus à payer	135 513	190 412
Provision Rémunération Président de conseil & jetons de présence	145 400	80 000
Provision Challenges aux réseaux	80 000	75 000
Provisions pour cadeaux	25 000	40 436
Commission d'acquisition/PANE	156 786	33 283
Provisions pour congés	77 143	18 804
Commission de gestion à payer	-	11 768
Provision pour départ à la retraite	8 242	5 001
Diverses charges à payer	13 380	57 070
Total	641 464	511 774

V- NOTES SUR LE RESULTAT

RTV Résultat technique de l'assurance vie

Le résultat technique de l'exercice 2014 est déficitaire de – 1 321 240 dinars contre un déficit de – 1 364 203 dinars pour l'exercice précédent.

Un état de résultat technique par catégories de contrats a été établi selon le modèle prévu par l'annexe 12 de la norme Comptable N°26 relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurances et/ou de réassurance (Cf. Annexe 12).

V.1-PRV1 Primes

Les primes acquises nettes des cessions de réassurance s'élèvent au 31/12/2014 à 39 888 115 dinars contre 16 237 299 dinars pour l'exercice précédent, détaillées comme suit :

Désignation	2014	2013
Primes émises	38 775 643	15 978 388
Primes annulées	<864 772>	<458 370>
Variation Primes acquises non encore émises	2 508 363	774 014
Total Brut	40 419 234	16 294 032
Primes cédées	<531 119>	<56 733>
Total net	39 888 115	16 237 299

V.2-PRV2 Produits de placements

Les produits des placements totalisent au 31/12/2014 2 010 675 dinars contre 182 505 dinars pour l'exercice précédent.

V.3-CHV1 Charge de sinistres

Les charges de sinistres et des prestations payées nettes de cessions de réassurance totalisent au 31/12/2014 3 877 323 dinars contre 138 191 dinars pour l'exercice précédent, détaillées comme suit :

Désignations	2014	2013
Sinistres payés	171 194	-
Part des réassureurs	<23 759>	-
S/T	147 435	-
Variations des provisions pour sinistres à payer	985 539	52 524
Part des réassureurs	<61 258>	-
S/T	924 281	52 524
Prestations payées	2 064 090	33 285
Variation des provisions pour prestations à payer	716 259	48 372
S/T	2 780 349	81 657
Charges de gestion des sinistres	66 925	1 664
Variation provision pour charges de sinistres	65 194	4 045
S/T	132 119	5 709
Prélèvements pénalités et frais de gestion / prestations	<106 860>	<1 699>
Total	3 877 323	138 191

V.4-CHV2 Variation des autres provisions

La variation des autres provisions techniques s'élève au 31/12/2014 à 36 006 696 contre 16 057 419 dinars, détaillée comme suit :

Désignation	2014	2013
Var. Provisions mathématique Epargne	35 100 800	15 925 156
Var. Provisions mathématique Décès	210 110	125 078
Var. Provisions pour rentes éducation	117 410	-
Var. Provision d'égalisation	84 829	-
Var. Provision pour participation aux bénéfices	500 732	-
Var. Provisions pour frais de gestion globale	<7 185>	7 185
Total	36 006 696	16 057 419

V.5-CHV4 Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation totalisent au 31/12/2014 2 345 598 dinars contre 1 005 221 dinars pour l'exercice précédent. Ces frais représentent 5,65% du total des primes acquises en 2014 contre 6,17% pour 2013.

Ils correspondent aux frais directement ou indirectement imputables aux activités d'acquisition et d'administration des contrats.

V.6-CHV5 Autres charges techniques

Les autres charges techniques totalisent au 31/12/2014 964 150 dinars contre 572 480 dinars pour l'exercice précédent. Ils correspondent aux frais internes et externes qui ne peuvent être affectés ni directement ni indirectement par l'application d'une clé de répartition à l'une des destinations représentatives de l'activité d'assurance vie.

V.7-CHV9 Charges de placements

Les charges de placements totalisent au 31/12/2014 26 263 dinars contre 10 695 dinars. Elles correspondent aux frais indirectement imputables aux activités de gestion des placements, tels que les charges de personnel, les loyers et les amortissements des équipements d'exploitation.

Ces charges ont été synthétisés dans un tableau établi selon le modèle prévu par l'annexe 11 de la norme Comptable N°26 relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurances et/ou de réassurance (Cf. Annexe 11).

V.8-PRNT1 Revenus des placements

Les produits des placements « libres » totalisent au 31/12/2014 323 678 dinars contre 211 535 dinars pour l'exercice précédent.

VI- NOTES SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

- Les flux de trésorerie provenant de l'exploitation totalisant au 31/12/2014 2 168 431 dinars contre 3 434 010 dinars pour l'exercice précédent s'analysent comme suit :
- Les encaissements des primes reçues des assurés totalisent au 31/12/2014 38 124 414 dinars contre 15 520 018 dinars pour l'exercice précédent.
- Les sommes versées pour paiement des sinistres totalisent au 31/12/2014 2 235 284 dinars contre 31 586 pour l'exercice précédent.
- Les décaissements au titre primes cédés aux réassureurs s'élèvent au 31/12/2014 à 335 217 dinars contre 6 901 pour l'exercice précédent.
- Les commissions versées aux intermédiaires totalisent au 31/12/2014 111 051 dinars contre 0 dinars l'exercice précédent.
- Les sommes versées aux fournisseurs et au personnel totalisent au 31/12/2014 2 301 135 dinars contre 1 130 571 pour l'exercice précédent.
- Les décaissements liés à l'acquisition des placements financiers totalisent au 31/12/2014 36 605 931 dinars contre 17 751 190 dinars pour l'exercice précédent.
- Les encaissements liés à la cession de placements financiers s'élèvent au 31/12/2014 à 50 762 dinars contre 0 dinars pour l'exercice précédent.
- Les produits financiers reçus au 31/12/2014 s'élèvent à 1 245 011 dinars contre un solde débiteur de – 33 779 pour l'exercice précédent.
- Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement totalisant au 31/12/2014 2 815 185 dinars correspondent aux décaissements relatifs à l'acquisition du nouveau siège de la compagnie.

VII-Évènements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 12 Février 2015. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Annexe 8
Mouvements ayant affecté les éléments de l'actifs

Désignation	Valeur brute				Amortissements et provisions								V.C.N. à la clôture
	à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	A la clôture	A l'ouverture		Augmentations		Diminutions (1)		A la clôture		
					Amortissements	Provisions	Amortissements	Provisions	Amortissements	Provisions	Amortissements	Provisions	
Actifs incorporels	32 067	0	0	32 067	6 706	0	10 689	0	0	0	17 395	0	14 672
Frais de recherche et développement				0							0	0	0
Concessions, brevets, licences, marques	32 067	0		32 067	6 706		10 689				17 395	0	14 672
Fonds de commerce				0							0	0	0
Acomptes versés				0							0	0	0
Actifs corporels d'exploitation	137 253	91 040	0	228 293	13 456	0	40 450	0	0	0	53 906	0	174 387
Installations techniques et machines				0							0	0	0
Autres installations, outillage et mobilier	137 253	91 040		228 293	13 456		40 450				53 906	0	174 387
Acomptes versés				0							0	0	0
Placements	17 756 190	49 259 335	9 929 258	57 086 266	0	0	0	0	0	0	0	0	57 086 266
Terrains et constructions d'exploitation et hors exploitation	0	2 724 145	0	2 724 145							0	0	2 724 145
Placements dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Parts				0							0	0	0
Bons et obligations				0							0	0	0
Placements dans les entreprises avec un lien de participation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Parts				0							0	0	0
Bons et obligations				0							0	0	0
Autres placements financiers	17 756 190	46 535 190	9 929 258	54 362 121	0	0	0	0	0	0	0	0	54 362 121
Actions, autres titres à revenu variable		7 938 310	7 929 258	9 051							0	0	9 051
Obligations et autres titres à revenu fixe	15 751 190	38 596 880	2 000 000	52 348 070							0	0	52 348 070
Prêts hypothécaire				0							0	0	0
Autres prêts				0							0	0	0
Dépôt auprès des établ. Bancaires et financiers	2 000 000			2 000 000							0	0	2 000 000
Autres	5 000			5 000							0	0	5 000
Créances pour espèces déposés				0							0	0	0
Placements des contrats en UC				0							0	0	0
TOTAL	17 925 510	49 350 375	9 929 258	57 346 626	20 162	0	51 139	0	0	0	71 301	0	57 275 325

Annexe N°9
Etat récapitulatif des placements

	Valeur brute	Valeur nette	juste valeur	Plus ou moins value latente
Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	2 724 145	2 724 145		0
Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	9 051	9 051		
Parts d'OPCVM détenant uniquement des titres à revenu fixe				
Autres parts d'OPCVM				
Obligations et autres titres à revenu fixe	52 348 070	52 348 070		0
Prêts hypothécaires				
Autres prêts et effets assimilés				
Dépôts auprès des entreprises cédantes				
Autres dépôts	3 487 628	3 487 628		0
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes				0
Total des Placements	58 568 894	58 568 894	0	0
Dont montant de ces placements qui est admis à la représentation des provisions techniques	58 563 894	58 563 894		0
Autres actifs affectables à la représentation des provisions techniques autres que les placements ou la part des réassureurs dans les provisions techniques				
Total	58 563 894	58 563 894	0	0

Annexe N°10

Etat des règlements et des provisions pour sinistres décès à payer

Année d'inventaire	Exercice de survenance
	2013
<i>Inventaire 2013</i>	
Règlements cumulés	0
Provisions pour sinistres	52 524
Total charges des sinistres	52 524
Primes acquises	208 116
% sinistres / primes acquises	25,24%

Année d'inventaire	Exercice de survenance	Exercice de survenance
	2013	2014
<i>Inventaire 2014</i>		
Règlements cumulés	50 486	120 708
Provisions pour sinistres	61 110	1 179 192
Total charges des sinistres	111 596	1 299 899
Primes acquises	208 116	2 973 594
% sinistres / primes acquises	53,62%	43,71%

Annexe N°11

Ventilation des charges et des produits des placements

	Revenus et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées et avec lien de participations	Autres revenus et frais financiers	Total
Revenus des placements immobiliers			
Revenu des participations			
Revenu des autres placements		2 283 591	2 283 591
Autres revenu financiers (commissions, honoraires)			
Total produits des placements	0	2 283 591	2 283 591
Intérêts			
Frais externes		27 271	27 271
Autres frais		0	0
Total charges des placements	0	27 271	27 271

ANNEXE N°12
Résultat technique par catégorie d'assurance vie

	Produits décès	Produits épargne	Total
Primes	3 183 704	37 235 530	40 419 234
Charges de prestations	1 288 852	2 673 489	3 962 340
Charges des provisions d'assurance vie et des autres provisions techniques	405 164	35 100 800	35 505 964
Ajustement ACAV (Assurance à Capital Variable)			
Solde de souscription	1 489 689	-538 759	950 930
Frais d'acquisition	567 376	1 448 771	2 016 147
Autres charges de gestion nettes	92 921	1 200 679	1 293 600
Charges d'acquisition et de gestion nettes	660 297	2 649 450	3 309 747
Produits nets de placements	112 128	1 872 284	1 984 412
Participation aux résultats et intérêts techniques	0	500 732	500 732
Solde financier	112 128	1 371 552	1 483 680
Primes cédées et/ou rétrocédées	531 119		531 119
Part des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires dans les charges de prestations	23 759		23 759
Part des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires dans les charges de provisions	61 258		61 258
Part des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires dans la participation aux résultats			
Commissions reçues des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires			
Solde de réassurance et/ou de rétrocession	446 102	0	446 102
Résultat technique	495 417,74	-1 816 657,49	-1 321 240
Informations complémentaires			
Montants des rachats		2 064 090	2 064 090
Intérêts techniques bruts de l'exercice		1 242 511	1 242 511
Provisions techniques brutes à la clôture	1 309 540	52 626 507	53 936 048
Provisions techniques brutes à l'ouverture	179 798	15 982 562	16 162 360
A déduire			
Provision devenues exigibles			

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2014

Messieurs les actionnaires de la société Compagnie Nouvelle d'Assurance,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société Compagnie Nouvelle d'Assurance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I- Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société Compagnie Nouvelle d'Assurance, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2014, les états de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres de 7 484 464 dinars, y compris le déficit de l'exercice s'élevant à 1 079 796 dinars.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société Compagnie Nouvelle d'Assurance ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
États financiers - exercice clos le 31 décembre 2014

Messieurs les actionnaires de la société Compagnie Nouvelle d'Assurance,

En application des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31/12/2014.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31/12/2014

Nos travaux nous ont permis de relever les opérations suivantes :

- 1- La société Compagnie Nouvelle d'Assurance a conclu avec Attijari Bank une convention de bancassurance définissant les obligations et les droits de chaque partie. Ladite convention a été autorisée par le conseil d'administration de la société Compagnie Nouvelle d'Assurance tenu le 11 Novembre 2014. A ce titre :
 - La société Compagnie Nouvelle d'Assurance a constaté une charge correspondant aux commissions d'acquisition des contrats de capitalisation (Capital Plus, Awledi et Toumouhi) pour un montant de 296 KDT et revenant à Attijari Bank.
 - La société Compagnie Nouvelle d'Assurance a constaté une charge correspondant aux commissions d'acquisition des contrats de prévoyance (Assuremprunt, Assurdécouvert, Assurdécouvert Pack, TDI et Rahèt Béli) pour un montant de 469 KDT et revenant à Attijari Bank.
 - La société Compagnie Nouvelle d'Assurance a constaté une charge correspondant aux commissions de gestion des contrats de capitalisation (Capital Plus, Awledi et Toumouhi) pour un montant de 114 KDT et revenant à Attijari Bank.
 - La société Compagnie Nouvelle d'Assurance a constaté un produit correspondant à la quote part de la société Attijari Bank dans la campagne publicitaire menée par la société Compagnie Nouvelle d'Assurance pour un montant de 268 KDT. Ce montant représente 50% des charges engagées.
- 2- La société Compagnie Nouvelle d'Assurance a réalisé au cours de 2014 un chiffre d'affaires relatif au produit « Temporaire Décès en Inclusion » pour un montant de 848 KDT. Ce chiffre d'affaires a été réalisé dans le cadre d'un contrat d'assurance groupe négocié entre la société Compagnie Nouvelle d'Assurance et Attijari Bank.
- 3- La société Compagnie Nouvelle d'Assurance a constaté des charges à payer pour un montant de 92 KDT, relatives à sa quote part dans les charges communes du siège (électricité, eau, téléphone, gardiennage, nettoyage) et au salaire de la directrice commerciale mise à la disposition de la société Compagnie Nouvelle d'Assurance par Attijari Bank.

II. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) §5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- Le Directeur Général bénéficie d'une rémunération mensuelle fixe. Il bénéficie également d'une voiture de fonction, d'une indemnité de loyer et de carburant ainsi que des billets d'avion (Tunis-Maroc). Ces avantages ont été fixés par le contrat de détachement établi le 01 mars 2013. Par ailleurs le Directeur Général a bénéficié d'une prime de rendement.
- La société a constaté une charge à payer au titre d'une rémunération exceptionnelle au Président du Conseil d'Administration pour une mission de suivi des travaux de la société Compagnie Nouvelle d'Assurance durant les exercices 2013 et 2014.
- La société a constaté une charge à payer au titre des jetons de présence à servir aux administrateurs.

Les obligations et engagements de la société Compagnie Nouvelle d'Assurance envers ses dirigeants, tel qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, se présentent comme suit (en dinars) :

	<u>Directeur Général</u>		<u>Administrateurs</u>	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014
Avantages à court terme	602 093	76 803	65 400	145 400
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-

Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
Total	602 093	76 803	65 400	145 400

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations entrant dans le cadre de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

AMC Ernst & Young

Tunis, le 12 Février 2015

Fehmi Laourine



Etats financiers annuels de SICAV

CAP OBLIG SICAV

CAP OBLIG SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **21 mai 2015**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes AMC Ernst & Young représenté par Mr. Fehmi LAOURINE.

BILAN ARRETE au 31-12-2014

(exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>	
<u>ACTIF</u>				
AC1 -	Portefeuille titres	3.1	21 503 534	19 414 947
	Actions, valeurs assimilées et droits attachés		1 332 016	744 850
	Obligations et valeurs assimilées		20 142 786	18 583 087
	Autres valeurs		28 732	87 010
AC2 -	Placements monétaires et disponibilités		6 286 925	4 878 681
	Placements monétaires	3.3	6 001 348	4 520 278
	Disponibilités		285 577	358 403
Total Actif			27 790 459	24 293 628
<u>PASSIF</u>				
PA1 -	Opérateurs créditeurs	3.5	24 119	18 654
PA2 -	Autres créditeurs divers	3.6	6 917	5 139
Total Passif			31 036	23 793
<u>ACTIF NET</u>				
CP1 -	Capital	3.7	26 729 131	23 359 954
CP2 -	Sommes distribuables	3.8	1 030 292	909 881
	Sommes distribuables des exercices antérieurs		64	53
	Sommes distribuables de l'exercice		1 030 228	909 828
Actif Net			27 759 423	24 269 835
Total Passif et Actif Net			27 790 459	24 293 628

ETAT DE RESULTAT
Période du 01-01-2014 au 31-12-2014
(exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos le 31-12-14	Exercice clos le 31-12-13
PR1 - Revenus du portefeuille titres	3.2	1 007 433	1 017 814
Dividendes		45 714	0
Revenus des obligations et valeurs assimilées		958 846	1 012 022
Revenus des autres valeurs		2 873	5 792
PR2 - Revenus des placements monétaires	3.4	389 142	149 665
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 396 575	1 167 479
CH1 - Charges de gestion des placements	3.9	(265 979)	(216 153)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		1 130 596	951 326
CH2 - Autres charges	3.10	(33 737)	(27 373)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 096 859	923 953
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		(66 631)	(14 125)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 030 228	909 828
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		66 631	14 125
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		8 039	9 466
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		7 527	16 078
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 112 425	949 497

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 01-01-2014 au 31-12-2014
(exprimé en dinar Tunisien)

	Exercice clos le 31-12-2014	Exercice clos le 31-12-2013
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	1 112 425	949 497
Résultat d'exploitation	1 096 859	923 953
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	8 039	9 466
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	7 527	16 078
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	(966 930)	(830 326)
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	3 344 093	(54 720)
a / Souscriptions	74 483 591	57 171 876
Capital	72 188 606	55 790 559
Régularisation des sommes non distribuables	(18 447)	18 809
Régularisation des sommes distribuables	2 313 432	1 362 508
b / Rachats	(71 139 498)	(57 226 596)
Capital	(68 825 365)	(55 783 646)
Régularisation des sommes non distribuables	8 817	(19 921)
Régularisation des sommes distribuables	(2 322 950)	(1 423 029)
Variation de l'actif net	3 489 588	64 451
AN4 - <u>Actif net</u>		
Début de l'exercice	24 269 835	24 205 384
Fin de l'exercice	27 759 423	24 269 835
AN5 - <u>Nombre d'actions</u>		
Début de l'exercice	232 930	232 861
Fin de l'exercice	266 466	232 930
Valeur liquidative	104,176	104,194
AN6 - Taux de rendement	3,73%	3,86%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Au 31 décembre 2014

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-14 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à la valeur de marché du 31-12-2014 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Note sur le portefeuille titres

Le portefeuille-titres est composé au 31-12-2014 de titres OPCVM, d'obligations, de bons de trésor assimilables et de parts de fonds communs de créances.

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2014 à 21 503 534 DT et se répartit comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2014	% de l'actif
<u>Titre OPCVM</u>	12 278	1 314 509	1 332 016	4,80%
SANADET SICAV	12 278	1 314 509	1 332 016	4,80%
<u>Obligations et valeurs</u>	224 000	19 727 600	20 142 786	72,56%
Emprunts d'Etat	22 000	3 919 900	4 045 537	14,57%
BTA MARS 2019 5,5%	2 000	1 919 900	1 991 265	7,17%
EMP NAT 2014 Cat C	20 000	2 000 000	2 054 272	7,40%
Emprunts de sociétés	202 000	15 807 700	16 097 250	57,99%
AIL 2014-1	10 000	1 000 000	1 024 640	3,69%
ATB 2007-1	3 000	168 750	173 706	0,63%
ATL 2010/1	10 000	200 000	203 336	0,73%
ATL 2010/2	5 000	300 000	300 072	1,08%
ATL 2013/2	8 000	800 000	805 933	2,90%
ATL 2014/1	5 000	500 000	523 200	1,88%
Attij leasing 2014	10 000	1 000 000	1 000 984	3,61%
BTE 2010	2 000	120 000	121 536	0,44%
BTK 2012/1	10 000	1 071 450	1 078 398	3,88%
CIL 2010/1	9 000	180 000	183 211	0,66%
CIL 2010/2	2 000	40 000	40 278	0,15%
CIL 2012/1	2 500	150 000	155 464	0,56%
CIL 2012/2	5 000	400 000	417 836	1,51%
CIL 2013/1	2 000	200 000	200 826	0,72%
CIL 2014/1	10 000	1 000 000	1 026 824	3,70%
CIL 2014/2	7 000	700 000	704 200	2,54%
EWL 2010	20 000	800 000	834 016	3,00%
HL 2010/1	3 000	60 000	61 361	0,22%
HL 2010/2	2 000	40 000	40 173	0,14%
HL 2014/1	15 000	1 500 000	1 515 840	5,46%
Modern Leasing 2012	5 000	500 000	522 580	1,88%
SIHM2008	3 000	60 000	60 934	0,22%
TL 2012-2	7 000	560 000	587 143	2,12%
TL 2014/1	10 000	1 000 000	1 039 952	3,75%
TL 2014/2	13 000	1 300 000	1 303 775	4,70%
Tun Factor 2014-1	15 000	1 500 000	1 503 504	5,42%
UIB 2009/1	2 500	187 500	191 538	0,69%
UIB 2011-1	1 000	70 000	71 142	0,26%
Unifactor 2013	5 000	400 000	404 848	1,46%
<u>FCC</u>	200	28 555	28 732	0,10%
FCC BIAT-CREDIMMO2P2	200	28 555	28 732	0,10%
Total	236 478	21 070 664	21 503 534	77,46%

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2014 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 31/12/2013	Acquisition	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins values réalisées	Coût d'acquisition au 31/12/2014
Titres OPCVM	735 384	1 695 684	1 117 186	1 116 559	627	1 314 509
SANADET SICAV	735 384	1 695 684	1 117 186	1 116 559	627	1 314 509
Obligations et valeurs assimilées	14 646 325	11 500 000	9 845 525	7 993 100	6 900	16 307 700
Emprunts de	6 653 225	9 500 000	1 845 525	0	0	14 307 700
CIL 2012/1	200 000	0	50 000	0	0	150 000
CIL 2012/2	500 000	0	100 000	0	0	400 000
EWL 2010	1 200 000	0	400 000	0	0	800 000
TL 2012-2	700 000	0	140 000	0	0	560 000
ATL 2014-1	0	500 000	0	0	0	500 000
TL 2014-1	0	1 000 000	0	0	0	1 000 000
AIL 2014/1	0	1 000 000	0	0	0	1 000 000
ATB 2007/1	187 500	0	18 750	0	0	168 750
HL 2010/1	120 000	0	60 000	0	0	60 000
ATL 2010/1	400 000	0	200 000	0	0	200 000
BTE 2010	140 000	0	20 000	0	0	120 000
CIL 2010/1	360 000	0	180 000	0	0	180 000
SIHM2008	120 000	0	60 000	0	0	60 000
STM2007	100 000	0	100 000	0	0	0
UIB 2009/1	200 000	0	12 500	0	0	187 500
UIB 2011-1	80 000	0	10 000	0	0	70 000
CIL 2014/1	0	1 000 000	0	0	0	1 000 000
HL 2014/1	0	1 500 000	0	0	0	1 500 000
UNIFACTOR 2013	500 000	0	100 000	0	0	400 000
ATL 2010/2	400 000	0	100 000	0	0	300 000
CIL 2010/2	80 000	0	40 000	0	0	40 000
BTK 2012/1	1 285 725	0	214 275	0	0	1 071 450
HL 2010/2	80 000		40 000	0	0	40 000
Tun Factoring 2014	0	1 500 000	0	0	0	1 500 000
CIL 2014/2	0	700 000	0	0	0	700 000
Attijari Leasing 2014	0	1 000 000	0	0	0	1 000 000
TL 2014/2	0	1 300 000		0	0	1 300 000
Emprunts d'Etat	7 993 100	2 000 000	8 000 000	7 993 100	6 900	2 000 000
EMP NAT 2014	0	2 000 000	0	0	0	2 000 000
BTA 07/2014 8.25	7 993 100	0	8 000 000	7 993 100	6 900	0
FCC	86 493	0	57 938	0	0	28 555
FCC BIAT-CREDIMMO2P2	86 493	0	57 938	0	0	28 555
Total	15 468 202	13 195 684	11 020 649	9 109 659	7 527	17 650 764

3.2- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres (des intérêts courus et/ou échus) pour la période allant du 01-01-2014 au 31-12-2014 totalisent 1 007 433 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2014	Exercice clos le 31-12-2013
Revenus des obligations de sociétés	539 267	396 021
Revenus des Emprunts d'Etat	419 579	616 001
Revenus des FCC	2 873	5 792
Revenus des actions	45 714	0
Total	1 007 433	1 017 814

3.3- Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31-12-2014 à 6 001 348 DT contre 4 520 278 DT au 31-12-2013. Le détail des placements monétaires à la date du 31-12-2014 est présenté au niveau du tableau suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2014	% actif net
<u>Placement à terme</u>	5 000 000	5 040 643	18,16%
PLT 03022015 6,35% BTK	1 000 000	1 008 072	3,63%
PLT 03062015 6,65% BTK	1 000 000	1 003 935	3,62%
PLT 29012015 6,35% BTK	1 000 000	1 008 629	3,63%
PLT 07012015 5,6% ATB	1 000 000	1 010 310	3,64%
PLT 13012015 5,6% ATB	1 000 000	1 009 697	3,64%
<u>Bons de Trésor court terme</u>	949 740	960 705	3,46%
BTC 290915504	949 740	960 705	3,46%
Total	5 949 740	6 001 348	21,62%

3.4- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 389 142 DT au 31-12-2014 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme, bons de trésor à court terme et certificats de dépôts au titre de l'exercice 2014.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2014	Exercice clos le 31/12/2013
Revenus des placements à terme	157 348	128 794
Revenus des Bons de trésor court terme	10 965	0
Revenus des certificats de dépôts	220 829	20 871
Total	389 142	149 665

3.5- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par CAP OBLIG SIVCAV au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCE. Elle s'élève à 24 119 DT au 31-12-2014 contre 18 654 DT au 31-12-2013.

3.6- Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL et la retenue à la source.

Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2014	Exercice clos le 31-12-2013
TCL	326	258
Retenue à la source	3 816	2 773
Redevance CMF	2 775	2 108
Total	6 917	5 139

3.7- Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 3 489 588 dinars et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	3 369 177
Variation de la part Revenu	120 411
Variation de l'Actif Net	3 489 588

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2014 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2014

Montant:	23 359 954
Nombre de titres:	232 930
Nombre d'actionnaires :	496

Souscriptions réalisées

Montant:	72 188 606
Nombre de titres émis:	719 817
Nombre d'actionnaires nouveaux :	536

Rachats effectués

Montant:	-68 825 365
Nombre de titres rachetés:	686 281
Nombre d'actionnaires sortant:	465

Capital au 31-12-2014

Montant:	26 723 195 *
Nombre de titres:	266 466
Nombre d'actionnaires :	567

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01-01-2014. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice (du 01-01-2014 au 31-12-2014).

Ainsi la valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée comme suit:

Capital sur la base de la part de capital de début d'exercice	26 723 195
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	8 039
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	7 527
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-9 630
Capital au 31-12-2014	26 729 131

3.8- Note sur les sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées lors des opérations de souscription et de rachat d'actions.

Le solde de ce poste au 31-12-2014 se détaille comme suit :

Exercice	Résultats distribuables	Régularisations	Sommes distribuables
2014	1 096 859	(66 631)	1 030 228
2013	923 953	(14 125)	909 827

3.9- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire. Le détail se présente comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2014	Exercice clos le 31-12-2013
Rémunération du gestionnaire	265 979	216 153
Total	265 979	216 153

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCE, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. La commission de gestion au titre de l'exercice 2014 s'élève à 265 979 DT TTC. Par ailleurs, il est à noter que la rémunération du dépositaire est à la charge du gestionnaire « COFIB CAPITAL FINANCE ».

3.10- Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net ainsi que celle relative à la charge TCL et aux autres impôts et taxes.

Désignation	Exercice clos le 31-12-2014	Exercice clos le 31-12-2013
Redevance CMF	30 053	24 423
TCL	3 484	2 950
Autres impôts et taxes	200	0
Total	33 737	27 73

4. AUTRES INFORMATIONS

Données par actions	2014	2013	2012
Revenus des placements	5,241	5,012	5,265
Charges de gestion des placements	-0,998	-0,928	-1,003
Revenu net des placements	4,243	4,084	4,262
Autres charges	-0,127	-0,117	-0,127
Résultat d'exploitation (1)	4,116	3,967	4,135
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,25	-0,061	-0,370
Sommes distribuables de l'exercice	3,866	3,906	3,765
Plus ou moins values potentielles sur titres	0,030	0,041	-
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	0,028	0,069	-0,065
Plus ou moins values sur titres et Frais de négociation (2)	0,058	0,110	-0,065
Résultat net de l'exercice (1)+(2)	4,174	4,076	4,070
Résultat non distribuable de l'exercice	0,058	0,110	-0,065
Régularisation du résultat non distribuable	-0,036	-0,005	0,002
Sommes non distribuables de l'exercice	0,022	0,105	-0,063
Distribution de dividendes	3,906	3,765	3,960
Valeur Liquidative	104,176	104,194	103,948
Ratios de gestion des placements	2014	2013	2012
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	0,89%	0,89%	0,89%
Autres charges / actif net moyen	0,11%	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,44%	3,73%	3,66%

5. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCE, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCE, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de CAP OBLIG SICAV. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCE est lui-même le Directeur Général de CAP OBLIG SICAV.

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCE, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par CAP OBLIG SICAV au titre de l'exercice 2014 s'élève à 265 979 dinars.

6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration en date du 08/04/2015. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2014

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 11 Mars 2013, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de CAP OBLIG SICAV arrêtés au 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de CAP OBLIG SICAV, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2014, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 27 759 423 dinars, y compris des sommes distribuables de 1 030 292 dinars.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de CAP OBLIG SICAV ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs, nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et nous avons constaté que :

- l'actif de CAP OBLIG SICAV a été employé, au cours du premier trimestre, en des emprunts obligataires et certificats de dépôts émis par l'ATB à hauteur de 14,26%. Ce taux est en dépassement de la limite de 10% fixée par l'article 29 de la loi n°2001-83 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif. ; et
- l'actif de CAP OBLIG SICAV a été employé, au cours du troisième trimestre, en des liquidités et quasi liquidités à des taux se situant en dessus de la limite de 20% fixée par le décret n°2001-2278 du 25 Septembre 2001 en matière de composition du portefeuille de la SICAV. ; et
- l'actif de CAP OBLIG SICAV a été employé, au cours du quatrième trimestre, en des emprunts obligataires émis par Tunisie Leasing à hauteur de 10,56%. Ce taux est en dépassement de la limite de 10% fixée par l'article 29 de la loi n°2001-83 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 20/04/2015

Le commissaire aux comptes:
AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2014

En application des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions, conclues au cours des exercices antérieurs, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants

Tunis, le 20/04/2015

Le commissaire aux comptes:
AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV SECURITY

SICAV SECURITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **21 mai 2015**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes AMC Ernst & Young représenté par Mr. Fehmi LAOURINE

BILAN ARRETE au 31-12-2014

(exprimé en dinar Tunisien)

		31/12/2014	31/12/2013
ACTIF			
AC1 - Portefeuille titres		877 919	842 935
Actions, valeurs assimilées et droits attachés	3.1	271 123	256 184
Obligations et valeurs assimilées	3.2	606 796	586 751
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		221 093	211 924
Placements monétaires	3.4	216 023	205 740
Disponibilités		5 070	6 184
Total Actif		1 099 012	1 054 859
PASSIF			
PA1 - Opérateurs créditeurs	3.6	1 111	1 058
PA2 - Autres créditeurs divers	3.7	258	252
Total Passif		1 369	1 310
ACTIF NET			
CP1 - Capital	3.8	1 068 574	1 027 619
CP2 - Sommes distribuables		29 069	25 930
Sommes distribuables des exercices antérieurs		36	37
Sommes distribuables de l'exercice	3.9	29 033	25 893
Actif Net		1 097 643	1 053 549
Total Passif et Actif Net		1 099 012	1 054 859

ETAT DE RESULTAT
Période du 01-01-2014 au 31-12-2014
(exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos le 31-12-14	Exercice clos le 31-12-13
PR1 - Revenus du portefeuille titres	3.3	35 681	32 417
Dividendes		6 723	5 864
Revenus des obligations et valeurs assimilées		28 958	26 553
PR2 - Revenus des placements monétaires	3.5	7 368	7 730
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		43 049	40 147
CH1 - Charges de gestion des placements	3.10	(12 626)	(12 616)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		30 423	27 531
CH2 - Autres charges	3.11	(1 385)	(1 210)
RESULTAT D'EXPLOITATION		29 038	26 321
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		(5)	(428)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		29 033	25 893
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		5	428
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		39 670	(24 368)
Frais de négociation de titres		(145)	(179)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		(8 451)	13 868
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		60 112	15 642

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période du 01-01-2014 au 31-12-2014

(exprimé en dinar Tunisien)

	Exercice clos le 31-12-2014	Exercice clos le 31-12-2013
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	60 112	15 642
Résultat d'exploitation	29 038	26 321
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	39 670	(24 368)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	(8 451)	13 868
Frais de négociation de titres	(145)	(179)
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	(25 752)	(24 749)
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	9 734	(10 248)
a / Souscriptions	56 976	264 903
Capital	55 068	262 483
Régularisation des sommes non distribuables	800	(653)
Régularisation des sommes distribuables	1 108	3 073
b / Rachats	(47 242)	(275 151)
Capital	(45 182)	(272 648)
Régularisation des sommes non distribuables	(804)	929
Régularisation des sommes distribuables	(1 256)	(3 432)
Variation de l'actif net	44 094	(19 355)
AN4 - <u>Actif net</u>		
Début de l'exercice	1 053 549	1 072 904
Fin de l'exercice	1 097 643	1 053 549
AN5 - <u>Nombre d'actions</u>		
Début de l'exercice	63 317	63 937
Fin de l'exercice	63 926	63 317
Valeur liquidative	17,171	16,639
AN6 - Taux de rendement	5,66%	1,45%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Au 31 décembre 2014

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-14 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2014 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente, à leur valeur de marché.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Note sur les actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31-12-2014 un montant de 271 123 DT et se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2014	% de l'actif
Actions	15 943	96 799	220 811	20,12%
Banque de Tunisie	2 000	3 601	21 066	1,92%
CEREALIS	1 830	12 353	12 473	1,14%
ENNAKL	2 000	21 400	20 294	1,85%
MAGASIN GENERAL	875	6 181	27 888	2,54%
Monoprix	1 800	6 111	39 481	3,60%
ONE TECH	4 000	26 000	28 820	2,63%
SFBT	2 588	11 593	58 261	5,31%
UIB	850	9 560	12 528	1,14%
Titres OPCVM	483	50 148	50 312	4,58%
CAP OBLIG SICAV	483	50 148	50 312	4,58%
Total	16 426	146 947	271 123	24,70%

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titre au cours de l'exercice 2014 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 31/12/2013	Acquisition	Cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins values réalisées	Coût d'acquisition au 31/12/2014
Actions	119 878	23 456	37 642	46 535	(8 893)	96 799
Banque de Tunisie	3 601	-	-	-	-	3 601
ENNAKL	21 400	-	-	-	-	21 400
Magasin Général	6 181	-	-	-	-	6 181
Monoprix	6 111	-	-	-	-	6 111
ONE TECH	52 000	0	28 000	26 000	2 000	26 000
SFBT	11 585	8	-	-	-	11 593
SYPHAX	19 000	0	7 425	19 000	(11 575)	-
SOTIPAPIER	-	1 535	2 217	1 535	682	-
UIB	-	9 560	-	-	-	9 560
CEREALIS	-	12 353	-	-	-	12 353
Titres OPCVM	51 799	84 467	86 560	86 118	442	50 148
CAP OBLIG SICAV	51 799	84 467	86 560	86 118	442	50 148
Total	171 677	107 923	124 202	132 653	(8 451)	146 947

3.2- Note sur les obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31-12-2014 un montant de 606 796 DT et se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2014	% de l'actif net
Emprunts des sociétés :	6 500	396 000	404 664	36,87%
ATL 2013-2	600	60 000	60 445	5,50%
Attijari Leasing 2009	1 000	100 000	104 110	9,47%
BTK 2012/1	700	50 000	50 325	4,58%
CHO COMPANY 2009	600	37 500	37 505	3,41%
CIL 2010/1	1 000	20 000	20 357	1,85%
HL 2010/1	1 300	26 000	26 590	2,42%
HL 2013/2	300	30 000	31 453	2,86%
UIB 2009/1	500	37 500	38 308	3,49%
UIB 2011/1	500	35 000	35 571	3,24%
Emprunts d'état :	1 100	195 850	202 132	18,42%
BTA 5,5% MARS 2011	100	95 850	99 418	9,05%
EMP NAT 2014 Cat C/3	1 000	100 000	102 714	9,35%
TOTAL	7 600	591 851	606 796	55,28%

Le détail des mouvements intervenus au niveau des emprunts des sociétés et des Emprunts d'Etat au cours de l'exercice 2014 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 31/12/2013	Acquisition	Remboursement ou cession	Plus ou moins values réalisées	Coût d'acquisition au 31/12/2014
Emprunts de sociétés	479 000	-	83 000	-	396 000
ATL 2009/3	12 000	-	12 000	-	0
ATL 2013-2	60 000	-	0	-	60 000
Attijari Leasing 2009	100 000	-	0	-	100 000
BTK 2012/1	60 000	-	10 000	-	50 000
CHO COMPANY 2009	45 000	-	7 500	-	37 500
CIL 2010/1	40 000	-	20 000	-	20 000
HL 2010/1	52 000	-	26 000	-	26 000
UIB 2009/1	40 000	-	2 500	-	37 500
UIB 2011/1	40 000	-	5 000	-	35 000
HL 2013/2	30 000	-	0	-	30 000
Emprunts d'Etat	95 850	100 000	-	-	195 850
BTA 5,5% MARS 2011	95 850	-	-	-	95 850
EMP NAT 2014 Cat C/3	-	100 000	-	-	100 000
Total	574 850	100 000	83 000	-	591 850

3.3- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 35 681 DT pour la période allant du 01-01-2014 au 31-12-2014 et s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2014	Exercice clos le 31-12-2013
Revenus des actions (dividendes)	6 723	5 864
Revenus des obligations et valeurs assimilées	28 958	26 553
Total	35 681	32 417

3.4- Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31-12-2014 à 216 023 DT contre 205 740 DT au 31-12-2013. Le détail des placements monétaires à la date du 31-12-2014 est présenté au niveau du tableau suivant :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% de l'actif net
PLT 03032015 5,6% ATB	40	40 000	40 141	3,66%
PLT 27012015 5,6% ATB	110	110 000	110 864	10,10%
PLT 31032015 5,6% ATB	65	65 000	65 018	5,92%
Total	215	215 000	216 023	19,68%

3.5- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 7 368 DT au 31-12-2014 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme au titre de l'exercice 2014.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2014	Exercice clos le 31-12-2013
Revenus des placements à Terme	7 368	7 730
Total	7 368	7 730

3.6- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par SICAV SECURITY au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCE. Elle s'élève à 1 111 DT au 31-12-2014 contre 1 058 DT au 31-12-2013.

3.7- Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL et la retenue à la source.

Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2014	Exercice clos le 31-12-2013
TCL	9	7
Retenue à la source	156	155
Redevance CMF	93	90
Total	258	252

3.8- Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 44 094 DT et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	40 956
Variation de la part Revenu	3 138
Variation de l'Actif Net	44 094

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2014 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2014

Montant:	1 027 619
Nombre de titres:	63 317
Nombre d'actionnaires :	65

Souscriptions réalisées

Montant:	55 068
Nombre de titres émis:	3 393
Nombre d'actionnaires nouveaux :	7

Rachats effectués

Montant:	-45 183
Nombre de titres rachetés:	2 784
Nombre d'actionnaires sortant:	16

Capital au 31-12-2014

Montant:	1 037 504 (*)
Nombre de titres:	63 926
Nombre d'actionnaires :	56

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01-01-2014. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice (du 01-01-2014 au 31-12-2014).

Ainsi la valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée comme suit:

Capital sur la base de la part de capital de début d'exercice	1 037 504
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	39 670
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-8 451
Frais de négociation de titres	-145
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-4
Capital au 31-12-2014	1 068 574

3.9- Note sur les sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées lors des opérations de souscription et de rachat d'actions.

Le solde de ce poste au 31-12-2014 se détaille comme suit :

Exercice	Résultats distribuables	Régularisations	Sommes distribuables
2014	29 038	(5)	29 033
2013	26 321	(428)	25 893

3.10- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire. Le détail se présente comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2014	Exercice clos le 31-12-2013
Frais de Gestion	12 626	12 616

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCE, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. La commission de gestion au titre de l'exercice 2014 s'élève à 12 626 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que la rémunération du dépositaire est à la charge du gestionnaire « COFIB CAPITAL FINANCE ».

3.11- Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net ainsi que celle relative à la charge TCL et aux autres impôts et taxes.

Désignation	Exercice clos le 31-12-2014	Exercice clos le 31-12-2013
Redevance CMF	1 070	1 069
TCL	111	125
Autres impôts et taxes	200	-
Autres charges	4	16
Total	1 385	1 210

4. AUTRES INFORMATIONS

Données par actions	2014	2013	2012
Revenus des placements	0,674	0,634	0,611
Charges de gestion des placements	(0,198)	(0,199)	(0,201)
Revenu net des placements	0,476	0,435	0,410
Autres charges	(0,022)	(0,019)	(0,019)
Résultat d'exploitation (1)	0,454	0,416	0,391
Régularisation du résultat d'exploitation	-	(0,007)	(0,005)
Sommes distribuables de l'exercice	0,454	0,409	0,386
Variation de plus ou moins valeurs potentielles sur titres	0,621	(0,385)	0,381
Plus ou moins valeurs réalisées sur cessions de titres	(0,132)	0,219	0,026
Frais de négociation de titres	(0,002)	(0,003)	-
Plus ou moins valeurs sur titres et Frais de négociation (2)	0,487	(0,169)	0,407
Résultat net de l'exercice (1)+(2)	0,941	0,247	0,798
Résultat non distribuable de l'exercice	0,487	(0,169)	0,407
Régularisation du résultat non distribuable	-	0,004	(0,007)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,487	(0,165)	0,400
Distribution de dividendes	0,409	0,386	0,386
Valeur Liquidative	17,171	16,639	16,781

Ratios de gestion des placements	2014	2013	2012
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,18%	1,18%	1,18%
Autres charges / actif net moyen	0,13%	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,71%	2,42%	2,27%

5. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCE, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCE, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCE est lui-même le Directeur Général de SICAV SECURITY.

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCE, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par SICAV SECURITY au titre de l'exercice 2014 s'élève à 12 626 dinars.

6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration à la date du 08/04/2015. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2014

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 11 Mars 2013, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de SICAV SECURITY arrêtés au 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de SICAV SECURITY, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2014, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 1 097 643 dinars, y compris des sommes distribuables de 29 069 dinars.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de SICAV SECURITY ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs, nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 et nous avons constaté que :

- l'actif de SICAV SECURITY a été employé, au cours de l'exercice, en des actions, bons de trésor assimilables et emprunts obligataires à des taux se situant en dépassement de la limite de 80% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille de la SICAV. Cette situation a été régularisée au 31-12-2014.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 20 Avril 2015

Le Commissaire Aux Comptes :

**AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2014

En application des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions, conclues au cours des exercices antérieurs, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants

Tunis, le 20 Avril 2015

Le Commissaire Aux Comptes :

**AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE**

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING - CIL- Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès -1001Tunis-

La Compagnie Internationale de Leasing - CIL - publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 15 mai 2015. Ces états sont accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, Mr Walid BEN SALAH et Mr Mohamed Néji HEGLI.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING
C.I.L
16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - tunis

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2014 (exprimé en dinar tunisien)

	Notes	31 Décembre <u>2014</u>	31 Décembre <u>2013</u>
ACTIFS			
Caisses et avoirs auprès des banques		12 140 430	8 898 123
Créances sur la clientèle, opérations de leasing	5	351 176 223	327 545 139
Portefeuille-titres commercial	6	1 363 895	2 255 419
Portefeuille d'investissement	7	13 358 888	11 905 077
Valeurs Immobilisées	8	2 915 485	3 218 415
Autres actifs		4 638 302	5 397 906
TOTAL DES ACTIFS		<u>385 593 223</u>	<u>359 220 079</u>
PASSIFS			
	Notes	31 Décembre <u>2014</u>	31 Décembre <u>2013</u>
Dettes envers la clientèle	9	3 006 220	3 068 741
Emprunts et ressources spéciales	10	307 560 412	290 477 492
Fournisseurs et comptes rattachés		11 260 117	6 195 548
Autres passifs		5 412 194	5 163 286
TOTAL DES PASSIFS		<u>327 238 943</u>	<u>304 905 067</u>
INTERETS MINORITAIRES	11	<u>13 542</u>	<u>16 394</u>
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		25 000 000	25 000 000
Réserves consolidées		27 961 960	23 040 485
Actions propres		(2 841 643)	(2 366 762)
Résultat consolidés		8 220 421	8 624 895
Total des capitaux propres avant affectation	12	<u>58 340 738</u>	<u>54 298 618</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>385 593 223</u>	<u>359 220 079</u>

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

AU 31 Décembre 2014

(Exprimé en dinars)

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
ENGAGEMENTS DONNES	55 463 554	51 016 777
Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle	10 454 908	13 385 360
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	45 008 646	37 631 417
ENGAGEMENTS RECUS	497 145 227	454 770 448
Cautions Reçues	161 535 866	153 756 278
Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs	55 317 636	47 314 793
Valeurs des biens, objet de leasing	280 291 725	253 699 377
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	11 000 000	11 000 000
Emprunts obtenus non encore encaissés	11 000 000 *	11 000 000

(*) L'équivalent d'un montant de 5.000.000 Euro.

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
(exprimé en dinar tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31 Décembre 2014</u>	<u>31 Décembre 2013</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Intérêts et produits assimilés de leasing	13	35 878 104	33 388 179
Intérêts et charges assimilées	14	(18 544 962)	(16 436 197)
Produits des placements		647 568	720 373
Autres produits d'exploitation		642 951	655 699
Produit net		<u>18 623 661</u>	<u>18 328 054</u>
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel		4 143 033	3 922 666
Dotations aux amortissements		466 463	483 406
Autres charges d'exploitation		2 035 118	1 794 428
Total des charges d'exploitation		<u>6 644 614</u>	<u>6 200 501</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS			
		<u>11 979 047</u>	<u>12 127 553</u>
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	15	1 492 762	1 713 277
Dotations aux autres provisions		250 301	(1 286)
RESULTAT D'EXPLOITATION			
		<u>10 235 984</u>	<u>10 415 562</u>
Autres gains ordinaires		66 970	476 115
Autres pertes ordinaires		(4 490)	(102 650)
RESULTAT COURANT DES SOCIETES INTEGREES			
		<u>10 298 464</u>	<u>10 789 027</u>
Impôts exigibles		(2 078 398)	(2 163 277)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE			
		<u>8 220 066</u>	<u>8 625 750</u>
Parts revenant aux intérêts minoritaires	11	355	(855)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE			
		<u>8 220 421</u>	<u>8 624 895</u>

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

(exprimé en dinar tunisien)

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Encaissements reçus des clients	243 941 115	229 555 773
Investissements dans les contrats de Leasing	(221 833 167)	(204 786 612)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	(6 079 441)	(5 837 219)
Intérêts payés	(19 017 756)	(15 880 460)
Impôts et taxes payés	(7 718 156)	(9 504 383)
Placements monétaires	-	1 000 000 *
Autres flux liés à l'exploitation	1 165 369	2 194 037
	<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation	(9 542 036)	(3 258 864)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(152 273)	(328 582)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	13 098	83 268
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	(4 163 590)	(3 021 780)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	3 911 811	1 556 373
	<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement	(390 953)	(1 710 722)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Décaissements suite au rachat d'actions propres	(474 881)	(1 386 835)
Dividendes et autres distributions	(3 692 120)	(3 758 268)
Encaissements provenant des emprunts	242 234 124	167 182 500
Remboursements d'emprunts	(224 891 827)	(157 355 988)
	<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	13 175 296	4 681 409
	<hr/>	<hr/>
Variation de trésorerie	3 242 307	(288 177)
	<hr/>	<hr/>
Trésorerie au début de l'exercice	8 898 123	9 186 300
	<hr/>	<hr/>
Trésorerie à la clôture de l'exercice	12 140 430	8 898 123

(*) Présentés en 2013 sous une rubrique distincte

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 : Présentation du groupe

1.1. Structure juridique des sociétés du groupe

Le groupe « CIL » est composé de trois sociétés spécialisées chacune dans l'un des métiers de la finance qui sont le leasing, l'intermédiation en bourse et la capital investissement.

- ◆ La Compagnie Internationale de Leasing « **C.I.L** », société de droit tunisien, a été créée en octobre 1992 avec comme objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens à usage industriel ou professionnel.

Le capital social de la Compagnie Internationale de Leasing s'élève à la clôture de l'exercice, à la somme de D : 25.000.000 divisé en 5.000.000 actions de D : 5 chacune.

Les titres de la société sont admis à la côte de la bourse depuis l'année 1995.

- ◆ La Compagnie Générale d'Investissement « **CGI** » est une société anonyme, de droit tunisien, constituée en octobre 1994. Elle a pour objet principal le commerce et la gestion des valeurs mobilières et notamment :

- La négociation de valeurs mobilières sur le marché pour le compte de clients ;
- La gestion de portefeuilles titres pour le compte de clients ;
- Le placement de titres et la garantie de bonne fin des émissions ;
- La gestion de fonds et organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;
- L'ingénierie financière et le conseil.

Le capital social de la Compagnie Générale d'Investissement « **CGI** » s'élève à la clôture de l'exercice à D : 1.250.000, divisé en 250.000 actions de D : 5 chacune, totalement libérées.

- ◆ La société d'investissement à capital risque « **CIL SICAR** » est une société anonyme de droit tunisien constituée en 2010. Elle a pour objet la participation, pour son propre compte ou pour le compte des tiers et en vue de sa rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises et notamment, des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, des entreprises objet d'opérations de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques, ainsi que des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques.

Le capital social de la société d'investissement à capital risque « **CIL SICAR** » s'élève à la clôture de l'exercice à D : 10.000.000, divisé en 1.000.000 actions de D : 10 chacune, totalement libérées.

1.2. Participations et organigramme du groupe

Les participations de la Compagnie Internationale de Leasing dans les entreprises associées et filiales, se détaillent comme suit :

- ✓ La Compagnie Internationale de Leasing détient 246.908 titres sur les 250.000 actions formant le capital de la Compagnie Générale d'Investissement « **CGI** », soit un pourcentage de participation de 98,76%.
- ✓ La Compagnie Internationale de Leasing détient 999.940 titres sur les 1.000.000 actions formant le capital de la société d'investissement à capital risque « **CIL SICAR** », soit un pourcentage de participation de 99,99%.

1.3. Evolution du périmètre de consolidation

La modification apportée au périmètre de consolidation retenu au 31 décembre 2014 par rapport au périmètre en vigueur pour l'arrêté du 31 décembre 2013, concerne l'acquisition par la « CIL » de 580 actions de la société « CGI », ce qui a eu pour effet de porter sa participation au capital de cette dernière de 98,53% à 98,76%.

Note 2 : Méthodes et modalités de consolidation

2.1. Méthode de consolidation

La méthode de consolidation appliquée est déterminée en fonction du pourcentage des droits de vote, détenu par la Compagnie Internationale de Leasing, ainsi que de son pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation.

La méthode de consolidation retenue pour les deux filiales est celle de l'intégration globale, eu égard au degré de contrôle (plus de la moitié des droits de vote) exercé par la société mère.

2.2. Date de clôture

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque année.

2.3. Modalités de consolidation

L'établissement des états financiers consolidés, a été réalisé en suivant les étapes suivantes :

- Les états financiers individuels de la société mère et de ses filiales, sont combinés ligne à ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges ;
- Les soldes et les transactions intra-groupe sont intégralement éliminés ;
- Les méthodes comptables sont revues afin de s'assurer qu'elles sont uniformes au sein de toutes les sociétés du groupe ;
- La valeur comptable de la participation de la mère dans chaque filiale et la quote part de la mère dans les capitaux propres de chaque filiale, sont éliminées ;
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées, sont identifiés et soustraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère ;
- Les intérêts minoritaires dans l'actif net des filiales consolidées, sont identifiés et présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère.

2.4. Optique de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis selon une optique à la fois financière et économique, suivant laquelle, les comptes consolidés ont pour objet de fournir aux associés de la société mère (La Compagnie Internationale de Leasing), la véritable valeur de leurs titres et ce dans le cadre d'une même entité économique englobant les intérêts majoritaires et minoritaires. Ces derniers ne sont pas considérés comme des tiers.

Les conséquences de cette optique se traduisent comme suit :

- Ecart d'acquisition : l'écart d'acquisition est retenu à hauteur de la part de la société mère lors de l'acquisition.
- Résultats inter-sociétés : les résultats réalisés suite à des transactions conclues entre la société et les sociétés sous contrôle exclusif sont éliminées dans leur intégralité.
- Présentation des intérêts minoritaires : ils sont présentés au bilan et au compte de résultat respectivement entre les capitaux propres et les dettes, et en déduction du résultat consolidé.

Note 3 : Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux dispositions de la loi 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises dont notamment:

- La norme comptable générale (NCT 1).
- La NCT 35 (Etats financiers consolidés) et notamment les principes régissant les techniques, règles de présentation, et de divulgation spécifiques à l'établissement des états financiers consolidés.
- Les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04 du 19 mars 1999, n° 2001-12 du 4 mai 2001 et n°2012-09 du 29 juin 2012.

Note 4 : Principes et Méthodes Comptables Appliqués

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers consolidés se résument comme suit :

4.1 Comptabilisation des créances issues d'opérations de leasing

Les contrats de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et neuf ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire, et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de leasing transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Antérieurement au 1er janvier 2008, et par dérogation à la convention comptable de base de prééminence du fond sur la forme, les immobilisations données en leasing figuraient parmi les actifs corporels de la société pour leurs coûts d'acquisitions diminués du cumul des amortissements financiers et des pertes de valeurs correspondant aux risques de non recouvrement de l'encours financier.

Les redevances de crédit-bail, échues et non courues à la date de clôture, figuraient parmi les passifs sous l'intitulé « produits constatés d'avance ».

Avec l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Cette nouvelle approche a été appliquée de manière rétrospective à tous les contrats mis en force avant le 1er janvier 2008.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique de la Compagnie Internationale de Leasing :

- a) la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- b) les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

La CIL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

4.2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Les provisions sur créances issues d'opérations de leasing, à base individuelle, sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui fixe les classes de risque de la manière suivante :

A- Actifs courants

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier

B2- Actifs incertains

B3- Actifs préoccupants

B4- Actifs compromis

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec son activité et sa capacité réelle de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du cash flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par la société correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

A partir de 2008, et afin de maintenir le taux de couverture des actifs classés préconisé par la BCT, le conseil d'administration de la CIL a décidé de ne plus prendre en considération la valeur des hypothèques pour le calcul des provisions pour créances.

La valeur du matériel donnée en leasing est prise en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créances, et ce, compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation des biens en location sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 33% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 60% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 15% par an d'âge

Pour les contrats de leasing classés avant 2014 en actifs compromis, la valeur du bien est considérée nulle, tant que ledit bien n'a pas fait l'objet d'une évaluation individuelle circonstanciée tenant compte des possibilités réelles d'encaissement.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 telle que complétée par la circulaire n°2012-09 du 29 juin 2012, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la CIL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

4.3 Revenus sur créances issues d'opérations de leasing

Antérieurement au 1^{er} janvier 2008, les loyers bruts facturés et rattachés à la période incluant aussi bien l'amortissement financier du capital, que la marge financière brute (intérêt) figuraient pour leur montant intégral sous l'intitulé « Revenus bruts de leasing » au niveau de l'état de résultat.

Pour corriger le solde du produit net de leasing, la portion du loyer couru correspondant au remboursement du capital, figuraient en soustractif sous l'intitulé « Dotations aux amortissements des immobilisations en location ».

L'abandon du traitement patrimonial des opérations de leasing, à partir de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2008, de la norme NCT 41 relative aux contrats de location, était à l'origine de la reconsidération de la méthode susvisée. Désormais, seule la marge financière brute (intérêt) figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les intérêts des contrats de location-financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts relatifs aux créances classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

4.4 Portefeuille titres

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis en portage, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

4.5 Emprunts et charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de change étant couvert.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

4.6 Taxe sur la valeur ajoutée

Il est procédé à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée par les fournisseurs est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

4-7 Faits saillants

4-7-1 Changement de méthode d'estimation

Jusqu'au 31 décembre 2013, et pour les contrats de leasing classés en actifs compromis, la valeur du bien est considérée nulle, tant que ledit bien n'a pas fait l'objet d'une évaluation individuelle circonstanciée tenant compte des possibilités réelles d'encaissement.

A partir de 2014, la valeur des biens objet de contrats classés en actifs compromis est déterminée selon les mêmes règles retenues pour l'évaluation des autres biens en location (cf note 4.2)

Ce changement a eu pour effet de réduire le besoin en provisions au titre de l'exercice 2014, d'un montant de 339.926 DT.

4-7-2 Contrôle fiscal

Au cours de l'exercice 2014, la C.I.L a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2013.

Un premier avis de redressement a été notifié à la société le 26 Décembre 2014 et ayant pour effet de réclamer à la CIL un complément d'impôt de 265.457 DT.

Dans ce cadre et en application de l'article 44 du code des droits et procédures fiscaux, la société a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification fiscale.

Le dénouement de cette opération a eu lieu en 2015, sans recours juridictionnels et a eu pour effet de ramener le complément des impôts et taxes réclamés à 111.683 DT dont 4.571 DT de pénalités.

A ce titre, une provision d'égal montant a été constituée.

NOTE 5 : CREANCES SUR LA CLIENTELE, OPERATIONS DE LEASING

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	31 Décembre 2014	31 Décembre 2013
Créances sur contrats mis en force	372 744 015	348 663 095
Encours financiers	350 192 457	325 654 720
Impayés	24 048 474	24 372 052
Intérêts échus différés	(1 496 916)	(1 363 677)
Créances sur contrats en instance de mise en force	773 353	457 999
Total brut des créances leasing	373 517 369	349 121 094
A déduire couverture		
Provisions pour dépréciation des encours	(5 882 010)	(5 908 350)
Provisions pour dépréciation des impayés	(11 874 473)	(11 262 534)
Provisions collectives	(2 200 000)	(2 200 000)
Produits réservés	(2 384 661)	(2 205 071)
Total net des créances leasing	351 176 224	327 545 139

5.1 Encours financiers

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing sont indiqués ci-après :

Solde au 31 décembre 2013	326 112 719
<u>Addition de la période</u>	
- Investissements	200 082 345
- Relocations	3 955 034
- Transferts	9 961 333
<u>Retraits de la période</u>	
- Remboursement du capital	(167 713 302)
- Cessions à la valeur résiduelle	(15 084)
- Cessions anticipées	(9 962 445)
- Radiation des créances	(113 801)
- Relocations	(3 033 349)
- Transferts	(8 307 640)
<u>Solde au 31 décembre 2014</u>	<u>350 965 810</u>

5.1.1 Analyse par maturité

L'analyse de l'encours des contrats par maturité se présente comme suit :

	31 Décembre 2014	31 Décembre 2013
- Paiements minimaux sur contrats actifs		
- A recevoir dans moins d'un an	162 597 861	150 935 998
- A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	232 349 046	210 971 531
- A recevoir dans plus de 5 ans	2 386 787	5 415 012
Total des paiements minimaux sur contrats actifs	<u>397 333 694</u>	<u>367 322 541</u>
- Produits financiers non acquis		
- Revenus non acquis à moins d'un an	27 257 346	24 177 315
- Revenus non acquis à plus d'un an et moins de 5 ans	27 798 799	21 889 691
- Revenus non acquis à plus de 5 ans	261 491	1 247 787
Total des produits financiers non acquis	<u>55 317 636</u>	<u>47 314 793</u>
- Valeurs résiduelles	2 555 018	494 238
- Contrats suspendus contentieux	5 621 381	5 152 734
- Contrats en instance de mise en force	773 353	457 999
<u>Encours des contrats</u>	<u>350 965 810</u>	<u>326 112 719</u>

5.1.2 Analyse par secteur d'activité

	31 Décembre 2014	31 Décembre 2013
Bâtiment et travaux publics	47 972 657	42 162 788
Industrie	55 353 023	48 709 330
Tourisme	51 361 383	49 269 849
Commerces et services	142 920 496	136 292 068
Agriculture	53 358 251	49 678 684
<u>Total</u>	<u>350 965 810</u>	<u>326 112 719</u>

5.1.3 Analyse par type de matériel

	31 Décembre 2014	31 Décembre 2013
Equipements	50 667 734	44 090 633
Matériel roulant	250 043 778	238 697 142
Matériel spécifique	71 591	45 270
<u>Sous Total</u>	<u>300 783 103</u>	<u>282 833 045</u>
Immobilier	50 182 707	43 279 674

5.2 Impayés

L'analyse des impayés se présente comme suit :

	31 Décembre 2014	31 Décembre 2013
<u>Clients ordinaires (1)</u>	14 859 647	15 462 962
Inférieur à 1 mois	5 678 013	6 101 325
Entre 1 et 3 mois	4 612 620	5 076 409
Entre 3 et 6 mois	1 174 147	920 613
Entre 6 mois et 1 année	950 635	1 067 491
Supérieur à 1 année	2 444 232	2 297 124
<u>Clients litigieux (2)</u>	9 188 827	8 909 090
Total (1) + (2)	24 048 474	24 372 052

5.3 ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis	
Encours financiers	284 831 843	50 615 122	4 144 339	2 235 111	8 366 072	350 192 487
Impayés	1 829 565	6 945 212	1 263 184	1 446 792	12 563 722	24 048 475
Contrats en instance de mise en force	773 353	-	-	-	-	773 353
CREANCES LEASING	287 434 761	57 560 334	5 407 523	3 681 903	20 929 793	375 014 315
Avances reçues (*)	(2 346 403)	(61 557)	-	-	(418 185)	(2 826 146)
Dépôts de garantie (*)	(25 000)	(150 000)	-	-	-	(175 000)
ENCOURS GLOBAL	285 063 358	57 348 777	5 407 523	3 681 903	20 511 608	372 013 169
ENGAGEMENTS HORS BILAN	10 047 787	407 121	-	-	-	10 454 908
TOTAL ENGAGEMENTS	295 111 144	57 755 898	5 407 523	3 681 903	20 511 608	382 468 077
Produits réservés	-	-	(232 830)	(288 173)	(1 863 657)	(2 384 661)
Provisions sur encours financiers	-	-	(194 321)	(382 704)	(5 304 985)	(5 882 011)
Provisions sur impayés	-	-	(536 651)	(940 952)	(10 396 870)	(11 874 473)
TOTAL DE LA COUVERTURE	-	-	(963 802)	(1 611 830)	(17 565 513)	(20 141 145)
ENGAGEMENTS NETS	295 111 144	57 755 898	4 443 721	2 070 074	2 946 095	362 326 932
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			1,41%	0,96%	5,36%	
			7,74%			
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) de 2013			7,48%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés			17,82%	43,78%	85,64%	
			68,04%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés de 2013			71,80%			

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

NOTE 6 : PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

L'analyse du portefeuille-titres commercial se présente comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Certificats de dépôt	500 000	500 000
Actions SICAV	388 358	1 490 365
Titres cotés	551 655	323 689
<u>Montant brut</u>	<u>1 440 013</u>	<u>2 314 054</u>
<u>A déduire :</u>		
Provisions pour dépréciation	(76 118)	(58 635)
<u>Montant net</u>	<u>1 363 895</u>	<u>2 255 419</u>

NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse du portefeuille d'investissement se présente comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Titres immobilisés	13 485 006	11 930 116
Dépôts et cautionnements versés	2 000	2 000
<u>Montant brut</u>	<u>13 487 006</u>	<u>11 932 116</u>
<u>A déduire :</u>		
- Provisions pour dépréciation des titres	(128 118)	(27 039)
<u>Montant net</u>	<u>13 358 888</u>	<u>11 905 077</u>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Titres immobilisés" sont indiqués ci-après :

	<u>Montant total</u>	<u>Partie libérée</u>	<u>Partie non libérée</u>
Soldes au 31 Décembre 2013	11 930 116	11 930 116	-
<u>Additions de l'exercice</u>			
- Société TUNISIE CLEARING	22 200	22 200	-
- Société Générale Industrielle de d'Ingénierie	450 000	450 000	-
- Société SOCHA	565 090	565 090	-
- Société ARMA PLUS	450 000	450 000	-
- Société ECOMAT	480 000	480 000	-
- Société GREEN TECHNO	70 000	70 000	-
- Société INVEST IMMO	45 000	45 000	-
- Société MOUHIBA REAL ESTATE	30 000	30 000	-
- Société VESTA	96 300	96 300	-
- Société RED TEC	40 000	40 000	-
- Société POLYBAT	440 000	440 000	-
- Société PRO IMMO HAMMAMET	125 000	125 000	-
- Société TECHNI CAP BON	90 000	90 000	-
- Société SAS COM	45 000	45 000	-
- Société MSC	450 000	450 000	-
- Société VESTA	195 000	195 000	-
- Société TRUST IMMO	170 000	170 000	-
- Société SEI	250 000	250 000	-
- Société TECHNO INVEST & CONSULTING	150 000	150 000	-
<u>Cessions de l'exercice</u>			
- Société CHIC SHOES	10 000	10 000	-
- Société MISA	10 000	10 000	-
- Société PROMOTEL	133 300	133 300	-
- Société Laser Industrie	62 500	62 500	-
- Société Terre et Pierre	25 000	25 000	-
- Société Immobilière de Carthage	900 000	900 000	-
- Société Nouvelles Accumulateurs NOUR	166 560	166 560	-
- Société DAR EL JELD	750 000	750 000	-
- Société Techno Invest & Consulting	25 000	25 000	-
- Société FORACHEM	38 840	38 840	-
- Société CAPITOLE	130 000	130 000	-
- Société NAWEL INDUSRIES	20 000	20 000	-
- Société PROMOTEL	200 000	200 000	-
- Société Touristique OCEANA	137 500	137 500	-

Le portefeuille titres s'analyse au 31 Décembre 2014 comme suit :

<u>Emetteur</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
* BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS	431 868	431 868
* STICODEVAM	126 568	104 368
* IFBT	100	100
* CONSEIL PLUS GESTION	40 000	40 000
* Société Nouvelles Accumulateurs NOUR	166 880	333 440
* Société Générale Industrielle et d'Ingénierie (CIL SICAR)	450 000	-
* FORACHEM	-	38 840
* Société Immobilière de CARTHAGE	300 000	1 200 000
* Société SOCHA (CIL SICAR)	565 090	-
* Société touristique OCEANA	-	137 500
* Société TERRE ET PIERRE	-	25 000
* FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT	100 000	100 000
* Société NAWEL INDUSTRIE	20 000	40 000
* Société DAR EL JELD	750 000	1 500 000
* Société SPI LE CAPITOLE	50 000	180 000
* Société PROMOTEL	400 000	600 000
* Société PROMOTEL (CIL SICAR)	266 700	400 000
* Société MISA SARL (CIL SICAR)	10 000	20 000
* Société CHIC SHOES SARL (CIL SICAR)	10 000	20 000
* Société VOG TUNISIA	600 000	600 000
* Société MEHARI HAMMAMET	1 000 000	1 000 000
* Société Laser Industrie	62 500	125 000
* Société TECNO INVEST	-	125 000
* Société MEDI CARS	1 800 000	1 800 000
* Société TECNO INVEST EZZAHRA	30 000	30 000
* Société SWEET HOME	64 000	64 000
* Société Nouvelles Accumulateurs NOUR (CIL SICAR)	1 965 000	1 965 000
* Société FORACHEM (CIL SICAR)	300 000	300 000
* Société LA GRIFFE	500 000	500 000
* Société GRAFI PRINT	50 000	50 000
* Société SYPHAX AIRLINES (CIL SICAR)	200 000	200 000
* Société ARMA PLUS	450 000	-
* Société ECOMAT	480 000	-
* Société GREEN TECHNO	70 000	-
* Société PRO IMMO HAMMAMET	125 000	-
* Société VESTA	291 300	-
* Société INVEST IMMO	45 000	-
* Société TECNO CAP BON	90 000	-
* Société MOUHIBA REAL ESTATE	30 000	-
* Société RED TEC	40 000	-
* Société POLYBAT	440 000	-
* Société SASCOM	45 000	-
* Société MCS	450 000	-
* Société TRUST IMMO	170 000	-
* Société SEI	250 000	-
* Société TECHNO INVEST & CONSULTING	250 000	-

NOTE 8 : VALEURS IMMOBILISEES

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS PROPRES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014
(Montants exprimé en dinars)

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute					Amortissements					Valeur comptable nette
		Début période	Acquisitions	Cessions	Mises en rebut	Fin de période	Début période	Dotation de la période	Cessions	Mises en rebut	Fin de période	
Logiciels	33,33%	287 339	-	-	-	299 724	262 416	17 188	-	-	279 604	20 120
Ecart d'acquisition	5%	528 190	1 857	-	-	530 047	289 637	26 502	-	-	316 140	213 907
Immeubles	5,0%	4 527 614	-	-	-	4 532 124	2 243 458	195 836	-	-	2 439 294	2 092 831
Matériel de transport	20,0%	896 702	54 649	35 000	-	916 351	542 397	122 414	35 000	-	629 811	286 541
Equipements de bureau	10,0%	412 301	20 949	807	5 631	426 812	303 800	22 881	581	5 251	320 849	105 963
Matériel informatique	33,33%	343 175	48 428	11 561	24 700	355 343	299 279	40 179	11 561	24 562	303 335	52 007
Installations générales	10,0%	425 606	11 352	-	7 117	429 841	261 526	30 630	-	6 430	285 725	144 116
TOTAUX		7 420 927	154 130	47 368	37 447	7 490 242	4 202 512	455 630	47 142	36 243	4 574 757	2 915 485

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.
Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

NOTE 9 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Les dépôts et avoirs de la clientèle se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2014</u>	<u>31 Décembre 2013</u>
- Dépôts et cautionnements reçus de la clientèle	175 000	187 250
- Avances et acomptes reçus des clients	2 826 145	2 876 416
- Autres dépôts et cautionnements reçus	5 075	5 075
<u>Total</u>	<u>3 006 220</u>	<u>3 068 741</u>

NOTE 10 : EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts et ressources spéciales se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2014</u>	<u>31 Décembre 2013</u>
- Banques locales	92 835 714	92 364 286
- Banques étrangères	44 026 520	23 242 276
- Emprunts obligataires	120 701 200	124 394 500
- Billets de trésorerie	12 979 924	6 200 000
- Certificats de leasing	31 000 000	38 000 000
<u>Total emprunts</u>	<u>301 543 358</u>	<u>284 201 061</u>
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	1 421 397	1 443 449
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	571 686	147 828
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	3 878 089	4 331 740
- Intérêts courus sur certificats de leasing	479 509	536 910
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires locaux	(159 361)	(96 489)
- Charges constatées d'avance sur billets de trésorerie	(144 420)	(53 275)
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires étrangers	(29 847)	(33 732)
<u>Total dettes rattachées</u>	<u>6 017 053</u>	<u>6 276 431</u>
<u>Total</u>	<u>307 560 411</u>	<u>290 477 492</u>

Les mouvements enregistrés sur le poste "Emprunts et dettes rattachées" sont récapitulés dans le tableau suivant :

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014
(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
<u>CREDITS BANCAIRES</u>								
<u>BANQUES LOCALES</u>								
AMEN BANK (2009/1)	5 000 000	Annuellement (2010-2014)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
AMEN BANK (2009/2)	5 000 000	Annuellement (2010-2014)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
AMEN BANK (2009/3)	5 000 000	Annuellement (2010-2014)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
AMEN BANK (2009/4)	5 000 000	Annuellement (2010-2014)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
ATTIJARI BANK 2009	5 000 000	Annuellement (2010-2014)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BT 2009	4 500 000	Annuellement (2010-2014)	900 000	-	900 000	-	-	-
BIAT (2010/1)	5 000 000	Annuellement (2011-2015)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BIAT (2010/2)	10 000 000	Annuellement (2011-2017)	5 714 286	-	1 428 571	4 285 715	2 857 144	1 428 571
AMEN BANK (2010)	5 000 000	Annuellement (2011-2015)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
AMEN BANK (2011/1)	5 000 000	Annuellement (2011-2016)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
AMEN BANK (2011/2)	5 000 000	Annuellement (2011-2016)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
ATTIJARI BANK (2011/1)	1 500 000	Annuellement (2011-2016)	750 000	-	300 000	450 000	150 000	300 000
BT (2011/1)	5 000 000	Annuellement (2012-2016)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BIAT (2011/1)	5 000 000	Annuellement (2012-2016)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BIAT (2012)	5 000 000	Annuellement (2012-2016)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
ATB (2012)	2 000 000	Annuellement (2013-2017)	1 600 000	-	400 000	1 200 000	800 000	400 000
AMEN BANK 2012	7 000 000	Annuellement (2013-2017)	5 600 000	-	1 400 000	4 200 000	2 800 000	1 400 000

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
BIAT (2012/1)	3 000 000	Sur 2 tranches en 2013 et 2014	1 500 000	-	1 500 000	-	-	-
BIAT (2012/2)	7 000 000	Annuellement (2013-2017)	5 600 000	-	1 400 000	4 200 000	2 800 000	1 400 000
BTK 2012	4 000 000	Annuellement (2013-2017)	3 200 000	-	800 000	2 400 000	1 600 000	800 000
AMEN BANK (2013/1)	2 000 000	Annuellement (2014-2018)	2 000 000	-	400 000	1 600 000	1 200 000	400 000
AMEN BANK (2013/4)	1 000 000	Annuellement (2014-2018)	-	-	200 000	800 000	600 000	200 000
BIAT (1/2013)	4 000 000	Annuellement (2014-2015)	4 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000
BT (2013)	5 000 000	Annuellement (2014-2018)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
ATB 2013	5 000 000	Semestriellement (2013-2018)	4 500 000	-	1 000 000	3 500 000	2 500 000	1 000 000
AMEN BANK (2013/5)	10 000 000	Annuellement (2014-2018)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BIAT (3/2013)	2 000 000	Annuellement (2014-2015)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BIAT (4/2013)	6 000 000	Annuellement (2014-2018)	6 000 000	-	1 200 000	4 800 000	3 600 000	1 200 000
AMEN BANK (2013/7)	3 000 000	En bloc le 02/02/2014	3 000 000	-	3 000 000	-	-	-
AMEN BANK (2013/8)	3 000 000	Annuellement (2014-2016)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
AMEN BANK (2013/9)	3 000 000	En bloc le 02/03/2014	3 000 000	-	3 000 000	-	-	-
BIAT (1/2014)	3 000 000	Annuellement (2014-2018)	-	3 000 000	600 000	2 400 000	1 800 000	600 000
BT (1/2014)	2 000 000	Annuellement (2015-2016)	-	2 000 000	-	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BTK (2014)	3 000 000	Annuellement (2015-2019)	-	3 000 000	-	3 000 000	2 400 000	600 000
ATB (2014)	4 000 000	Annuellement (2015-2019)	-	4 000 000	-	4 000 000	3 200 000	800 000
BH (2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2017)	-	5 000 000	-	5 000 000	3 443 830	1 556 170
BIAT (2/2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (3/2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BT (2/2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BTE (2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 143 133	856 867

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période				
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an		
<u>BANQUES ETRANGERES</u>										
B.E.I 2012	EUR	10 357 175	Semestriellement (2012-2019)	8 242 275	-	1 440 756	6 801 519	5 335 589	1 465 930	
BIRD		10 000 000	Semestriellement (2015-2022)	10 000 000	-	-	10 000 000	9 589 331	410 669	
BAD		5 000 000	Semestriellement (2016-2022)	5 000 000	-	-	5 000 000	5 000 000	-	
BERD	EUR	10 000 000	Semestriellement (2016-2019)	-	22 225 000	-	22 225 000	22 225 000	-	
<u>Sous-total</u>										
				23 242 275	22 225 000	1 440 756	44 026 519	42 149 921	1 876 599	
<u>Total des crédits bancaires</u>										
				115 606 561	59 225 000	37 969 327	136 862 234	104 044 028	32 818 206	
<u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u>										
CIL 2008 subordonné		10 000 000	Annuellement (2015-2019)	10 000 000	-	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000	
CIL 2009/1		20 000 000	Annuellement (2010-2014)	4 000 000	-	4 000 000	-	-	-	
CIL 2009/2		20 000 000	Annuellement (2010-2014)	4 000 000	-	4 000 000	-	-	-	
CIL 2009/3		20 000 000	Annuellement (2011-2015)	8 000 000	-	4 000 000	4 000 000	-	4 000 000	
CIL 2010/1		30 000 000	Annuellement (2011-2015)	12 000 000	-	6 000 000	6 000 000	-	6 000 000	
CIL 2010/2		30 000 000	Annuellement (2011-2015)	12 000 000	-	6 000 000	6 000 000	-	6 000 000	
CIL 2011/1		30 000 000	Annuellement (2012-2016)	17 460 000	-	5 760 000	11 700 000	5 700 000	6 000 000	
CIL 2012/1		20 000 000	Annuellement (2013-2017)	15 512 000	-	3 878 000	11 634 000	7 634 000	4 000 000	
CIL 2012/2		20 000 000	Annuellement (2013-2017)	20 000 000	-	3 984 500	16 015 500	12 015 500	4 000 000	
CIL 2013/1		13 000 000	Annuellement (2016-2020)	13 000 000	-	-	13 000 000	13 000 000	-	
CIL 2013/1		8 500 000	Annuellement (2014-2018)	8 422 500	-	1 700 000	6 722 500	5 022 500	1 700 000	
CIL 2014/1		20 000 000	Annuellement (2015-2019)	-	20 000 000	-	20 000 000	16 000 000	4 000 000	
CIL 2014/2		20 000 000	Annuellement (2015-2019)	-	15 629 200	-	15 629 200	15 629 200	-	

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
<u>BILLETS DE TRESORERIE & CERTIFICATS DE LEASING</u>								
<u>BILLETS DE TRESORERIE</u>								
Billets de trésorerie à court terme			6 200 000	78 379 924	71 600 000	12 979 924	-	12 979 924
<u>Sous-total</u>			6 200 000	78 379 924	71 600 000	12 979 924	-	12 979 924
<u>CERTIFICATS DE LEASING</u>								
Certificat EL BARAKA BANK			23 000 000	19 000 000	24 000 000	18 000 000	-	18 000 000
Certificat ZITOUNA BANK			15 000 000	50 000 000	52 000 000	13 000 000	-	13 000 000
<u>Sous-total</u>			38 000 000	69 000 000	76 000 000	31 000 000	-	31 000 000
<u>Total des BILLETS DE TRESORERIE & CERTIFICATS DE LEASING</u>			44 200 000	147 379 924	147 600 000	43 979 924	-	43 979 924
<u>TOTAL GENERAL</u>			284 201 061	242 234 124	224 891 827	301 543 358	187 045 228	114 498 130

NOTE 11 : INTERETS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires se détaillent comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la Compagnie Générale d'investissement		
- Dans le capital	15 460	18 360
- Dans les résultats reportés	(2 170)	(3 427)
- Dans le résultat de l'exercice	(A) (367)	850
Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la société CIL SICAR		
- Dans le capital	600	600
- Dans les résultats reportés	6	6
- Dans le résultat de l'exercice	(A) 12	5
<u>Total des intérêts minoritaires</u>	<u>13 541</u>	<u>16 394</u>
Part du résultat revenant aux intérêts minoritaires	(A) <u>(355)</u>	<u>855</u>

NOTE 12 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		<u>2014</u>	<u>2013</u>
- Capital social	(A)	25 000 000	25 000 000
- Réserve légale	(B)	2 500 000	2 500 000
- Réserve extraordinaire		-	1 750 000
- Réserves pour réinvestissements		20 441 840	16 994 000
- Réserves pour fonds social	(C)	1 656 206	1 437 586
- Dividendes reçus des filiales		79 995	164 990
- Actions propres	(D)	(2 841 643)	(2 366 762)
- Résultats reportés		3 283 919	193 909
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		<u>50 120 317</u>	<u>45 673 723</u>
- Résultat net des sociétés intégrés		8 220 066	8 625 750
- Part revenant aux intérêts minoritaires		355	(855)
- Résultat consolidé de l'exercice (1)		<u>8 220 421</u>	<u>8 624 895</u>
Total des capitaux propres avant affectation	(F)	<u>58 340 738</u>	<u>54 298 618</u>
Nombre d'actions (2)		4 824 114	4 909 610
Résultat par action (1) / (2)	(E)	1,704	1,757

(A) Le capital social s'élève, au 31 décembre 2014, à D : 25.000.000 composé de 5.000.000 actions d'une valeur nominale de D : 5 libérée entotalité.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son bénéfice distribuable à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social ; cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.

(C) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

(D) L'assemblée générale ordinaire, réunie le 22 mai 2014, a autorisé le conseil d'administration de la société à acheter et revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 portant réorganisation du marché financier.

L'assemblée a fixé la durée d'intervention à 3 ans, se terminant avec l'Assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice 2016. Elle a limité le nombre maximum d'actions à détenir à 10% du total des actions composant le capital.

Les mouvements enregistrés sur cette rubrique se détaillent comme suit :

	Nombre	Coût
Solde au 31 décembre 2013	152 606	2 366 762
Achats de l'exercice	35 423	474 881
Solde au 31 décembre 2014	188 029	2 841 643

Le nombre des actions détenues par la CIL représente, au 31 décembre 2014, 3,76% du capital social.

(E) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

(F) Voir tableau de mouvements ci-joint :

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES
AU 31 DECEMBRE 2014
(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Réserve extraordinaire	Réserve pour réinvestissement	Réserves pour fonds social	Dividendes reçus des filiales	Résultats reportés	Actions propres	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2012	25 000 000	2 447 865	1 750 000	12 070 000	1 318 727	-	129 178	(979 927)	8 968 293	50 704 136
Affectations approuvées par l'A.G.O du 21 mai 2013		52 135		4 924 000	200 000		3 792 158		(8 968 293)	-
Ajustements résultats des filiales							126 080			126 080
Dividendes versés sur le bénéfice de 2012							(3 750 000)			(3 750 000)
Rachat d'actions propres								(1 386 835)		(1 386 835)
Dividendes reçus des filiales intégrés						164 990	(164 990)			-
Effet de variation du pourcentage d'intérêts							6			6
Encaissement dividendes sur actions propres							61 477			61 477
Prélèvements sur fonds social					(81 141)					(81 141)
Résultat consolidé de l'exercice 2013									8 624 895	8 624 895
Solde au 31 Décembre 2013	25 000 000	2 500 000	1 750 000	16 994 000	1 437 586	164 990	193 909	(2 366 762)	8 624 895	54 298 618
Affectations approuvées par l'A.G.O du 22 mai 2014			(1 750 000)	4 560 000	300 000	(164 990)	5 679 885		(8 624 895)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 22 mai 2014				(1 112 160)			1 112 160			-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2013							(3 750 000)			(3 750 000)
Rachat d'actions propres								(474 881)		(474 881)
Dividendes reçus des filiales intégrés						79 995	(79 995)			-
Divers							(3)			(3)
Encaissement dividendes sur actions propres							127 963			127 963
Prélèvements sur fonds social					(81 380)					(81 380)
Résultat consolidé de l'exercice 2014									8 220 421	8 220 421
Solde au 31 Décembre 2014	25 000 000	2 500 000	-	20 441 840	1 656 206	79 995	3 283 919	(2 841 643)	8 220 421	58 340 738

NOTE 13 : INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DE LEASING

L'analyse des intérêts et produits assimilés de leasing se présente ainsi :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
- Intérêts de leasing	32 873 388	30 627 671
- Intérêts de retard	2 121 958	2 137 434
- Produits nets sur cession d'immobilisations en leasing	262 671	282 235
- Autres	934 644	537 274
Total	<u>36 192 661</u>	<u>33 584 613</u>
- Transferts en produits de la période		
Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	267 889	363 535
Intérêts de retard antérieurs	252 763	195 656
- Produits réputés réservés en fin de période		
Intérêts inclus dans les loyers	(511 999)	(442 356)
Intérêts de retard	(323 211)	(313 269)
Variation des produits réservés	<u>(314 558)</u>	<u>(196 434)</u>
Total des intérêts et des produits de leasing	<u>35 878 103</u>	<u>33 388 179</u>
- Encours financiers		
. Au début de la période	320 959 985	317 003 675
. A la fin de la période	345 344 429	320 959 985
. Moyenne	(D) 333 152 207	318 981 830
- Intérêts de la période	(C) 32 873 388	30 627 671
- Taux moyen	(C) / (D) 9,87%	9,60%

NOTE 14 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
- Intérêts des emprunts obligataires	7 232 349	7 209 563
- Intérêts des crédits des banques locales	5 538 800	5 431 138
- Intérêts des crédits des banques étrangères	2 030 346	1 005 297 *
- Intérêts des autres opérations de financement	3 625 352	2 827 280 *
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	152 431	52 866
<u>Total des charges financières des emprunts</u>	(A) <u>18 579 278</u>	<u>16 526 145</u>
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	(89 777)	(117 635)
- Autres charges financières	55 462	27 687
<u>Total des autres charges financières</u>	<u>(34 315)</u>	<u>(89 948)</u>
<u>Total général</u>	<u>18 544 963</u>	<u>16 436 197</u>
- Encours des ressources		
. Au début de l'exercice	274 374 549	267 586 157
. A la fin de l'exercice	301 543 358	274 374 549
. Moyenne	(B) 287 958 954	270 980 353
- Taux moyen (A) / (B)	6,45%	6,10%

(*) La commission de couverture du risque de change figurant, en 2013, au niveau des "Intérêts des autres opérations de financement" a été reclassée en 2014 parmi les "Intérêts des crédits des banques étrangères".

NOTE 15 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CREANCES RADIEES

Les dotations nettes de la période aux comptes de provisions se détaillent ainsi :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
- Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	4 476 053	5 256 416
- Provisions antérieures non déduites fiscalement	553 182	-
- Reprises de provisions antérieures non déduites fiscalement	(553 182)	-
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(2 956 443)	(3 498 138)
- Créances radiées	1 075 337	1 135 700
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(934 010)	(1 022 695)
- Annulation de produits réservés sur créances radiées		
- Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	(18 137)	(94 649)
- Intérêts de retard antérieurs	(116 830)	(18 356)
- Encaissement sur créances radiées	(33 208)	(45 000)
<u>Total</u>	<u>1 492 762</u>	<u>1 713 277</u>

NOTE 16 : ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 7 avril 2015. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurs à cette date.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Messieurs,

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 385.593.223 et un résultat consolidé bénéficiaire de D : 8.220.421, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL », comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2014, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1- Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2- Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3- Opinion sur les états financiers consolidés

A notre avis, les états financiers consolidés de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 Décembre 2014, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

4- Vérifications spécifiques

Nous avons procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés, des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion au titre de l'exercice 2014.

Tunis, le 15 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

DELTA CONSULT
Walid BEN SALAH

F.A.C
Mohamed Néji HERGLI